

Demande d'examen au cas par cas

Revalorisation du Col de l'Izoard



Marie Garcin
& Gilles Coromp
Architectes D.P.L.G



Date : juin 21

N° affaire : 20211646

N° Ref : 21TEC0155C

Table des matières

1. LE SITE.....	4
1.1. <i>Situation géographique et aire d'étude.....</i>	4
1.2. <i>Les maitre d'ouvrage du projet.....</i>	5
1.3. <i>Localisation du projet.....</i>	7
2. LE PROJET.....	8
2.1. <i>Contexte et objectifs.....</i>	8
2.2. <i>Description du projet.....</i>	12
2.3. <i>Plan Masse et plan 3D.....</i>	31
2.1. <i>Profil en long.....</i>	35
2.2. <i>Le Bâtiment – Architecture – Coupes projets.....</i>	37
2.3. <i>Positionnement réglementaire.....</i>	43
3. CONTEXTE PAYSAGER.....	44
3.1. <i>Photos du site datée de moins de 2 ans.....</i>	44
3.2. <i>Intégration paysagère.....</i>	47
4. CONTEXTE HUMAIN.....	51
4.1. <i>Usages Actuels.....</i>	51
4.2. <i>Urbanisme.....</i>	51
4.3. <i>Risques naturels.....</i>	55
4.4. <i>Agriculture et pastoralisme.....</i>	57
4.5. <i>Espace forestier et sylviculture.....</i>	58
4.6. <i>Zonages environnementaux.....</i>	60
4.7. <i>Hydrographie.....</i>	65
5. CONTEXTE BIOTIQUE.....	66
5.1. <i>Les habitats.....</i>	66
5.2. <i>Flore.....</i>	67
5.3. <i>Faune.....</i>	67
6. EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000.....	70
6.1. <i>Préambule réglementaire.....</i>	70
6.2. <i>Localisation et description du projet.....</i>	70
6.3. <i>Justification de la procédure.....</i>	71
6.4. <i>Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles.....</i>	71
7. VARIANTES.....	75
7.1. <i>Variante pour le programme.....</i>	75

7.2. Variante pour l'aménagement des parkings.....	78
8. MESURES	80
8.1. Mesure d'évitement	80
8.2. Mesure de réduction	80
8.3. Mesure de suivi	88
9. CONCLUSION	89
10. ANNEXES	90
10.1. Fiche Site classé.....	90
10.2. Fiche Natura 2000	91
10.3. Fiche ENS	92
10.4. Evaluation d'incidence simplifiée au titre de la Natura 2000	93
10.5. Liste flore/faune - silene	94

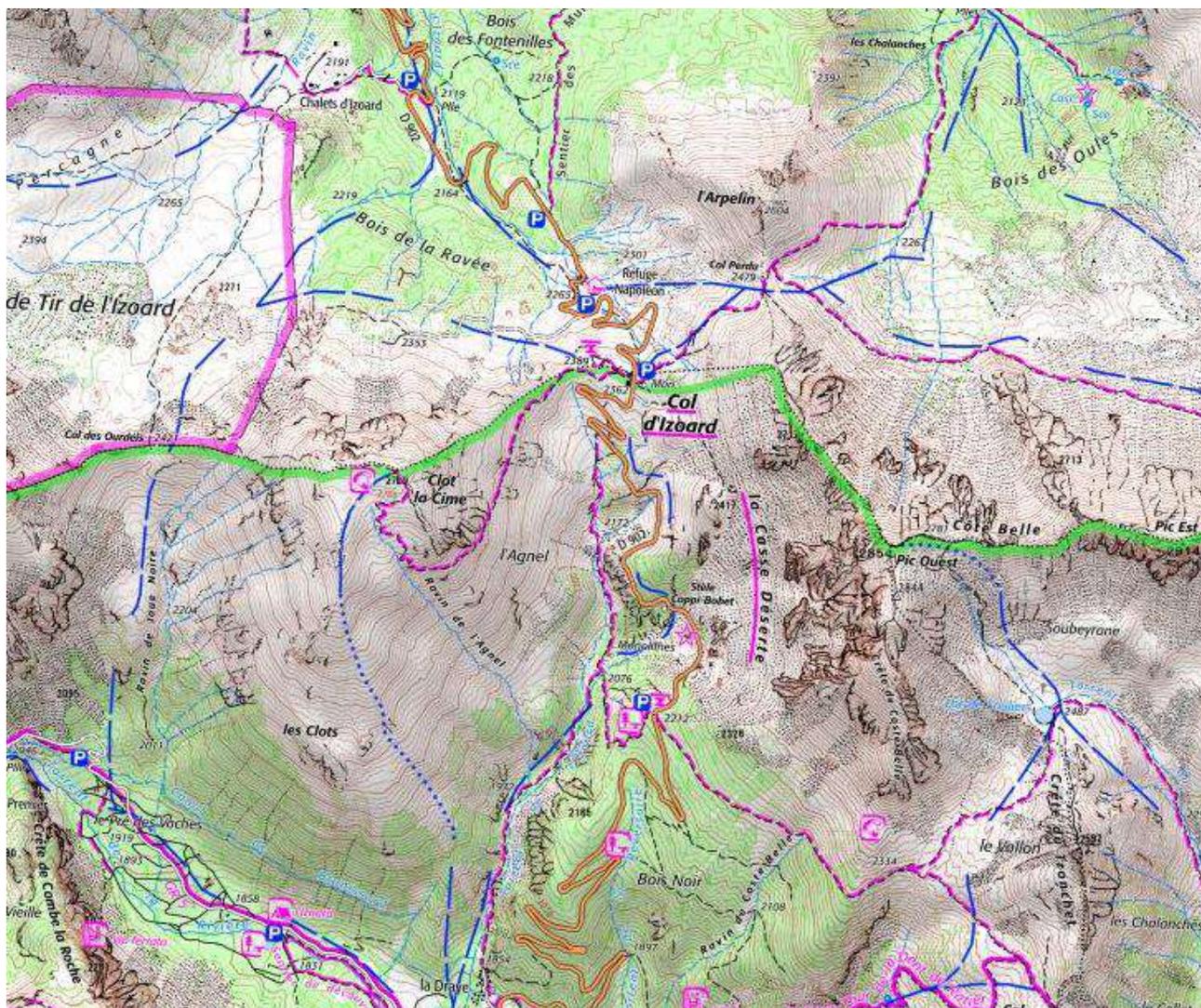
1. LE SITE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET AIRE D'ETUDE

1.1.1. Le Col de l'Izoard

Le col d'Izoard est un lieu emblématique, symboliquement fort, qui réalise la jonction et le lien entre le Briançonnais et le Queyras. Le bâtiment propriété du Parc Naturel Régional du Queyras est situé au sommet du col d'Izoard, il marque l'entrée nord du Parc.

Le site est très fréquenté en été notamment par les cyclotouristes et motards. En hiver, la route du col est fermée, le bâtiment est enseveli sous la neige et seuls les randonneurs en raquette et à ski accèdent au col.



SITUATION DU COL SUR LA CARTE AU 1/25 000° - IGN GEOPORTAIL

1.1.2. Les communes d'Arvieux et de Cervières

Arvieux et Cervières sont des communes situées dans le département des Hautes-Alpes, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Arvieux fait partie de la Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras tandis que Cervières fait partie de la Communauté de Communes du Briançonnais.



SITUATIONS GEOGRAPHIQUES DES COMMUNES SUR LES CARTES TOPOGRAPHIQUES DE LA FRANCE ET DES HAUTES ALPES

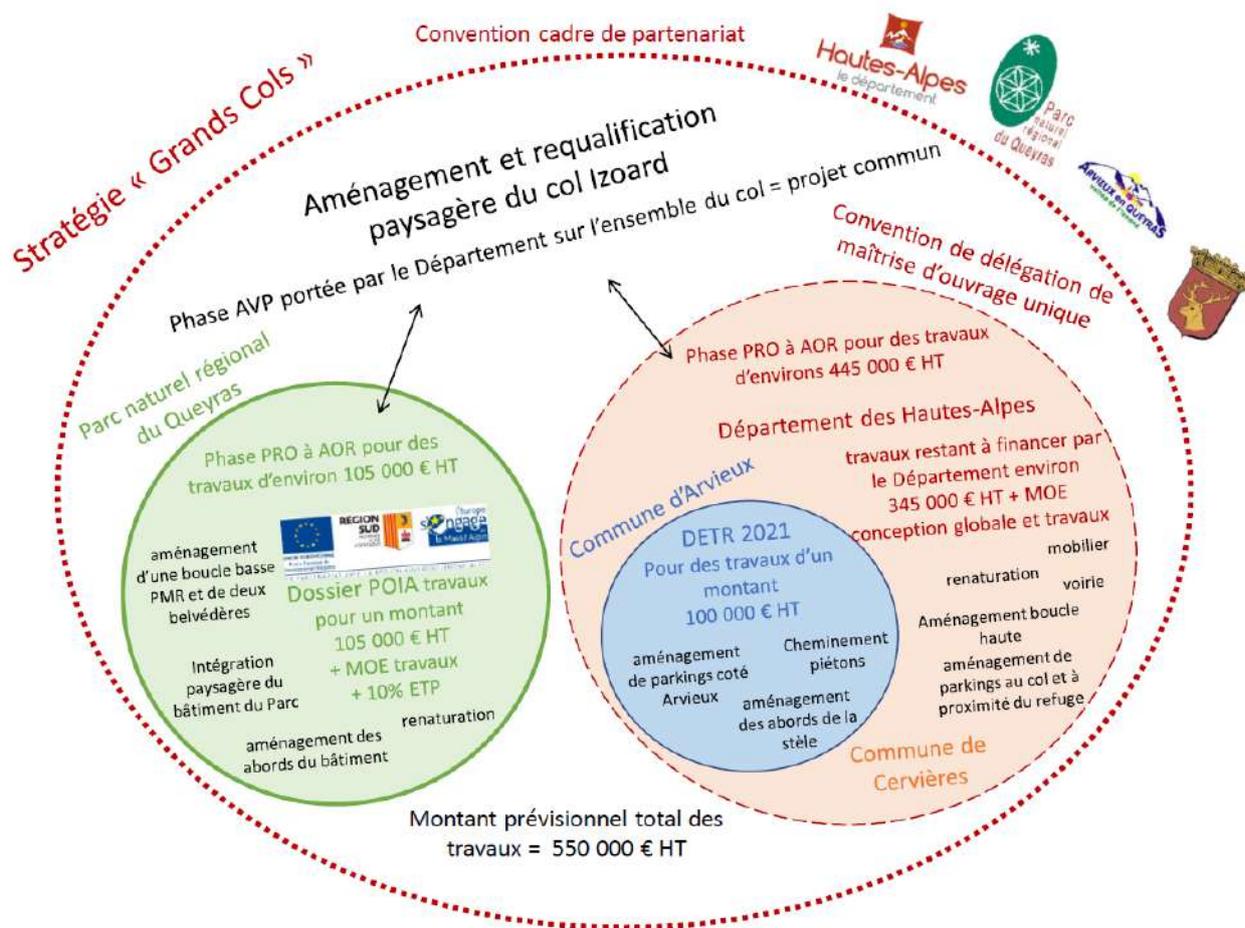
1.2. LES MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET

Une double maîtrise d'ouvrage (à partir du PRO et des travaux) :

- Département des Hautes Alpes (MOA unique pour l'AVP)
- Parc Naturel Régional du Queyras

Un comité de pilotage

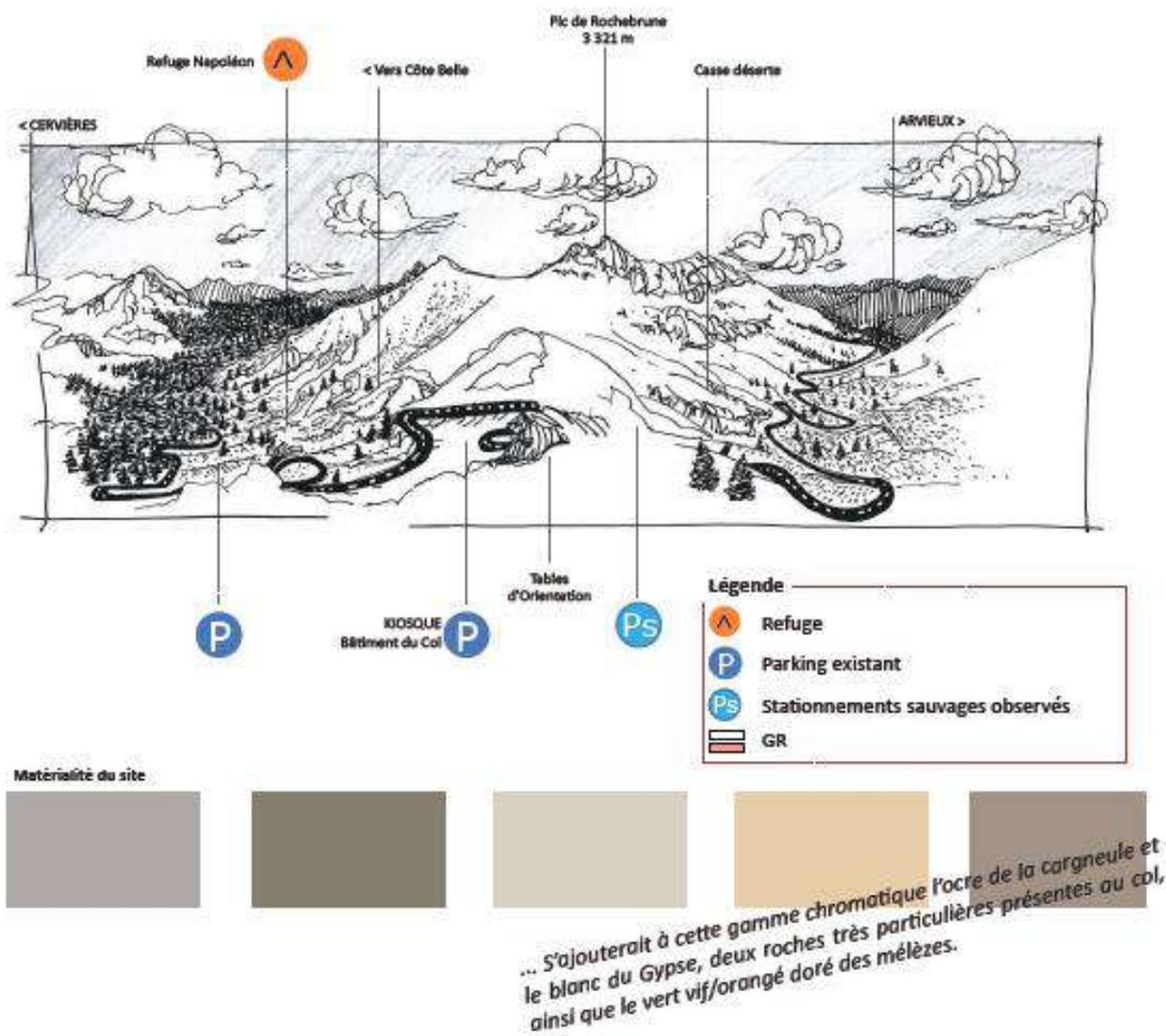
- Le département des Hautes Alpes
- Le Parc Naturel Régional du Queyras
- Commune de Cervières
- Commune d'Arvieux
- Animateur du site Natura 2000 ZSC Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette



« L'ambition, que nous porterons, est de faire de cet aménagement un projet pilote et exemplaire de la stratégie fil rouge menée par le Département des Hautes Alpes. Il sera en ce sens essentiel de répondre à la fois aux enjeux techniques de cette mission mais également à l'inventivité et l'enthousiasme actif que le département a initié dans un élan de projet fédérateur des différents acteurs du territoire. »

1.3. LOCALISATION DU PROJET

1.3.1. Situation schématique du Col de L'Izoard



2. LE PROJET

2.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

2.1.1. Etudes sources

Deux études sources ont été réalisées en amont :

- L'étude Fil Rouge sur la requalification des 7 grands cols des Hautes Alpes (MOA Département 05) - 2020
- L'étude TEPCV de « Programmation architecturale et paysagère du col Izoard » (MOA PNR Queyras) – 2018/2019



Voir chapitre 7 sur la variante et la justification du projet retenu.

Le projet est aujourd'hui au stade de l'Avant projet.

Le projet a fait l'objet d'une présentation auprès du Guichet-Conseil le 4 juin 2021. Les précisions et affinages sont attendus pour la suite du programme (stade PRO).

- **Intégration paysagère à hauteur d'homme**
- **Adoucissement des lignes du programme (parking et bâtiment).**

Ces éléments seront travaillés pour le dépôt du permis de construire.

2.1.2. Objectifs pluriels

Le projet vise les éléments suivants :

- Mettre en cohérence les usages des bâtiments du site
- Aménager des poches de parking dessinées
- Hiérarchiser les différents modes de mobilités
- Signaler et aménager des sentiers vers les tables d'orientations
- Mettre en défens des zones à re-végétaliser dans l'ascension vers les tables d'orientations

2.1.2.1. Révéler l'attractivité de ce(s) site(s) emblématique(s)

Le col de l'Izoard : rencontre du substrat (socle géologique) et du sol

- Une géologie apparente en surface
- Une traduction à trouver dans les aménagements



2.1.2.2. Apaiser le site

- un aménagement qui intègre érosion «naturelle» et érosion «anthropique».
- une des problématiques majeures est la sur-fréquentation touristique en période estivale
- des flux peu canalisés qui entraînent un état de dégradation important (sentiers et espaces naturels)
- une «sur sollicitation» du site sur une période très courte





> actions à mener

- - Hiérarchiser les flux de mobilité sur la D902 : piétons, vélos, motos et voitures
- - Délimiter clairement les stationnements (cars, voitures, deux roues)
- - Aménager des sentiers piétons, balisés, ponctués de mobiliers
- - Privilégier une bande fonctionnelle et architecturée intégrant le bâtiment du Parc Naturel Régional du Queyras (ancien musée du Vélo)
- - Mener une campagne de renaturation sur les espaces les plus dégradés

2.1.2.3. Affirmer les aménagements pour mieux organiser

Un projet « bien aménagé » et « bien pensé » avec un souci de détails jusqu'au éléments mobiliers transforme les comportements des visiteurs. « Les grands sites de France ont déjà démontré qu'un aménagement de qualité, associant fonctionnel et esthétique améliore sans mesure les comportements des visites. Telle est notre ambition. Elle se doit d'être à l'échelle Grand Site.

> actions à mener

- - Affirmer un dessin
- - Une forme assumée d'espaces maîtrisés qui induit une bonne maîtrise des usages et des flux
- - Assumer et rendre visible pour maîtriser l'organisation du site
- - Aménager un lieu évident pour tous
- - première ligne de mobilier « Grands cols »
- - unité de matériaux

2.1.2.4. Penser la place des dynamiques naturelles

Pour nous, la question du dessin des espaces de circulation induit (de fait) le dessin des espaces que l'on souhaite ne pas rendre accessible.

> actions à mener

- mettre en défens les secteurs fragiles
- mise en scène et protection des milieux en place et à renaturer
- élaboration de palette végétale en collaboration avec le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA)
- roche et végétal
- mise en scène de structures végétales emblématiques de roche affleurante



2.1.2.5. L'architecture dans le paysage

Les bâtiments répondent à des besoins simples : accueillir, informer, faire une pause dans une progression de découverte d'un site :

- S'extraire un instant de la force du paysage
- Retrouver une échelle « humaine »,
- Pacification des usages
- « auxiliaires d'expérience »
- Modestie du programme (sur un bâtiment existant) incite à concevoir les éléments comme des stations d'un parcours plus vaste vers les tables d'orientation, les belvédères
- Juste équilibre en un désir de « rénovation » et de « camouflage » du bâtiment existant
- Ethique écoresponsable
- L'architecture comme un prolongement des aménagements « de paysage »

2.1.2.6. Utiliser les ressources et savoir-faire locaux

- Activer et mettre en relation les « connaisseurs » du territoire
- Un bois, une pierre, issus du site ou de son environnement très proche
- Mise en œuvre par un artisan local qui connaît son matériau et ses évolutions
- Travailler en ultra local et faire vivre les ressources du territoire
- Réutilisation des matériaux du site / minimum d'exportation

2.2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet a fait l'objet d'une présentation auprès du Guichet-Conseil le 4 juin 2021. Les précisions et affinages sont attendus pour la suite du programme (stade PRO).

- Intégration paysagère à hauteur d'homme
- Adoucissement des lignes du programme (parking et bâtiment).

Ces éléments seront travaillés pour le dépôt du permis de construire.

2.2.1. Les grands axes d'aménagements

Le projet se décline en 4 grands axes :

- **Le travail d'un nivellement global du site**

Il permet d'atténuer les effets des aménagements successifs qui ont fini par créer des talus / creux / buttes de manière aléatoire. Un travail d'homogénéisation du site, par le nivellement, permet de travailler des courbes plus douces afin de retrouver une forme « originelle » du site, avant les mouvements de terres successifs.

- **La création d'un plateau au point sommital**

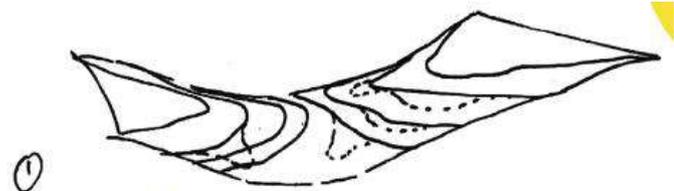
Il permet d'aménager un espace confortable, au point sommital, entre la stèle et la maison du parc. Ce plateau marque un espace dédié au piéton qui organise, entre le nouveau bâtiment d'accueil et la stèle un espace lisible et cohérent entre les espaces de stationnement et les départs de promenade.

- **L'organisation des flux et des espaces de stationnement**

La disposition des aires de stationnements dans des enclos réguliers et contenus permet de maîtriser les espaces de parking et, de fait, de mieux distribuer les flux depuis les espaces dédiés. Depuis les parkings, on accède aux espaces de promenades par des chemins marqués, balisés, par des panneaux et de dispositifs de franchissement maîtrisé (plateau de traversée, escaliers, bâtiment, etc.).

- **La renaturation des espaces piétinés**

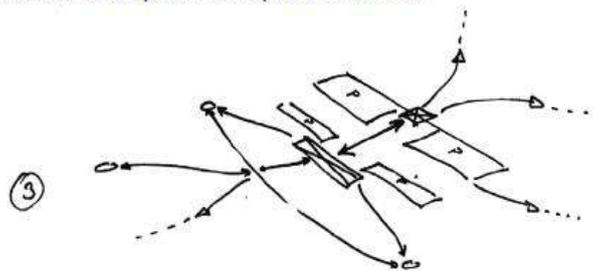
La concentration des aires de stationnement, la création de fossés en bord de route, le balisage des sentiers et la mise en défens des pelouses le long des sentiers permettent de re-gagner une surface importante de prairie et de pierriers qui seront ressemer, retravailler à partir du sol pour redonner un espace généreux qui participe à l'enrichissement floristique et faunistique du site.



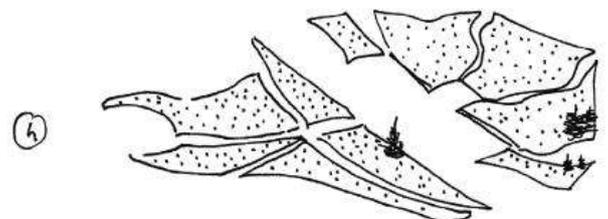
① Le travail d'un nivellement global du site



② La création d'un plateau au point sommital



③ L'organisation des flux et des espaces de stationnement



④ La renaturation des espaces piétinés

2.2.2. Synthèse des aménagements

Caractéristiques	Valeur
Revalorisation du Col de l'Izoard	
Volume de déblais	500m3
Volume de remblais	350 m3
Surface terrassée	3000 m ²
Création bordures et murets	407 ml

Le projet vise un équilibre déblais remblais afin d'éviter un apport de terre, pour des raisons d'économie du circuit de matière et d'écologie, pour la renaturation.

Aujourd'hui, les grands mouvements de terre calculés montrent 500 m3 de déblais pour 350m3 de remblais. Ce qui laisse la possibilité de travailler un modelé du site élargi, au-delà des zones de stationnement, pour retrouver une forme naturelle du terrain.

L'excédent permettra également de travailler des teintes de revêtements de sols et l'utilisation de matière minérale dans les bétons de sites et les mélanges terre-pierre.

Surface totale des travaux : 0.3 hectares.

Les accès se feront par les chemins existants.

2.2.3. Description des opérations

Le projet consiste en la requalification paysagère du site du col Izoard, grâce à 3 grandes actions :

- réorganiser le stationnement sur le site,
- canaliser les flux piétons sur le site en aménageant des cheminements et en mettant en défens le reste du site pour permettre sa renaturalisation (revégétalisation via graines locales, étrépages, etc.).
- et enfin intégrer le bâtiment au site en restaurant l'enveloppe bâtie et en créant une toiture végétalisée comme un prolongement naturel du site.

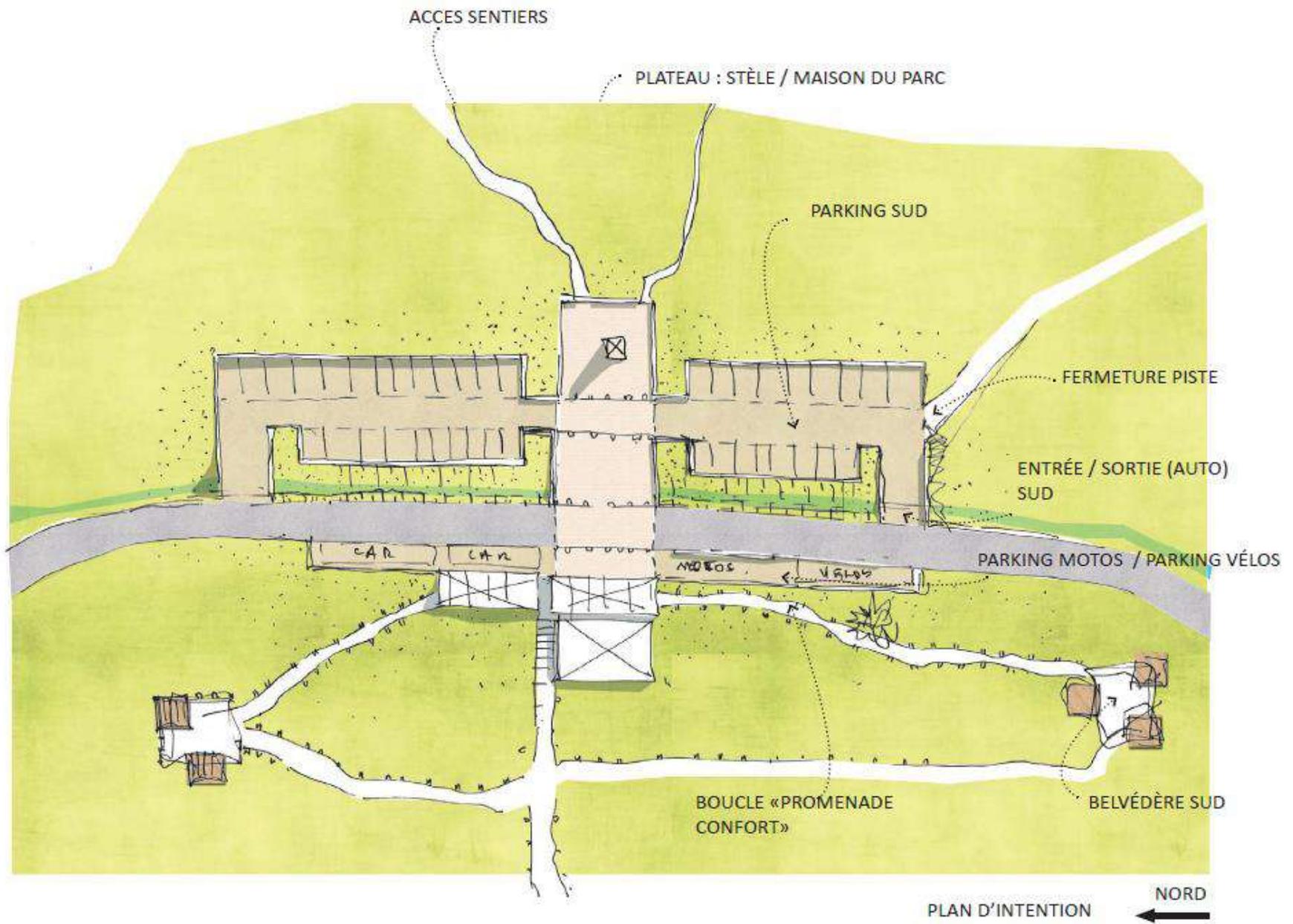
Il s'agit de canaliser les usages et de limiter les impacts liés à la forte fréquentation touristique de requalifier le site et de permettre à la nature de reprendre ses droits.

Etant donné l'ampleur des travaux, la forte fréquentation du site et les fortes contraintes climatiques, les travaux seront étalés sur deux années.

Assiette de projet : <3ha

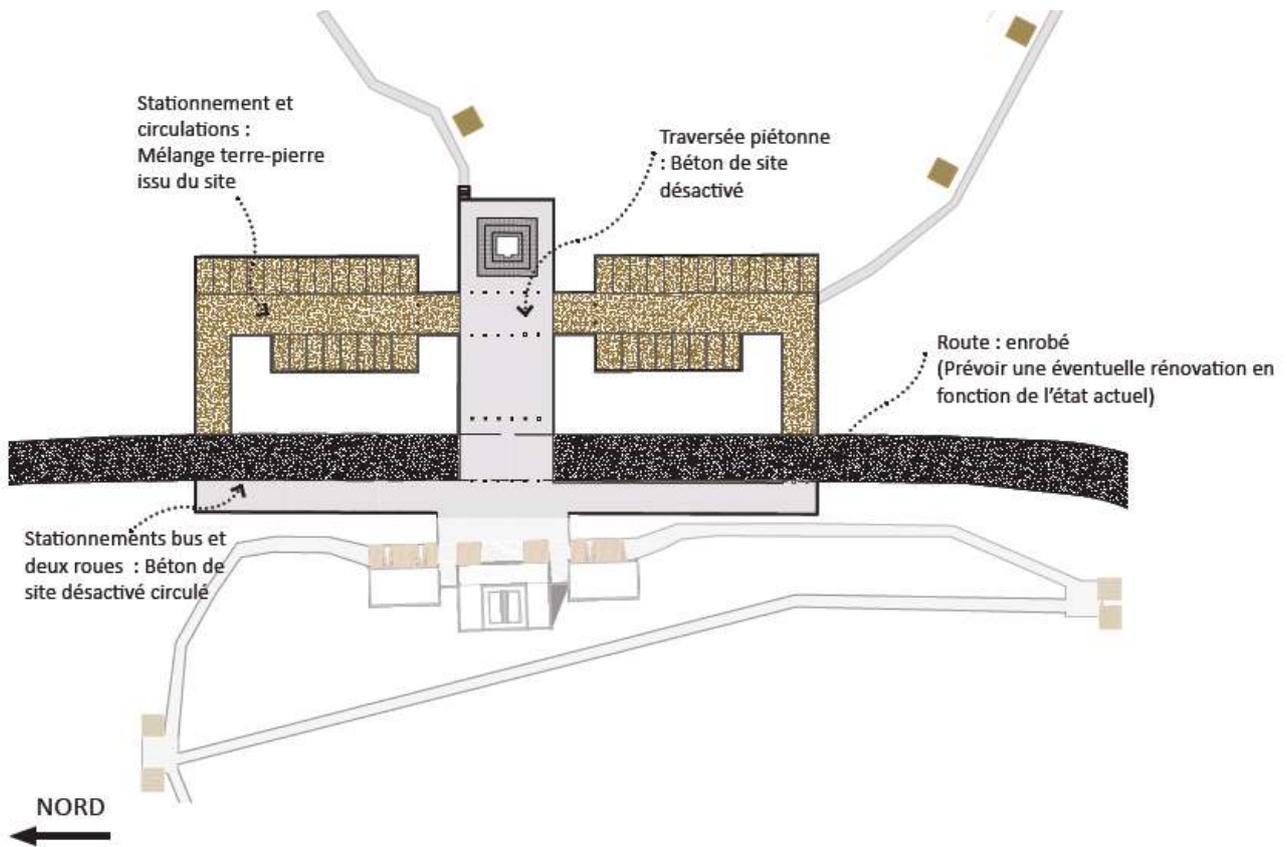
REVALORISATION DU COL DE L'IZOARD

AGON LANDSCAPING





2.2.3.1. Revêtement de sol Bâtiment et parking



Exemple de mélange terre-pierre issu de site, sur une opération Grand Site de France (Solutré - Bourgogne)



Exemple de béton désactivé

Rappel de la gamme chromatique du site existant qui permettra de définir les coloris de revêtement de sol

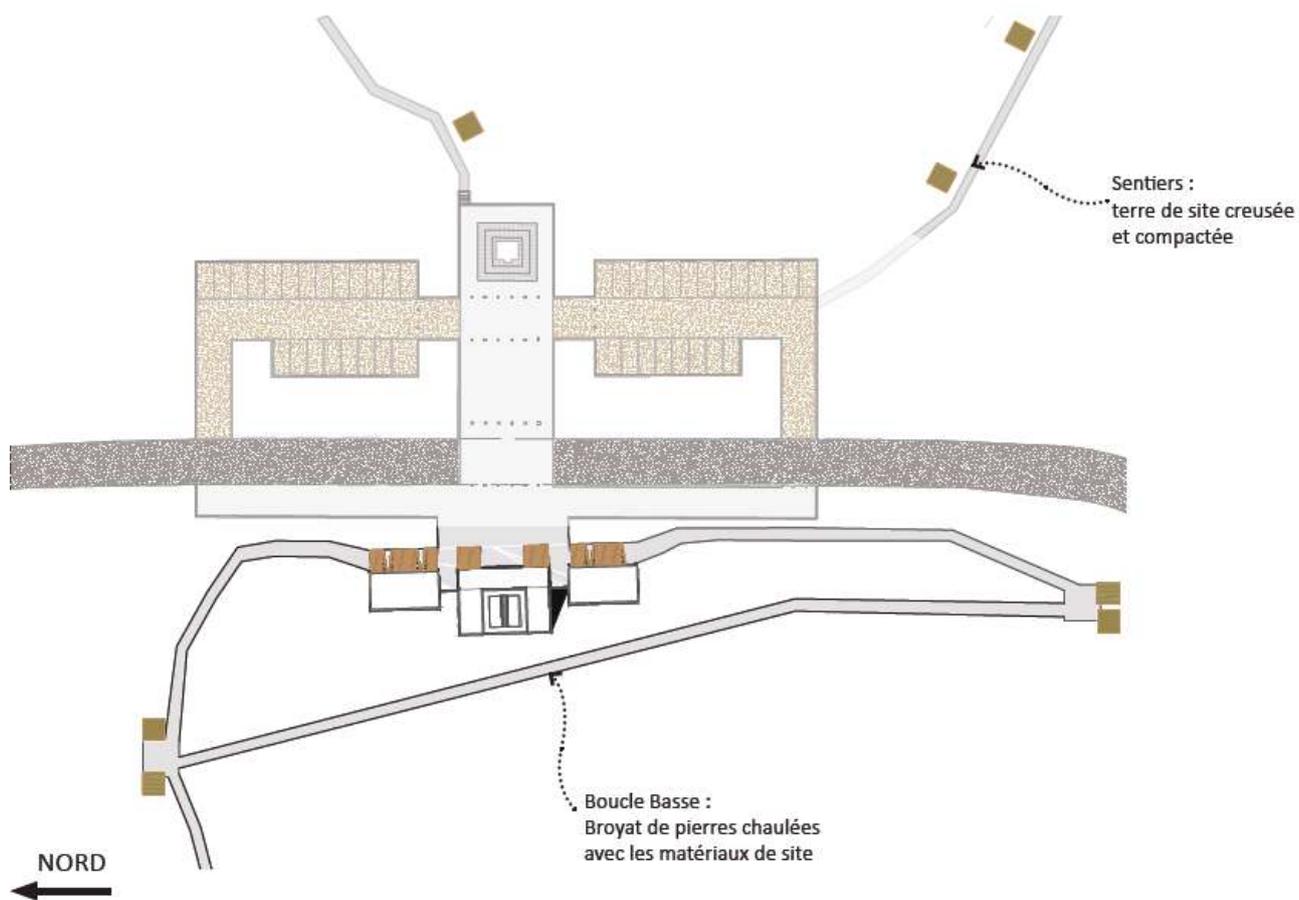


Les revêtements de sol circulés seront fabriqués à partir des matériaux du site. La gamme chromatique de l'étude fil rouge et des éléments diagnostic permet de définir les tendances de teintes qui pourront se retrouver dans les revêtements de sol. La volonté est ici de s'intégrer au mieux dans le site et donc de proposer une teinte, fabriquée à partir des matériaux de site, qui aidera à fondre les aménagements.

La traversée de la stèle à la maison du parc, puis les stationnements bus et 2 roues, sont des espaces réalisés en béton de site, de type désactivé, laissant apparaître les pierres de granulats variables, issus du site.

Les espaces de stationnement sud et nord sont réalisés en mélange terre pierre, issu du site.

2.2.3.2. Revêtements de sol – sentiers



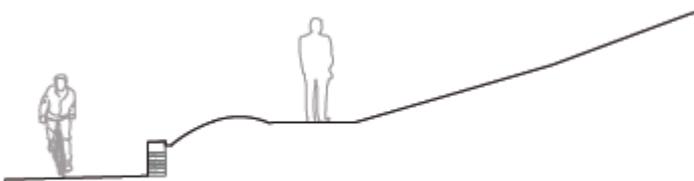


Exemple de modelé de chemin qui atténue l'impact visuel d'un chemin dans la pente



Chemin rendu très peu visible par son modelé

Les revêtements piétons sont également fabriqués à partir des matériaux de site pour être intégrés au mieux. Les sentiers sont travaillés comme tout sentier de randonnée, en petit déblais remblais de terre de site, réalisé sur place.



Principe de modelé autour pour atténuer la présence du cheminement de la boucle basse

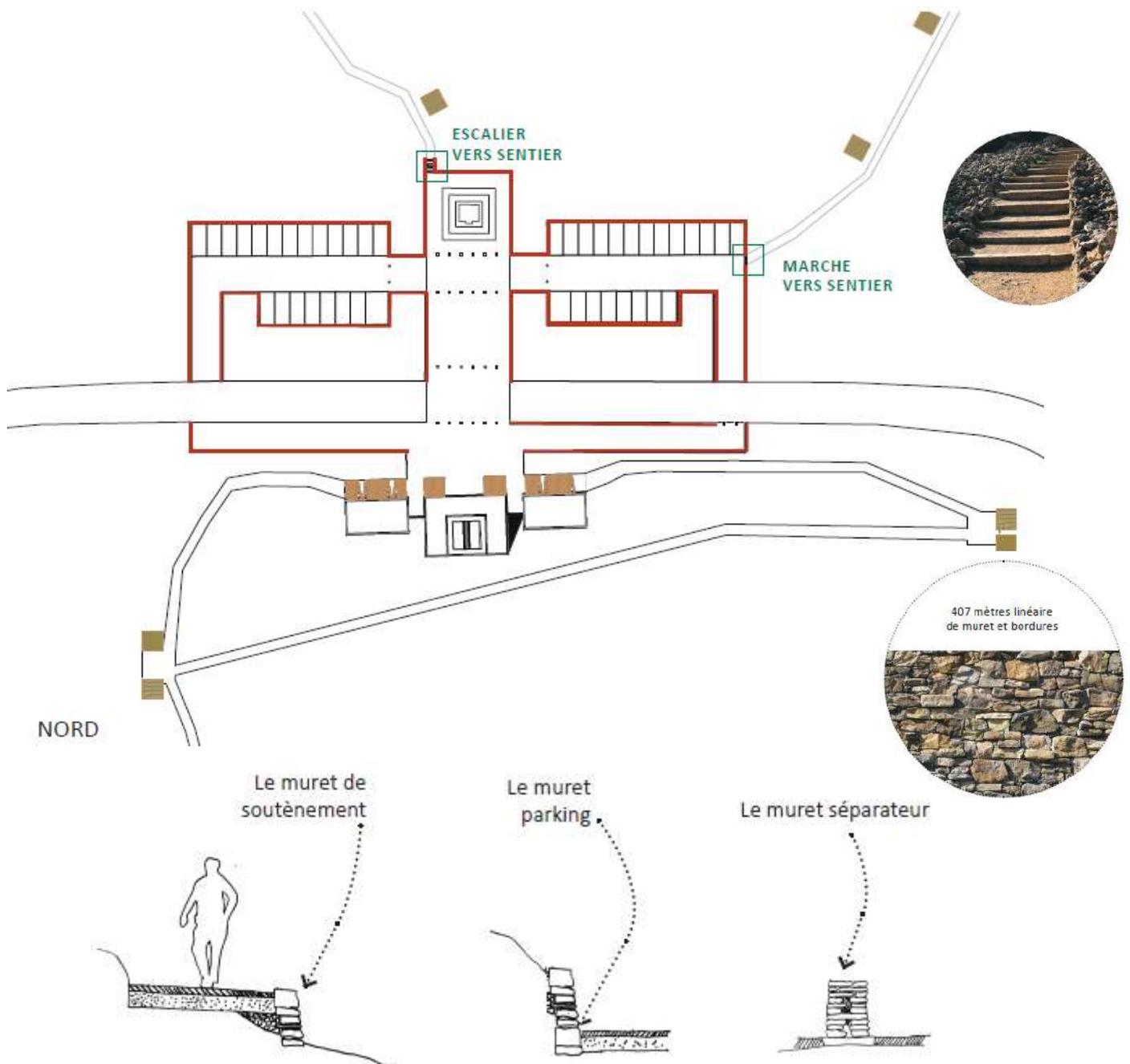
La boucle basse de type «confort» est réalisé en broyat de pierres de sites, chaulés, pour respecter les teintes présentes sur place. Le modelé de la boucle basse présente un petit bourrelé planté afin d'atténuer l'impact visuel, dans la pente, en vue contre plongée. Les images de références ci-contre et la coupe illustrent le principe.

2.2.3.3. Murets et éléments maçonnés

Les murets qui délimitent les espaces de stationnement se composent d'une fondation de type «longrine» en béton, puis de murets en pierres sèches. Ces murets, qui rappellent les enclos des bords de bergeries d'alpage, viennent apporter une qualité au site et permettent de mieux intégrer les espaces de stationnement à leur environnement.

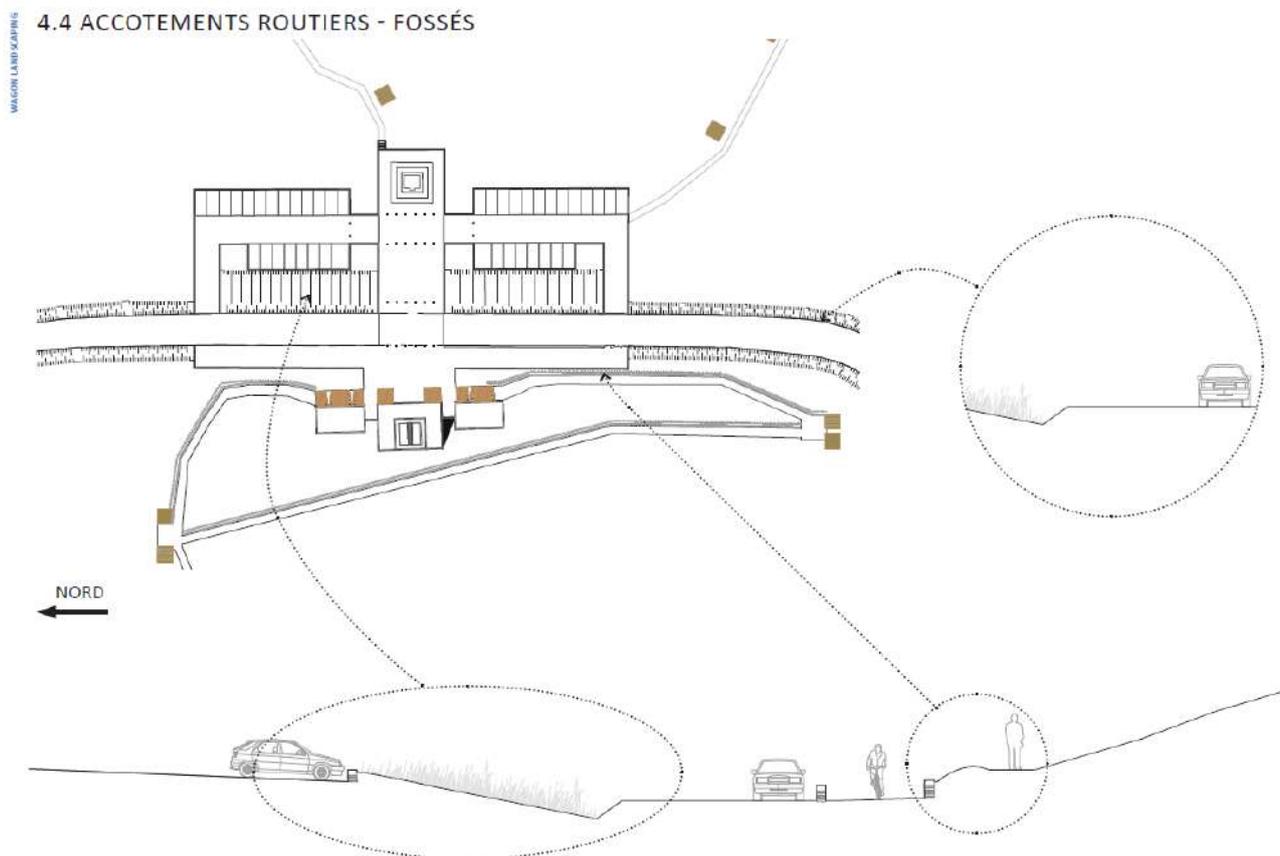
Les pierres pour la création des murets seront directement collectées sur site à la main en échantillonnage sans intervention de pelleteuse.

Requalification du Col de l'Izoard



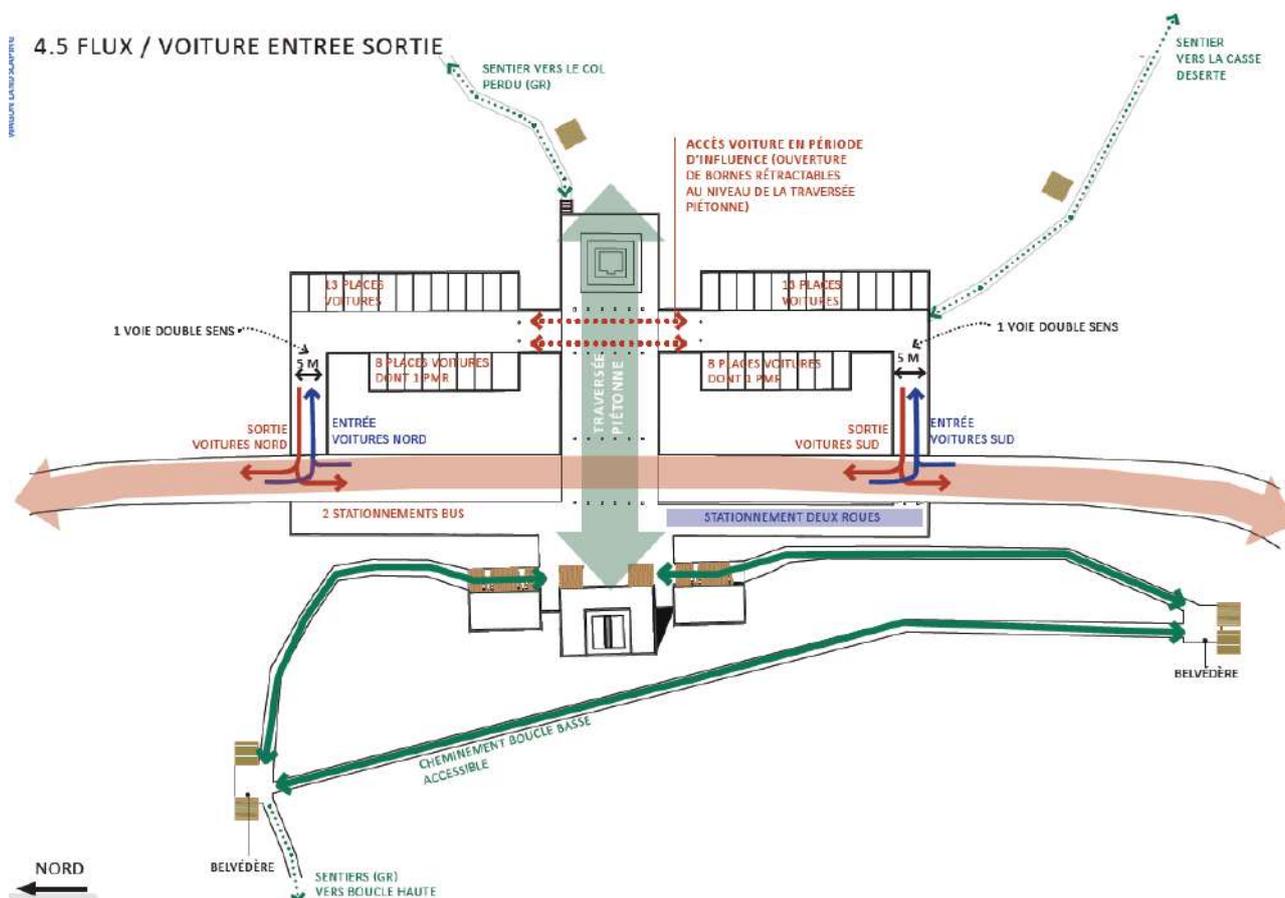
2.2.3.4. *Accotements routiers et fossés*

Les accotements routiers sont travaillés en fossés, afin d'éviter le stationnement sauvage à proximité du point sommital. Au niveau des zones de stationnement, le profil de fossé est repris afin de masquer les capots de voitures et rendre moins visible le parking depuis le côté ouest de la route.



2.2.3.5. *Flux des voitures entrée/sortie*

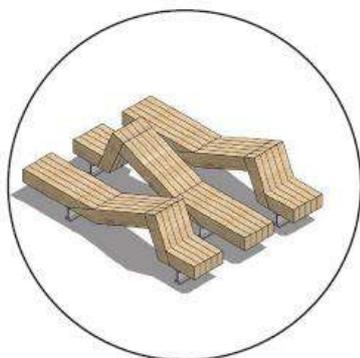
Les accès aux espaces de stationnements se font par une voie double sens d'une largeur de 5m, côté sud et côté nord. Des bornes amovibles, au pied de la stèle, sur la traversée piétonne, permettent une modularité de l'aménagement afin de créer une boucle, par le parking entre la zone sud et nord.



2.2.3.6. Les éléments mobiliers

Les éléments mobiliers sont la marque de fabrique « grands cols » et viennent offrir un confort d'usage aux aménagements afin de pique-niquer, se poser (pour lasser ses chaussures et profiter d'une vue), admirer un paysage.

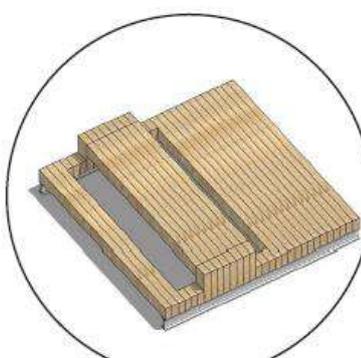
Cette ligne mobilier fait partie des éléments communs aux aménagements des grands cols emblématiques du département des Hautes Alpes.



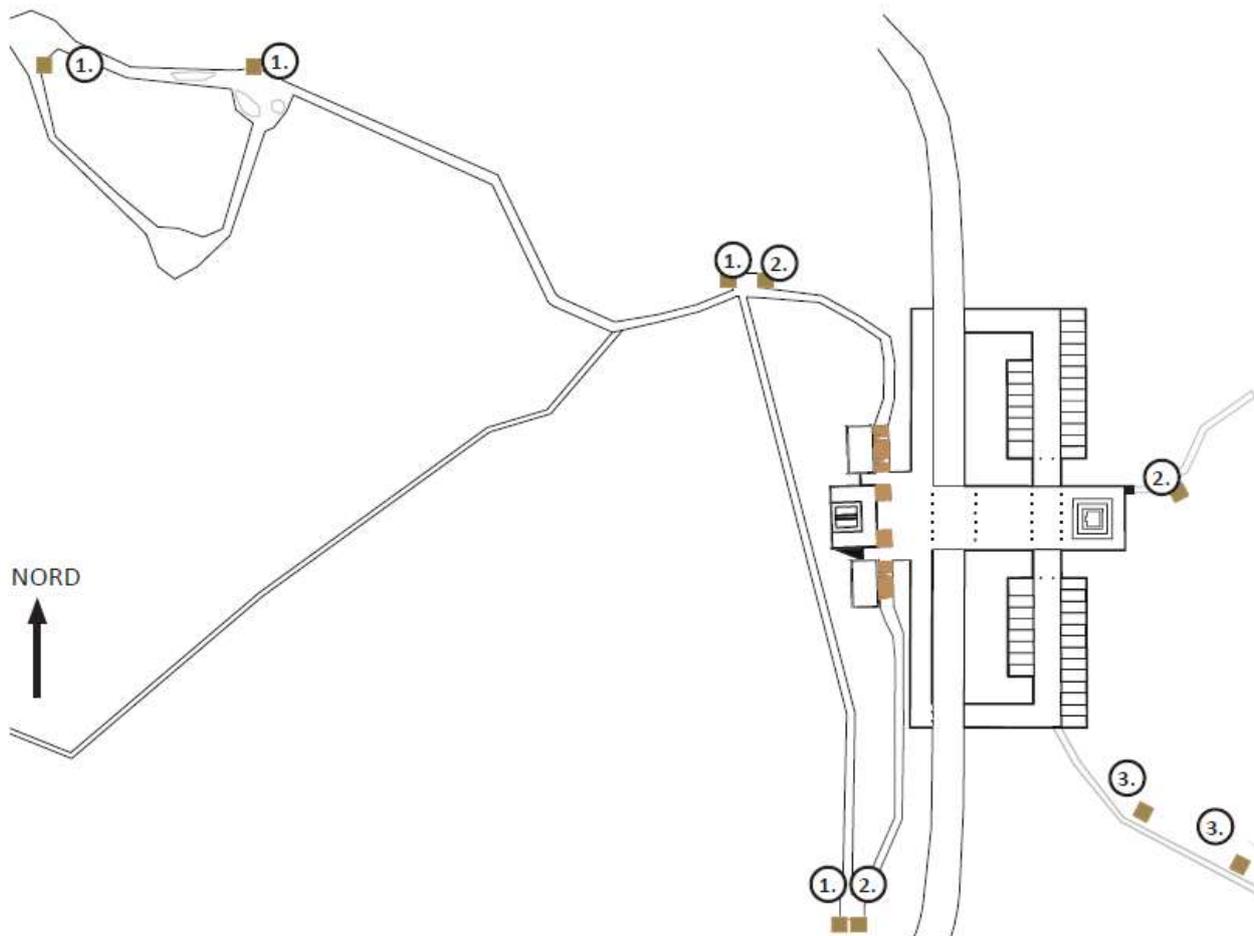
1. LES CHAISES-LONGUES/ASSISES



2. LA TERRASSE



3. LA TABLE DE PIQUE-NIQUE

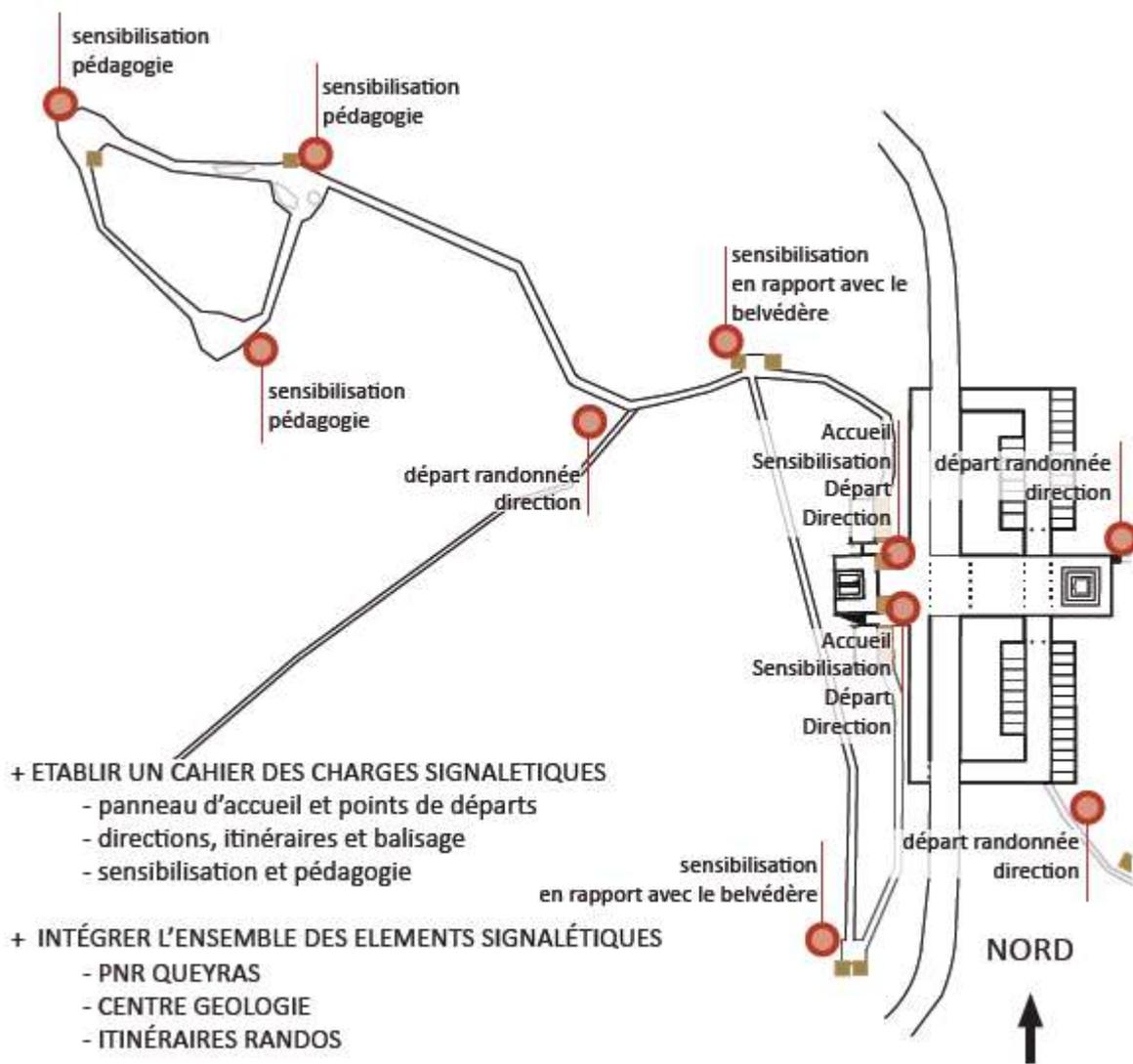


POSITIONNEMENT DES MOBILIERS

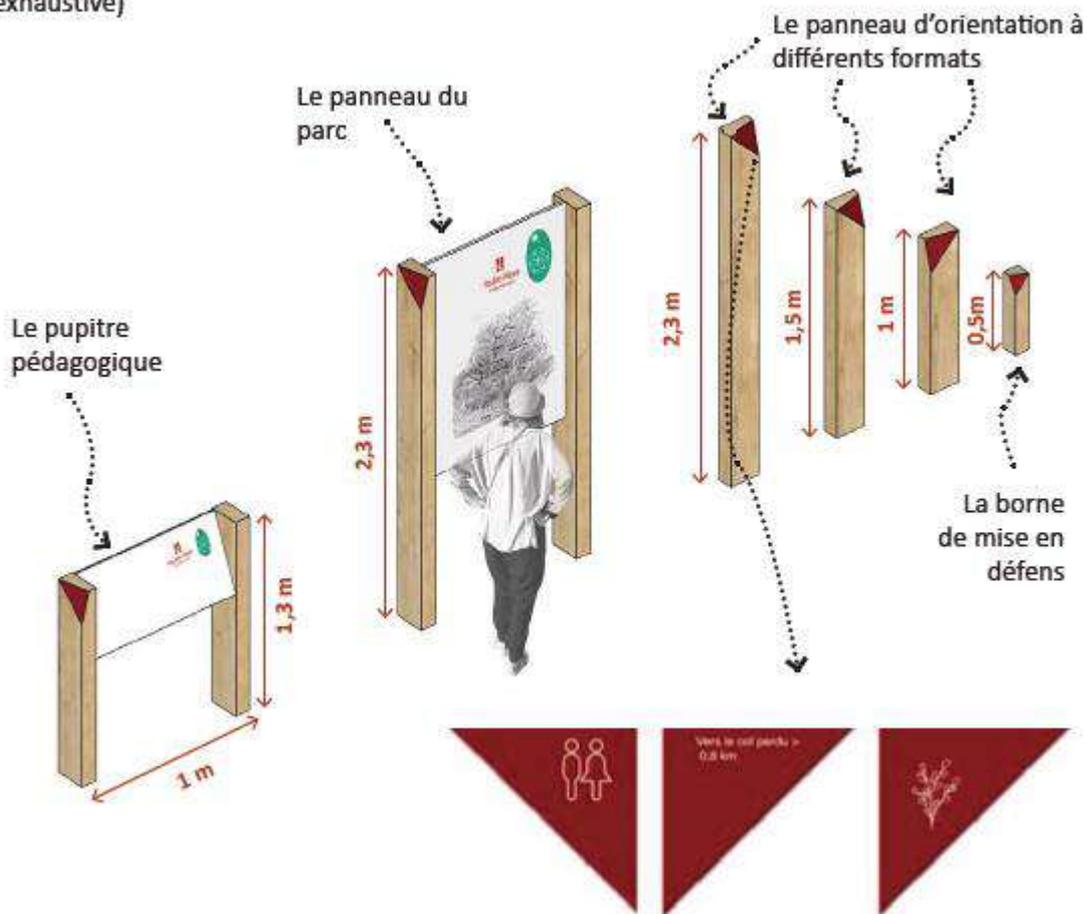
2.2.3.7. *Éléments de signalétiques*

Les éléments de signalétiques seront dessinés et fabriqués en continuité avec les éléments mobiliers et l'architecture du bâtiment.

De section rectangulaire, ils se déclinent du panneau directionnel au panneau d'information du parc, du centre géologique, etc. La signalétique est ici pensée dans son ensemble afin d'éviter l'ajout d'éléments « post aménagements » qui viendrait perturber la lecture et l'information qui est attendue sur ce type de site.

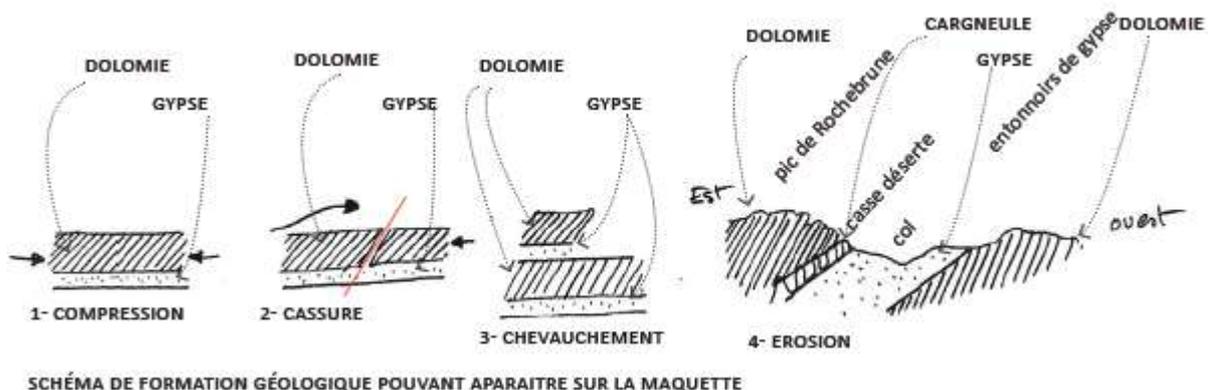


Principe : la section du bastaing (20x10cm), utilisée pour le mobilier, déclinée en différents modules signalétiques (non exhaustive)



2.2.3.8. Table d'orientation

La table d'orientation est un élément phare du projet. Un outil de lecture du site ludique et pédagogique. Ici, il est choisi de travailler à partir d'une maquette qui permettra de raconter le relief, mais également de montrer les couches géologiques visibles sur le site. Divisée en deux, cette maquette sera de forme demi-circulaire et viendra donner des informations sur les vues lointaines, et le site, plus proche.

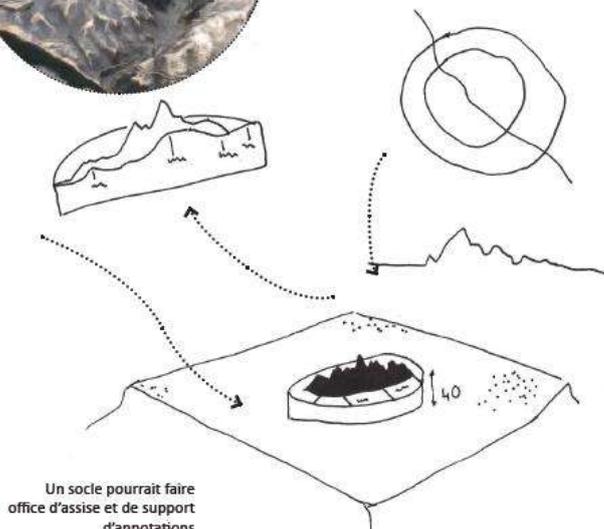


Requalification du Col de l'izoard

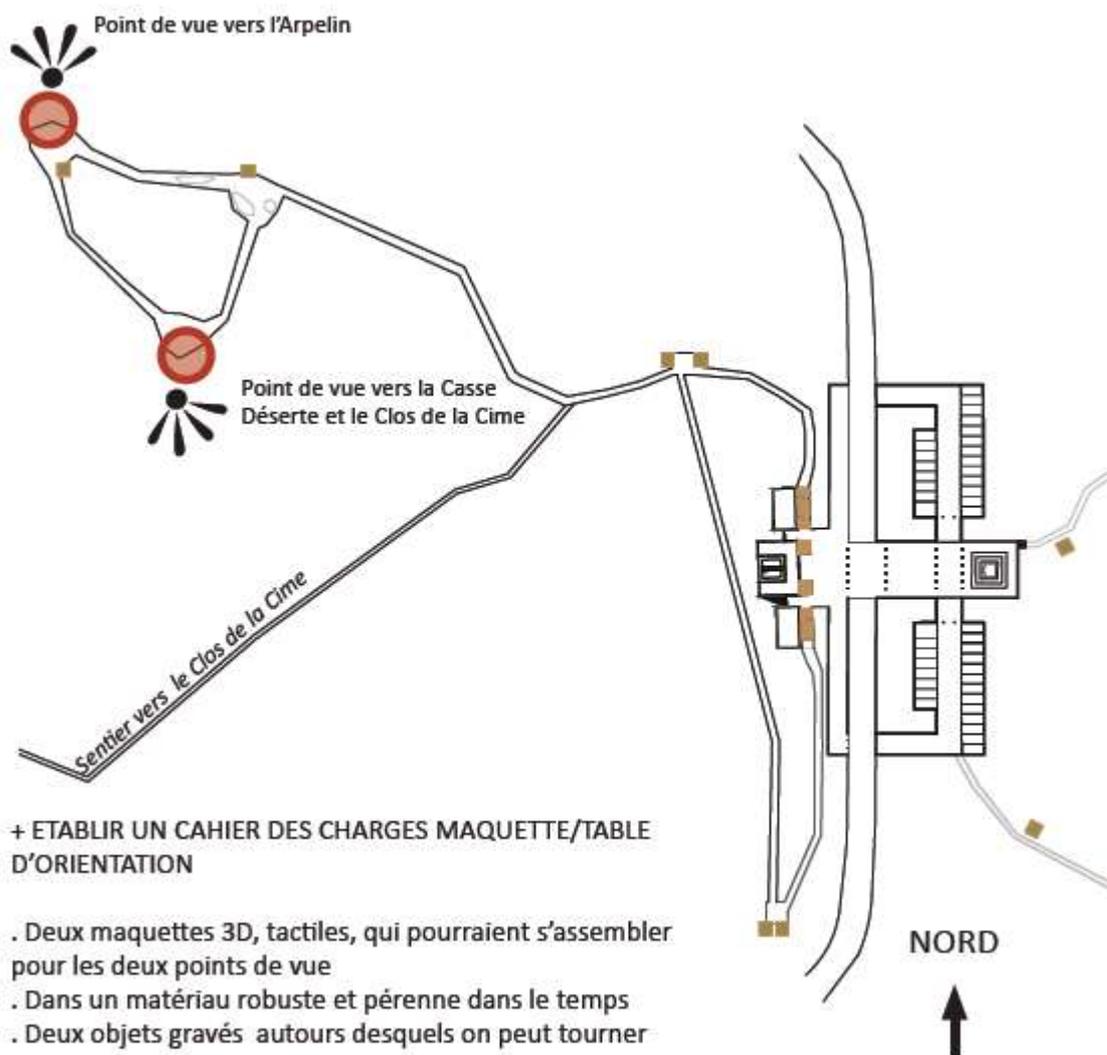


exemple de maquette /
table d'orientation

Une maquette 3D du grand
paysage alentour divisée en deux,
et orientée sur deux belvédères



Un socle pourrait faire
office d'assise et de support
d'annotations



+ ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES MAQUETTE/TABLE
D'ORIENTATION

- . Deux maquettes 3D, tactiles, qui pourraient s'assembler pour les deux points de vue
- . Dans un matériau robuste et pérenne dans le temps
- . Deux objets gravés autour desquels on peut tourner

2.2.3.9. Renaturation

Une part importante de la surface du site est renaturée. Cela est rendu possible par l'optimisation du stationnement et la clarification des accès aux sentiers de randonnées, mais également par l'aménagement clair de cheminements.

Cette renaturation est de trois type :

- **Mise en défens**

Balisage type potelet (voir les dispositifs signalétiques précédents) jugée très efficace lors de l'expérience de renaturation au col agnel.

Les zones seront affinées avec les visites de site prévues dès la fonte des neiges.



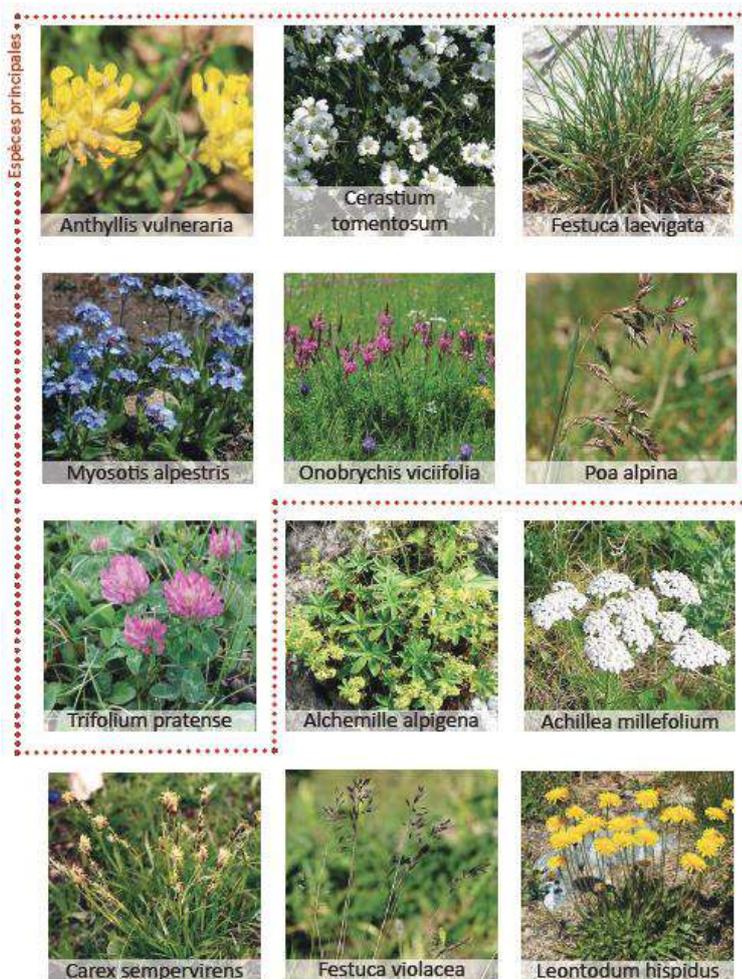
La borne de mise en défens



- **Renaturation de type Alpage :**

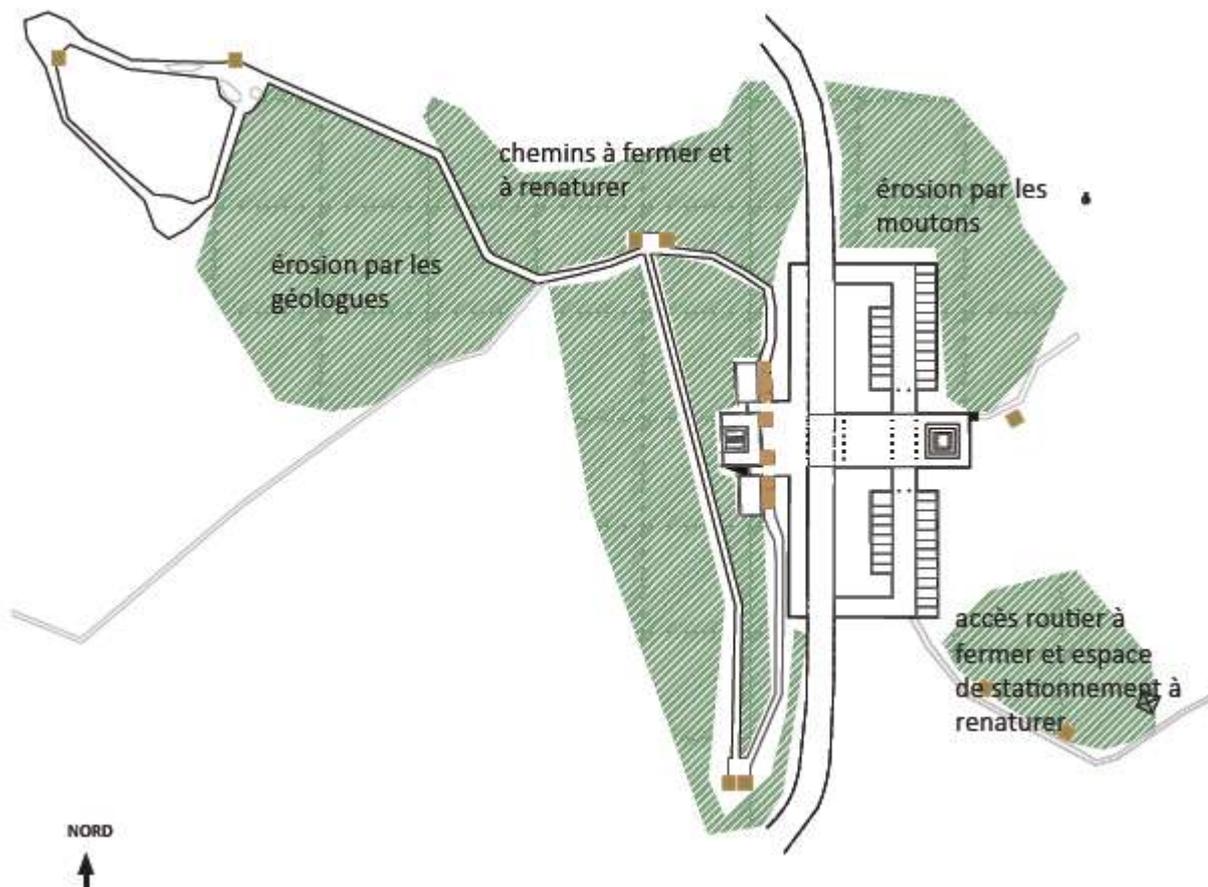
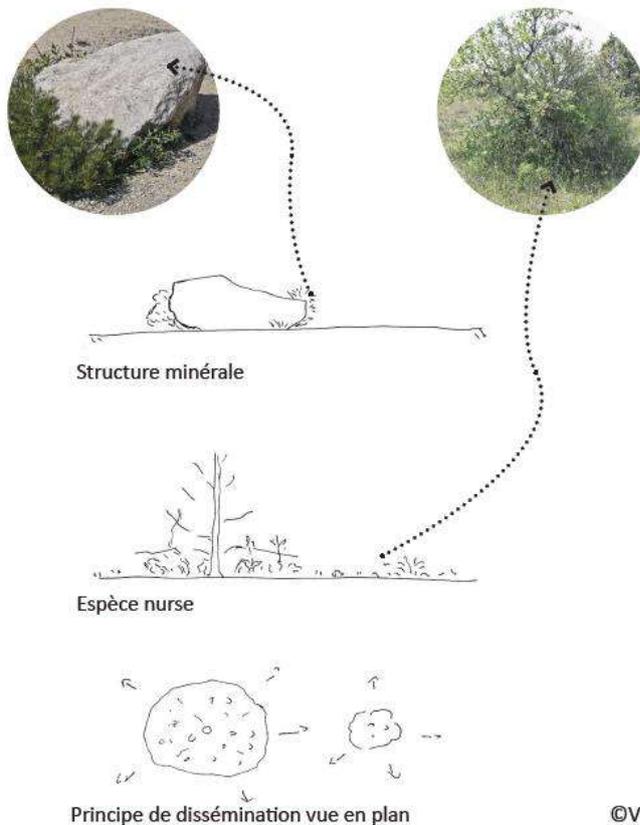
Transfert de motte et mélange semencier, inspirée de l'expérience similaire au col agnel avec un paillage en toile de jute coco ou minéral, plus adapté au paysage du col.

Le mélange utilisé pour être le suivant (Source : S.HUC, CBNA)



- **Renaturation de type Rocaille :**

Piège à graine, installation de noyaux de dissémination, mise en place d'un processus de piégeage des graines



PLAN DE RESTAURATION

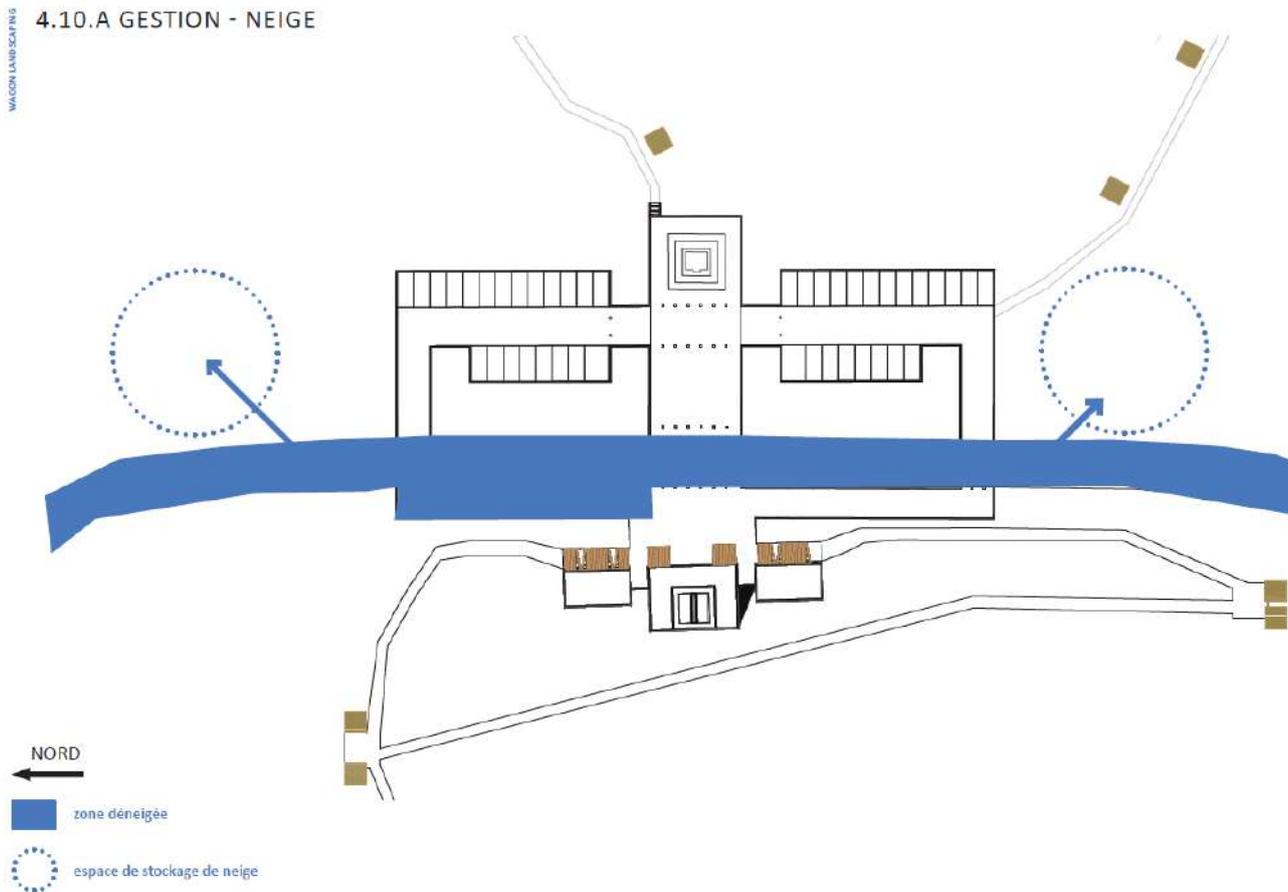
2.2.3.10. Gestion de la neige

Le col de l'Izoard est fermé en hiver et déneigé au mois de juin. Ce schéma de gestion propose de ne déneiger que les zones marquées en bleu : espace de stationnement bus et route départementale.

L'espace de stationnement bus offre une dizaine de places véhicules, en attendant que le parking estival soit ouvert.

Le parking estival reste non déneigé et le sera par fonte naturelle. Des espaces de stockage de la neige sont prévu au sud et au nord du parking été.

4.10.A GESTION - NEIGE

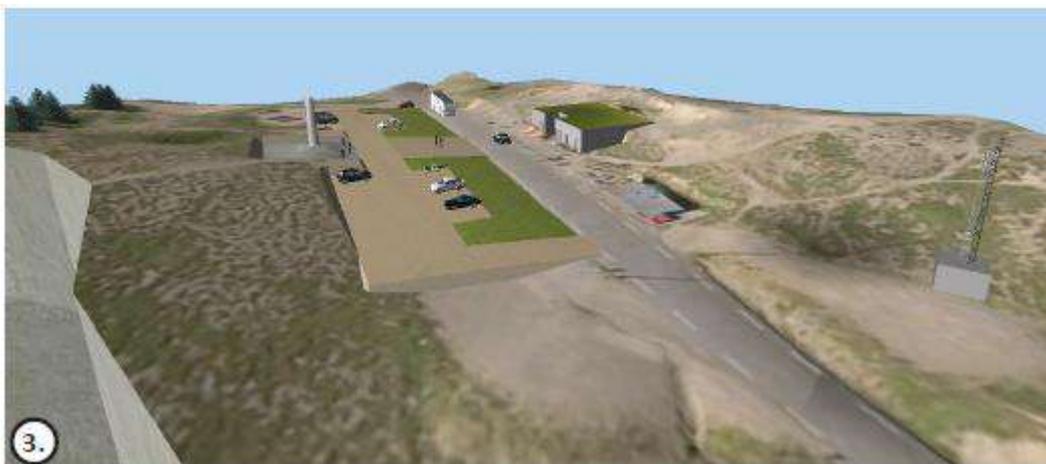


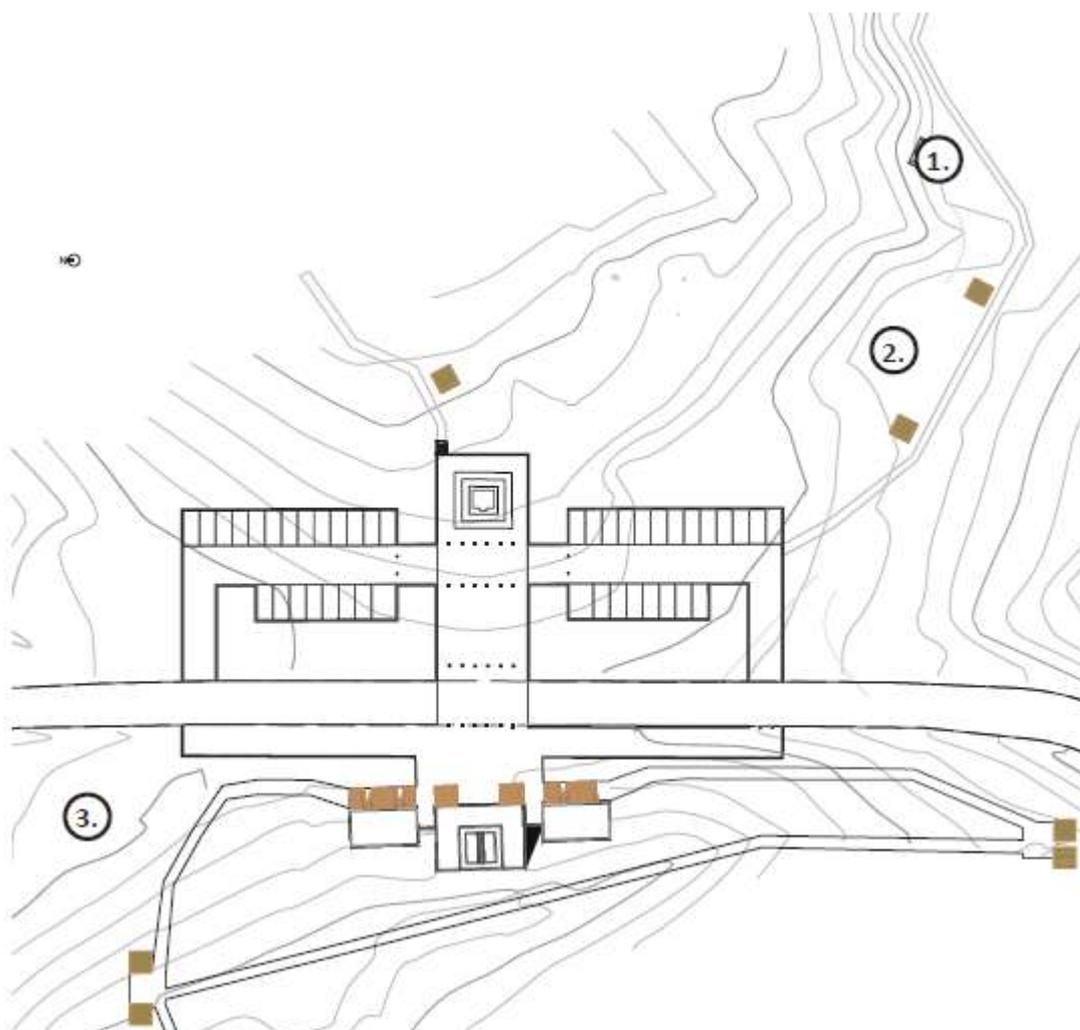
SCHEMA DE DENEIGEMENT

2.2.3.11. Antenne relai (MOA ORANGE)

La pose d'une antenne relais et d'un bâtiment technique est prévu à l'horizon 2022.

A ce stade, l'étude niveau AVP propose trois emplacements possibles afin de permettre la meilleure intégration possible de cet élément, par rapport au site et aux éléments d'aménagement.





POSITIONNEMENT POSSIBLE DE L'ANTENNE RELAI

2.2.4. Chiffrage prévisionnel

Lot1 – aménagement paysager et point sommital	
• VRD	317 800.00€HT
• Revégétalisation	37 500.00€HT
• Cheminements	32 500.00€HT
• Mobilier et signalétiques	58 500.00€HT
Lot 2 Architecture	134 400.00€HT
TOTAL	595 700.00€HT

2.2.5. Planning de chantier

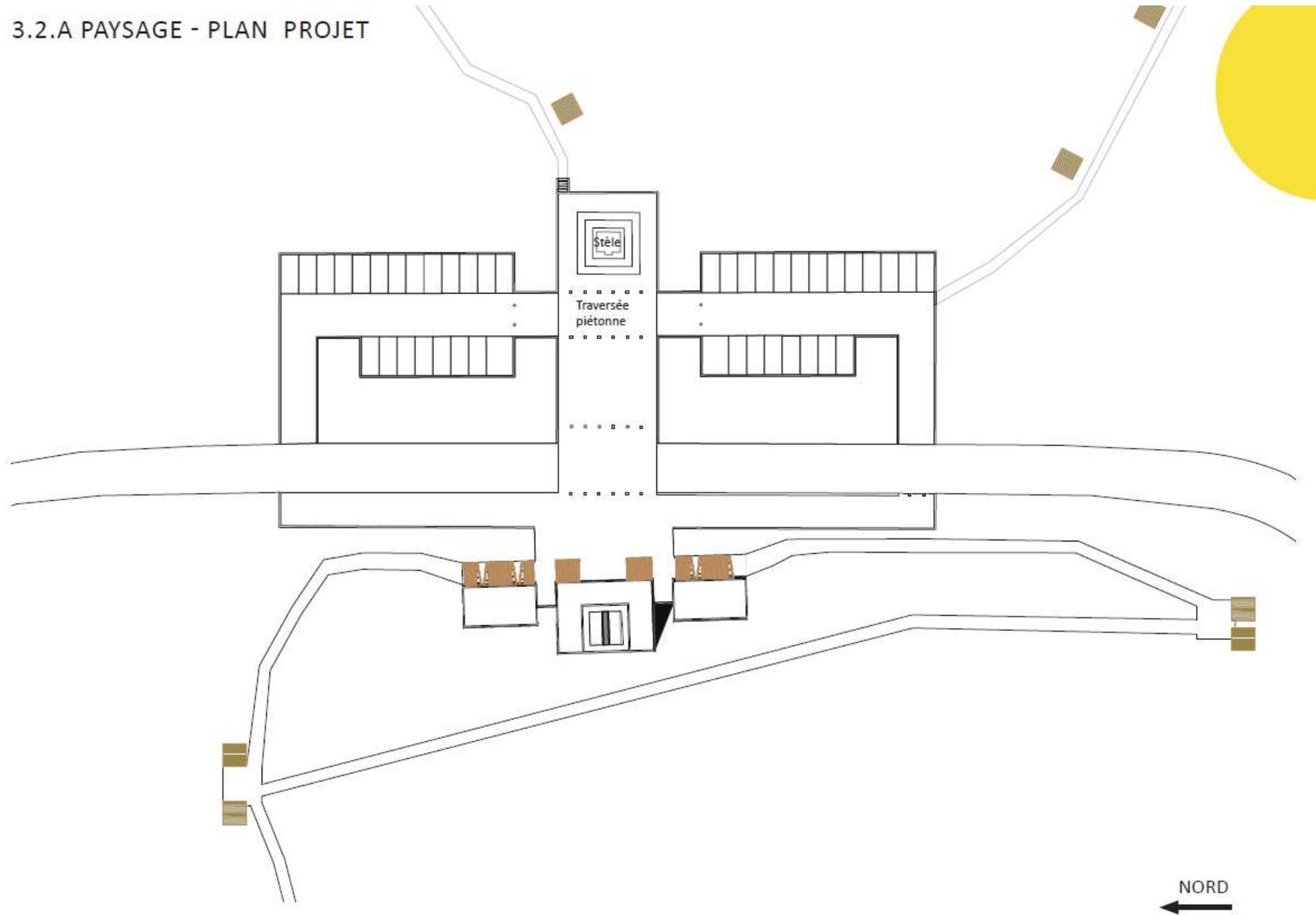
Les travaux sont répartis sur deux années en période estivale.

2.3. PLAN MASSE ET PLAN 3D

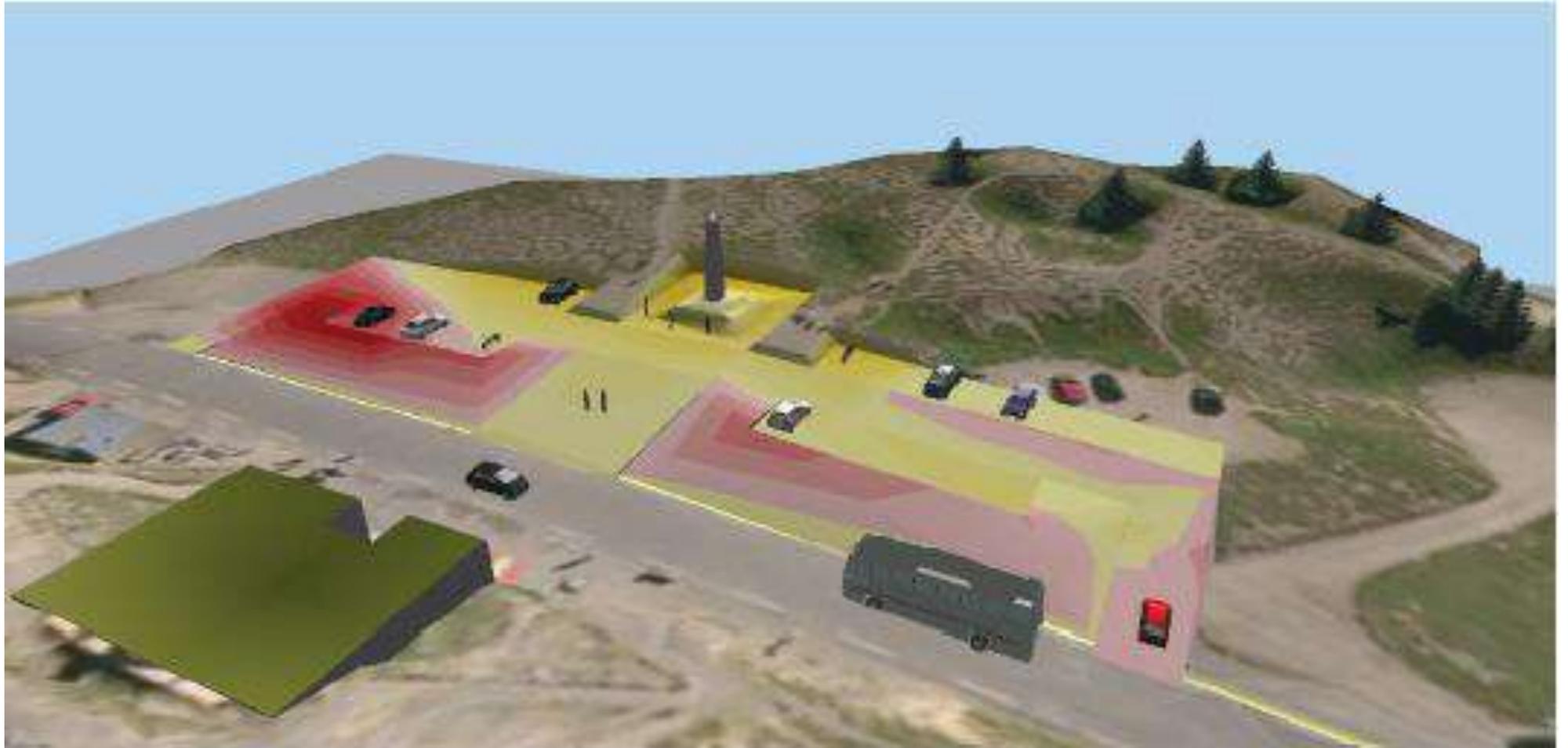


WAGON LANDSCAPING

3.2.A PAYSAGE - PLAN PROJET

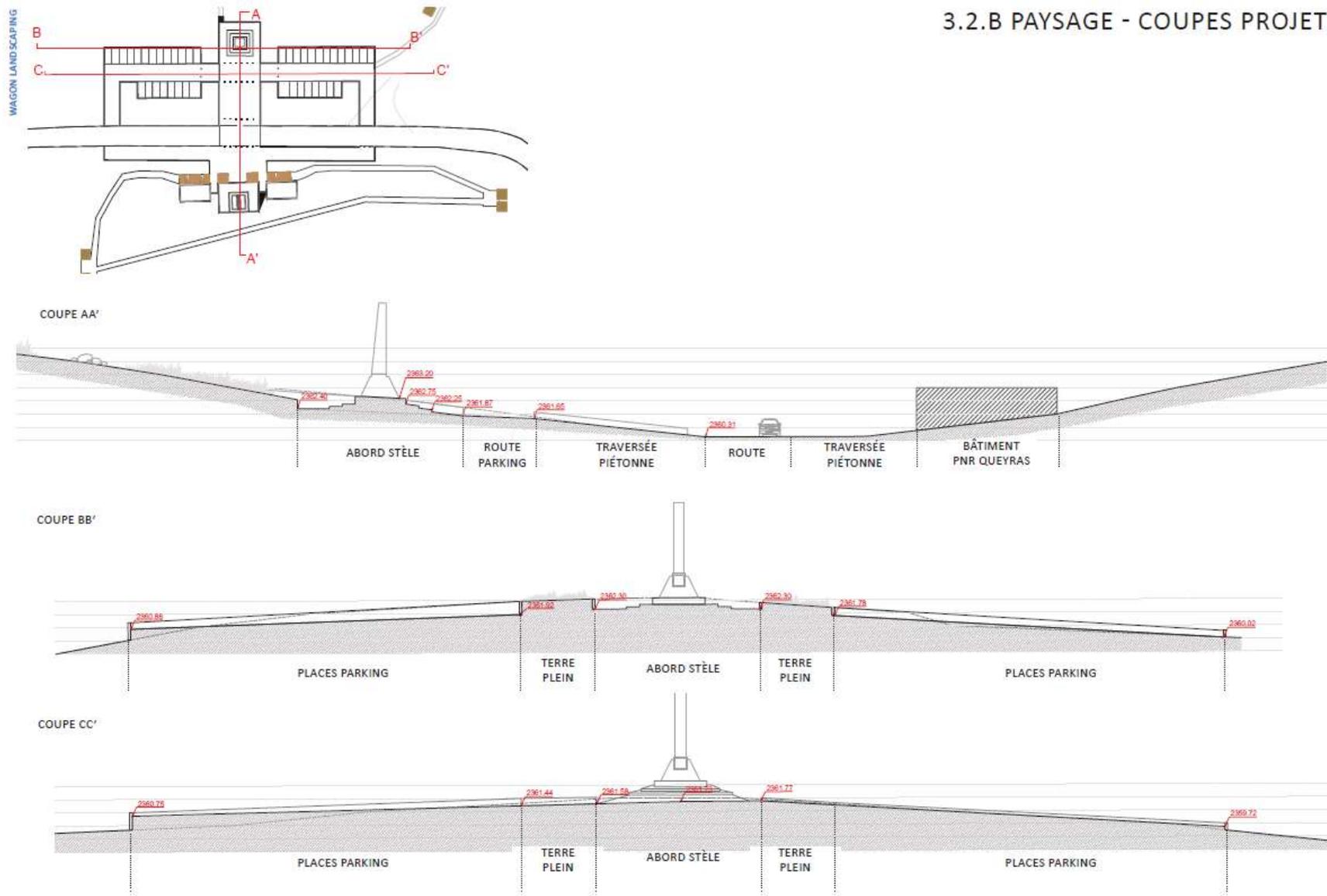




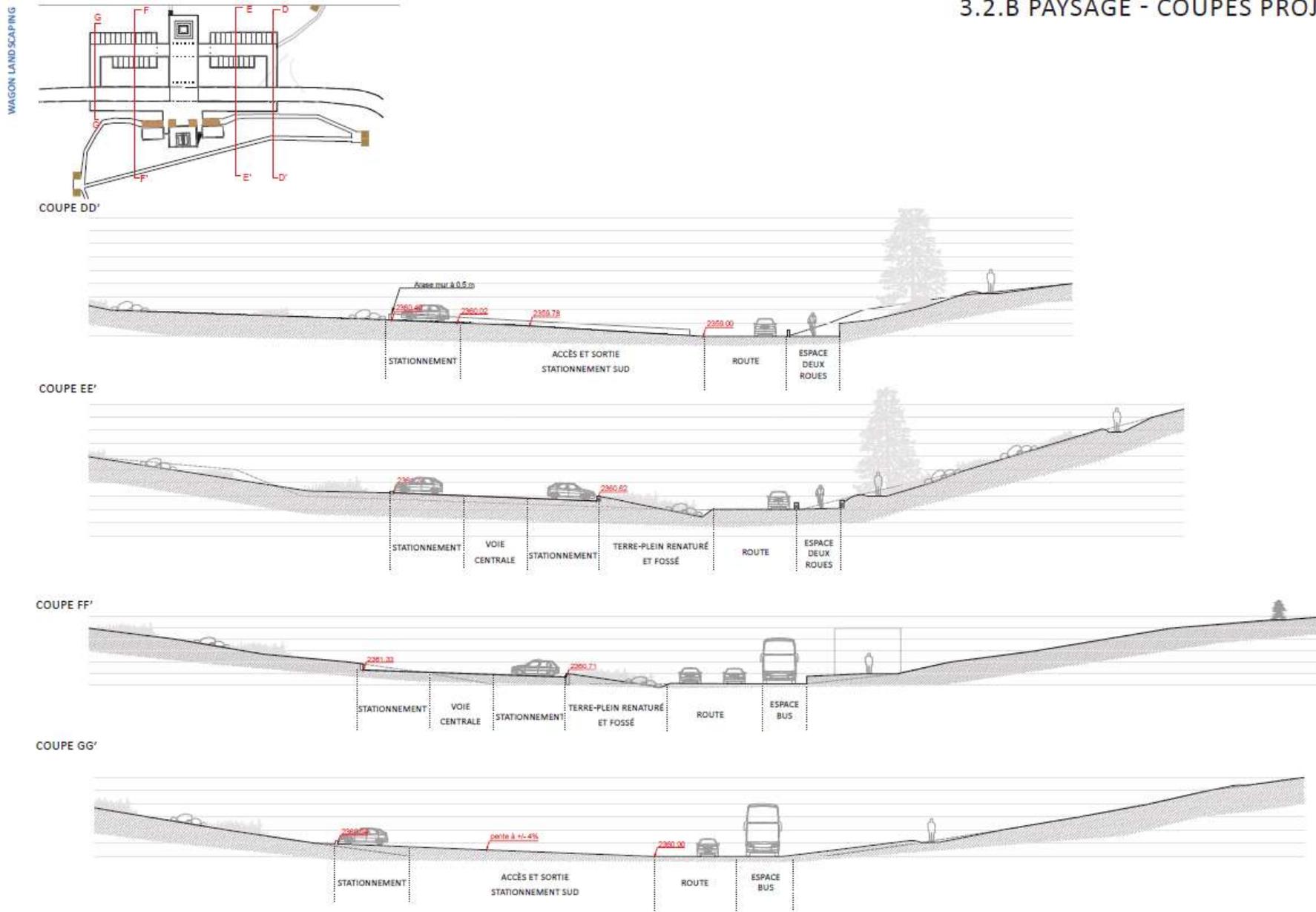


2.1. PROFIL EN LONG

3.2.B PAYSAGE - COUPES PROJET

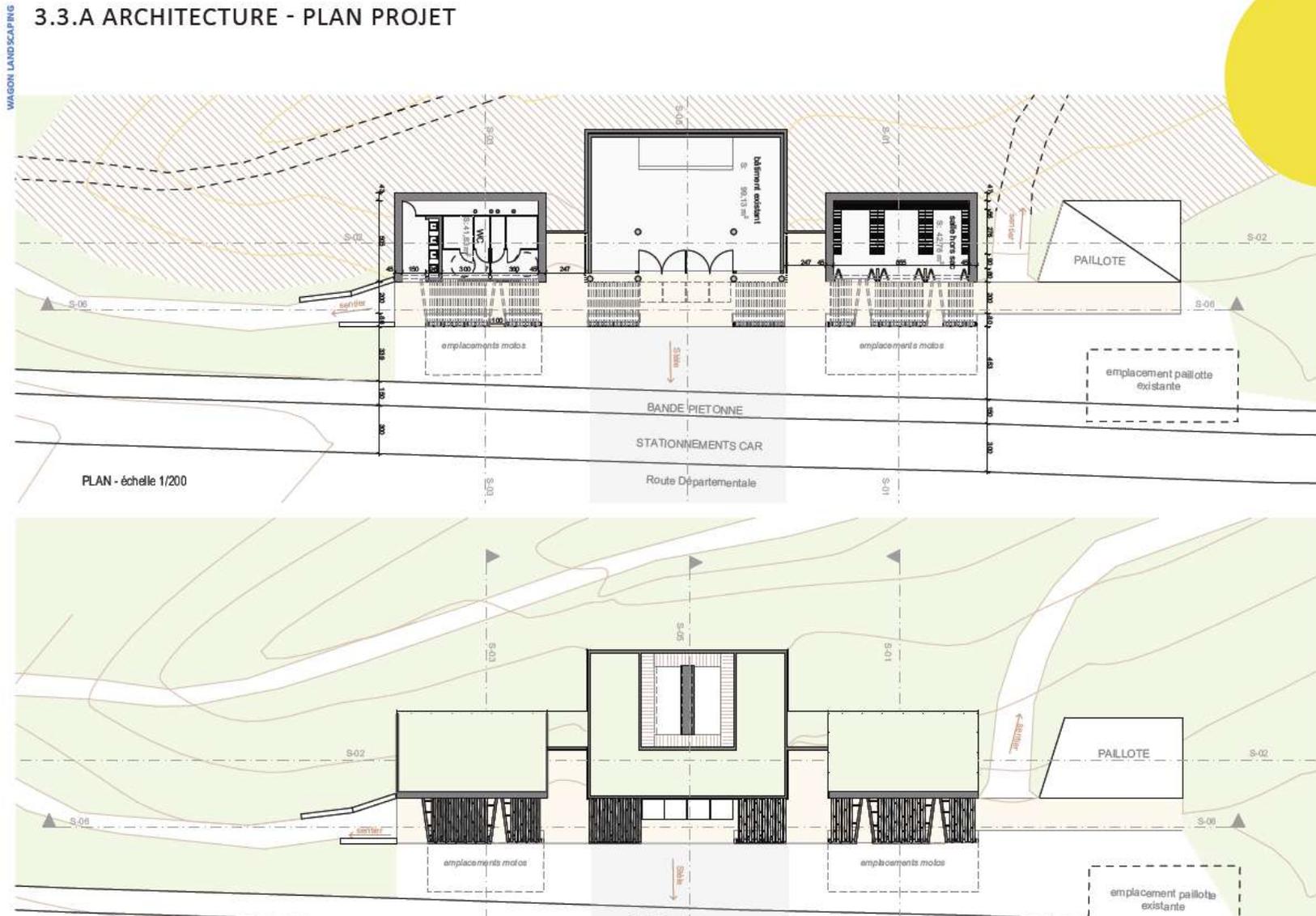


3.2.B PAYSAGE - COUPES PROJET

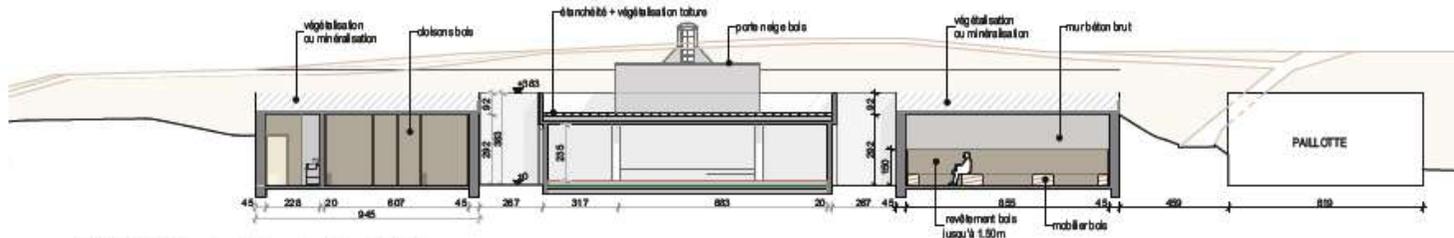


2.2. LE BATIMENT – ARCHITECTURE – COUPES PROJETS

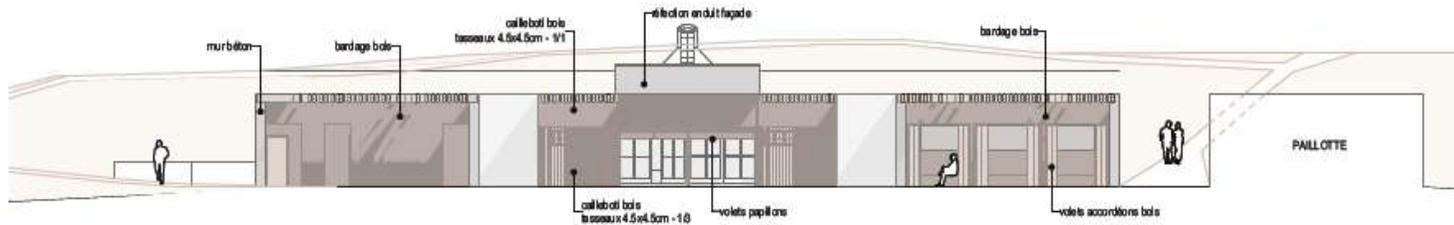
3.3.A ARCHITECTURE - PLAN PROJET



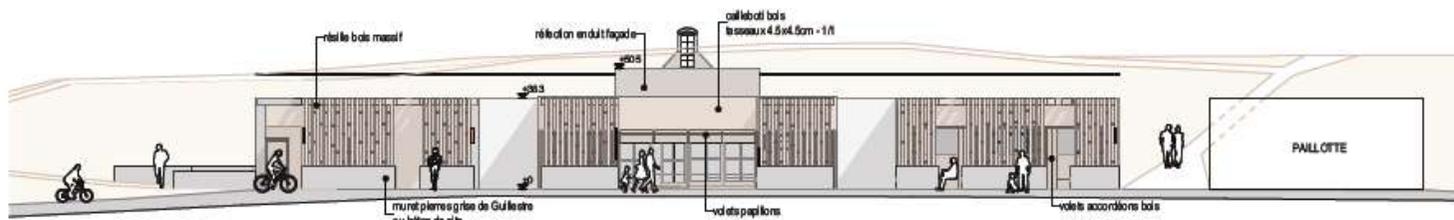
3.3.B ARCHITECTURE - COUPES PROJET



COUPE S-02 dans les bâtiments - échelle 1/200



COUPE S-06 deuxième façade - échelle 1/200



FACADE EST vue de la route - échelle 1/200

2.2.1. Coupes du bâtiment

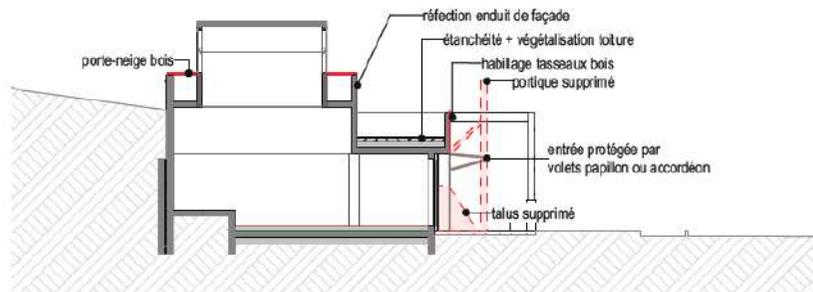
Le programme du projet architectural vise une amélioration du confort du site à son point sommital pour une meilleure attractivité et services sur site.

L'ensemble bâti offre ainsi :

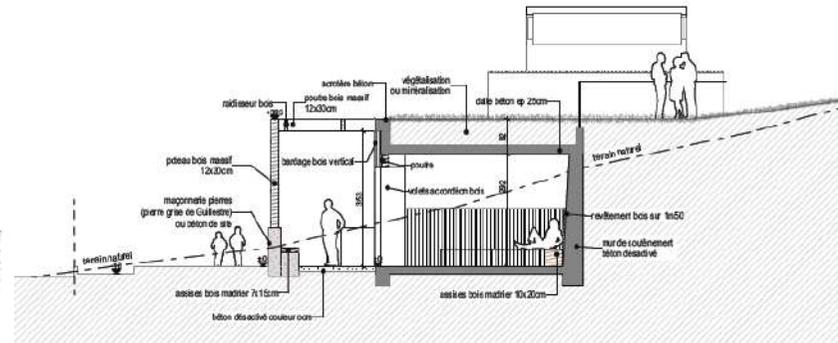
- une salle hors sac
- des sanitaires, types toilettes sèches
- une réhabilitation du bâtiment PNR
- un départ de boucle de promenade, abritée.

Le projet se veut le plus intégré au site. L'ensemble des toitures est ainsi végétalisé (bâtiment existant et bâtiment neuf).

La matérialité du projet se fonde sur une base béton, en continuité du bâtiment existant, et des éléments bois nos structurel qui offre un espace à l'abri (vent, soleil, etc.)

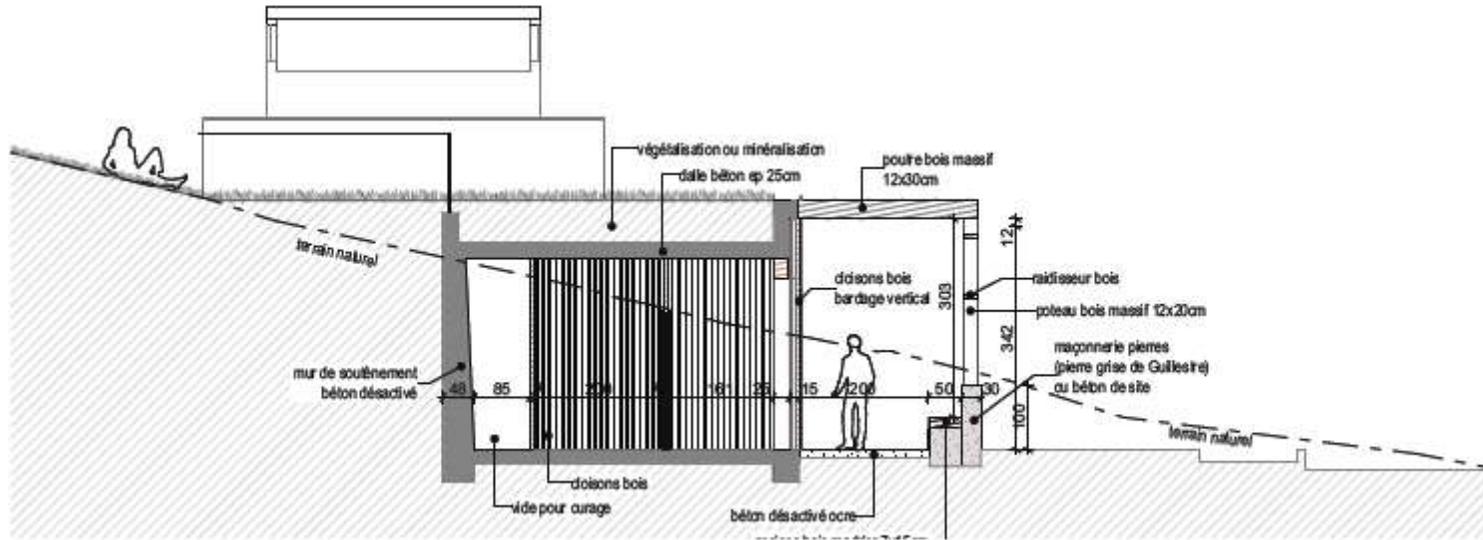


COUPE S05 - INTERVENTION BÂTI EXISTANT - échelle 1/200



COUPE S01 – SALLE HORS SAC

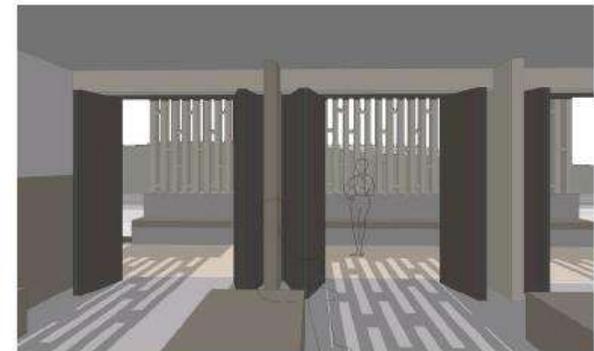
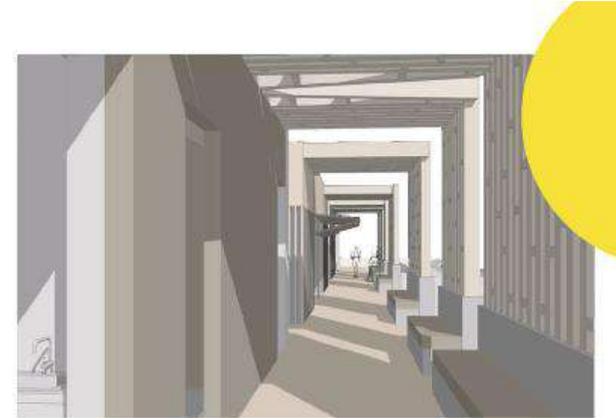
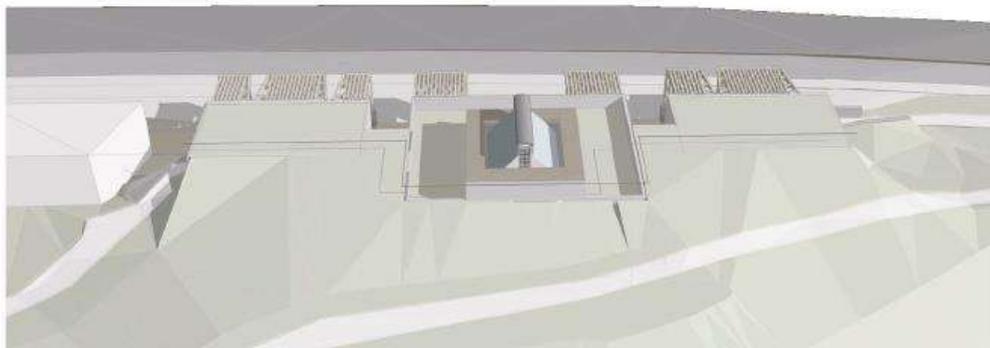
Requalification du Col de l'izoard



COUPE S03 - WC secs - échelle 1/100

2.2.2. Perspective 3d et insertion paysagère du bâtiment

3.3.B ARCHITECTURE - VUE 3D





2.3. POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE

2.3.1. Code de l'environnement

Suite à un échange avec Mme DUPICHOT, SCADE/Unité Evaluation Environnementale de la DREAL PACA, le projet de requalification du Col de l'Izoard peut être soumis à la procédure de type demande d'examen au cas par cas.

Selon l'échange (mail du 13 avril 2021), un projet soumis à permis d'aménager est soumis à cette procédure.

De plus, dans le cadre de la conduite du projet, la double maîtrise d'ouvrage a souhaité, conformément à l'article 2§1 de la directive 2011/92/UE modifiée, soumettre son projet à une décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

2.3.2. Code de l'urbanisme

Le projet est soumis à une demande de permis d'aménager au titre de la requalification des parkings et à une demande de permis de construire pour la rénovation du bâtiment existant.

2.3.3. Code forestier

Aucun défrichement n'est nécessaire à la réalisation de ce projet. Ce volet n'est pas concerné.

2.3.4. Loi sur l'eau

Aucun cours d'eau n'est impacté par le projet de requalification du Col de l'Izoard. Ce volet n'est pas concerné.

2.3.5. Périmètre Natura 2000

Le projet est concerné par les listes suivantes :

Liste nationale : Le projet n'est concerné par aucune rubrique

Liste locale prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement : Le projet est concerné par la rubrique n°30 - « La création d'aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de plus de 50 unités, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U. »

Liste locale prévue au 2° du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement : Le projet est concerné par la rubrique n°35 : « Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste. »

Le projet, situé en zone Natura 2000 est soumis à une procédure d'évaluation d'incidence simplifiée.

3. CONTEXTE PAYSAGER

3.1. PHOTOS DU SITE DATEE DE MOINS DE 2 ANS

Source : Jérémy Nahmiyaz – 2020 – PNR



Requalification du Col de l'Izoard



Requalification du Col de l'Izoard



3.2. INTEGRATION PAYSAGERE

3.2.1. Vue éloignée



Requalification du Col de l'Izoard



3.2.2. A hauteur d'homme



Avant



Après

Requalification du Col de l'Isoard



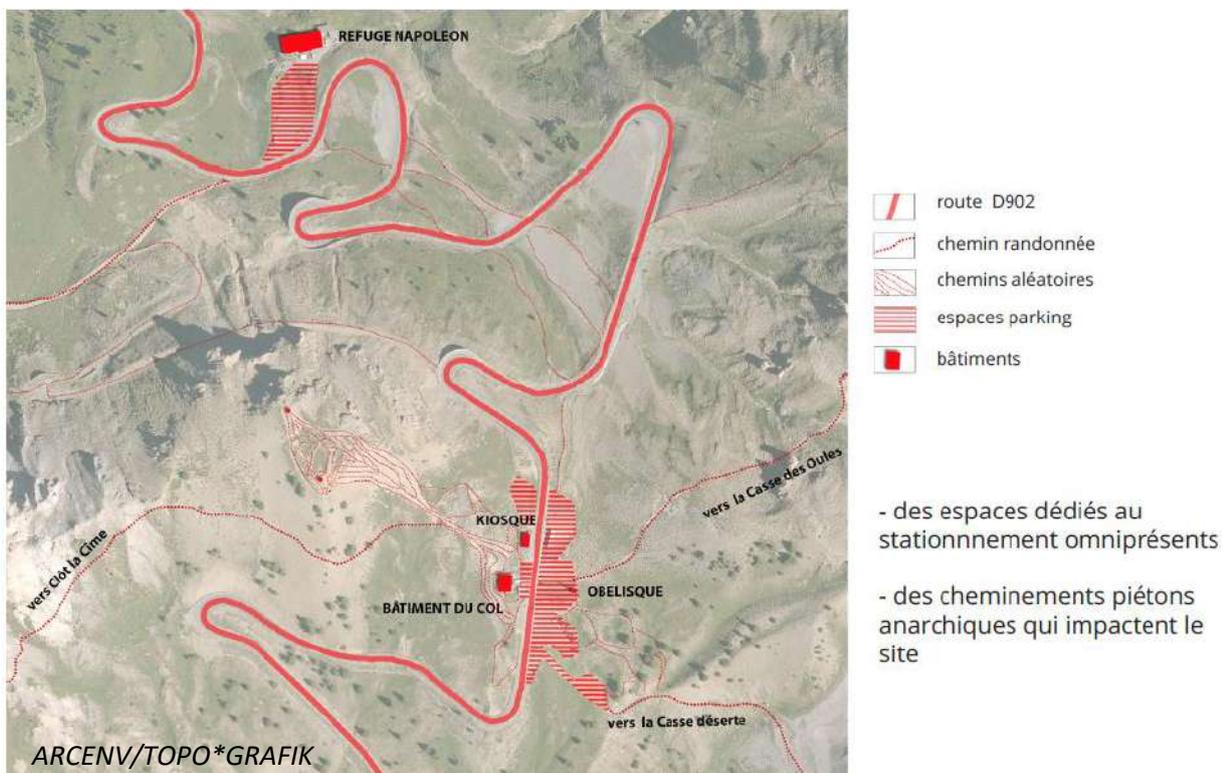
Avant



Après

4. CONTEXTE HUMAIN

4.1. USAGES ACTUELS



4.2. URBANISME

4.2.1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arvieux

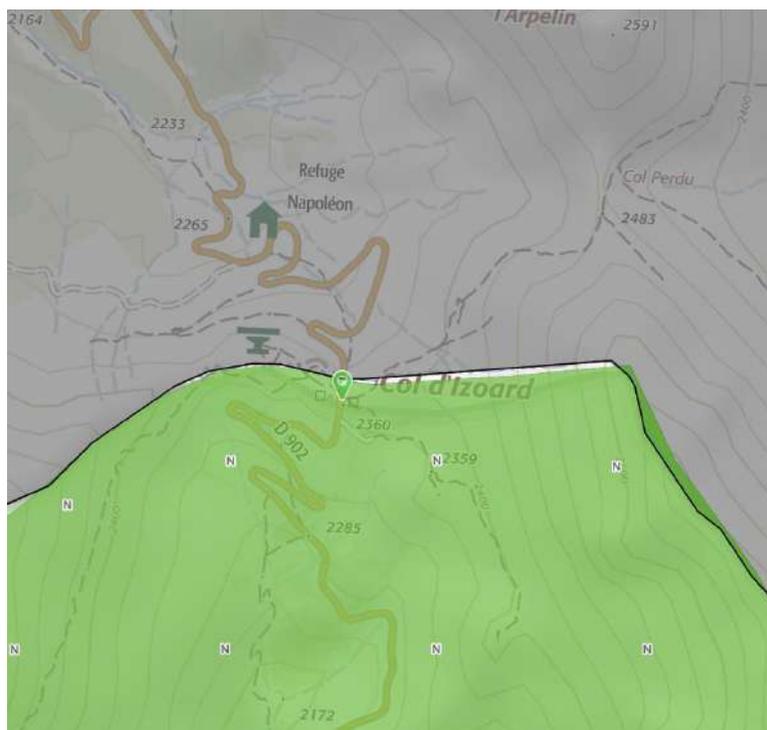
Le PLU d'Arvieux a été arrêté le 1er juillet 2013 - il a été approuvé le 10 mars 2014 et enregistré en Sous-Préfecture le 25 avril 2014. La zone du Col de l'Izoard est en zone N « Zone Naturelle comprenant les secteurs de chalets d'alpages ».

L'article 2 – Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières précises :

Dispositions générales :

Tout projet de construction, d'occupation ou d'utilisation du sol doit être compatible avec la cartographie des risques annexés au PLU.

- Les constructions, occupations ou d'utilisations du sol autorisées en zone naturelle par le code de l'urbanisme, sous réserves du respect de la loi montagne en application du L.145-3 du code de l'urbanisme (refuges, cabanes pastorales...).
- La restauration, la mise en valeur, ou l'extension limitée des chalets d'alpages et bâtiments d'estive, sous réserves d'être autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément à la loi montagne.
- L'édification d'ouvrages et bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de services publics, peut-être autorisée, même si les installations ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée. Toutes justifications techniques doivent alors être produites pour démontrer les motifs du choix du lieu d'implantation.



SITUATION DU COL DE L'IZOARD SUR LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARVIEUX

Le projet est compatible avec le PLU avec le respect des prescriptions.

4.2.2. La commune de Cervières

La Commune de Cervières soumise aujourd'hui au Règlement National de l'Urbanisme. La parcelle G670 est située en partie non urbanisée au Règlement National de l'Urbanisme (pas de PLU à Cervières).

Ce qui signifie qu'en règle général les constructions ne sont pas autorisées, sauf (L111-3 et L111-4 du C.U) :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

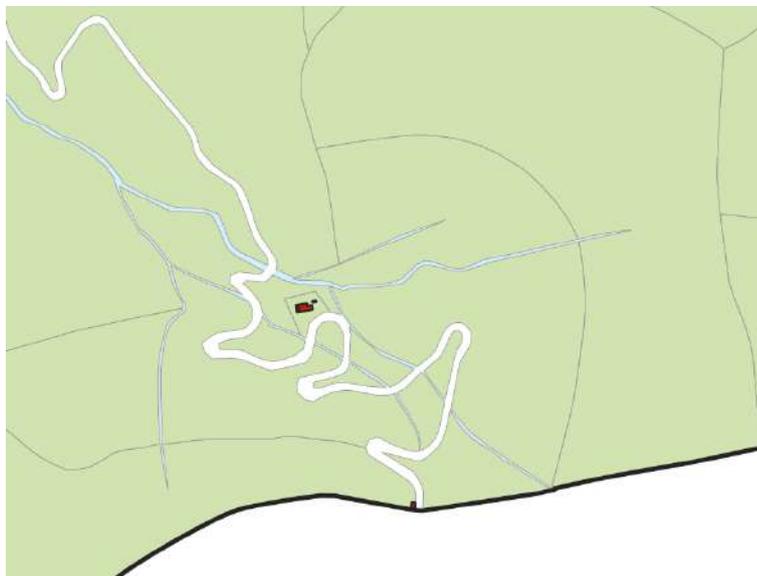
2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Un PLU est toutefois en cours d'approbation – enquête publique du 29/12/20 au 2/02/21



La zone d'étude du Col de l'Izoard est située en zone « N »

« Rappel du caractère de la zone (sans valeur juridique) Sont classés ici, en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.

Nn : Zone naturelle et forestière, où la constructibilité agricole est interdite à l'exception des aménagements et constructions nécessaires à la lutte contre la prédation des troupeaux.

Nep : Zone naturelle, inconstructible à l'exception des aménagements et équipements publics et d'intérêt collectifs ainsi qu'à l'extension des constructions existantes.

Indépendamment des restrictions de constructibilité des différents zonages, les équipements d'intérêt collectif et constructions nécessaires aux services publics peuvent être autorisés sur l'ensemble des secteurs agricoles sous réserve de la nécessité technique de leur implantation en zone agricole. »

N ART.2-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ZONES NATURELLES :

N art.2-2-1 : Dispositions spécifiques à la zone Nn, sont autorisés :

- Les aménagements, constructions et installations sous réserve d'être nécessaires et proportionnées à l'exploitation forestière ;
- Les aménagements, constructions et installations nécessaires au pastoralisme d'altitude saisonnier, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et/ou qu'elles justifient et nécessaires à la lutte contre la prédation des troupeaux ;
- L'aménagement, la réhabilitation et la reconstruction des bâtiments existants, indépendamment de leur destination sous réserve pour les bâtiments d'estives et chalets d'alpages que ces travaux rentrent dans le cadre de la loi Montagne concernant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive. Ils devront alors être autorisés, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément à la loi montagne ;
- Les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière, sous réserve d'être autorisés, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, conformément à la loi montagne ;
- Les équipements d'intérêt collectif et constructions nécessaires aux services publics sous réserve de la nécessité technique de leur implantation en zone naturelle et dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Rappel : Les chalets d'alpage ou les bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas considérés comme relevant de constructions d'habitation et sont soumis à l'application de la servitude d'estive en application de la loi Montagne.

Le projet de requalification du Col de l'Izoard est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et en cours d'approbation.

4.3. RISQUES NATURELS

4.3.1. Plan de Prévention des Risques Naturels

Un PPR est approuvé sur la commune d'Arvieux (arrêté n°05-2018-05-04-006) il ne concerne pas la zone du Col de l'Izoard.

Aucun document n'est disponible pour la commune de Cervières.

Le GEOMAS -Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud° – recense :

- Un Risque naturel glissement de terrain (moyen)
- Un risque de chute de bloc (faible)



Le règlement associé :

Référence fiche
GLIS_Moyen

Phénomène : **GLISSEMENT**
Intensité : **MOYEN**

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL

Sont autorisés sans prescriptions :

- ✓ s'ils concernent une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure à 40 m² les constructions, les annexes, les extensions
- ✓ les travaux dans le volume bâti existant
- ✓ les travaux permettant de diminuer la vulnérabilité de l'existant
- ✓ les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments, notamment les traitements de façade et la réfection des toitures.

Les autres constructions sont autorisées sous réserve de l'application de l'ensemble des prescriptions définies dans la présente directive.

La construction est possible dans le volume bâti existant. Une étude géotechnique de type G2 sera réalisée pour la faisabilité du bâtiment dans son entièreté.

4.3.2. Risque sismique

Le zonage sismique français actuellement en vigueur constitue une référence réglementaire depuis la publication du Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. La commune de Cervières et d'Arvieux sont en zone de sismicité modérée : 3 (entre 1,1 m/s² et 1,6 m/s²).

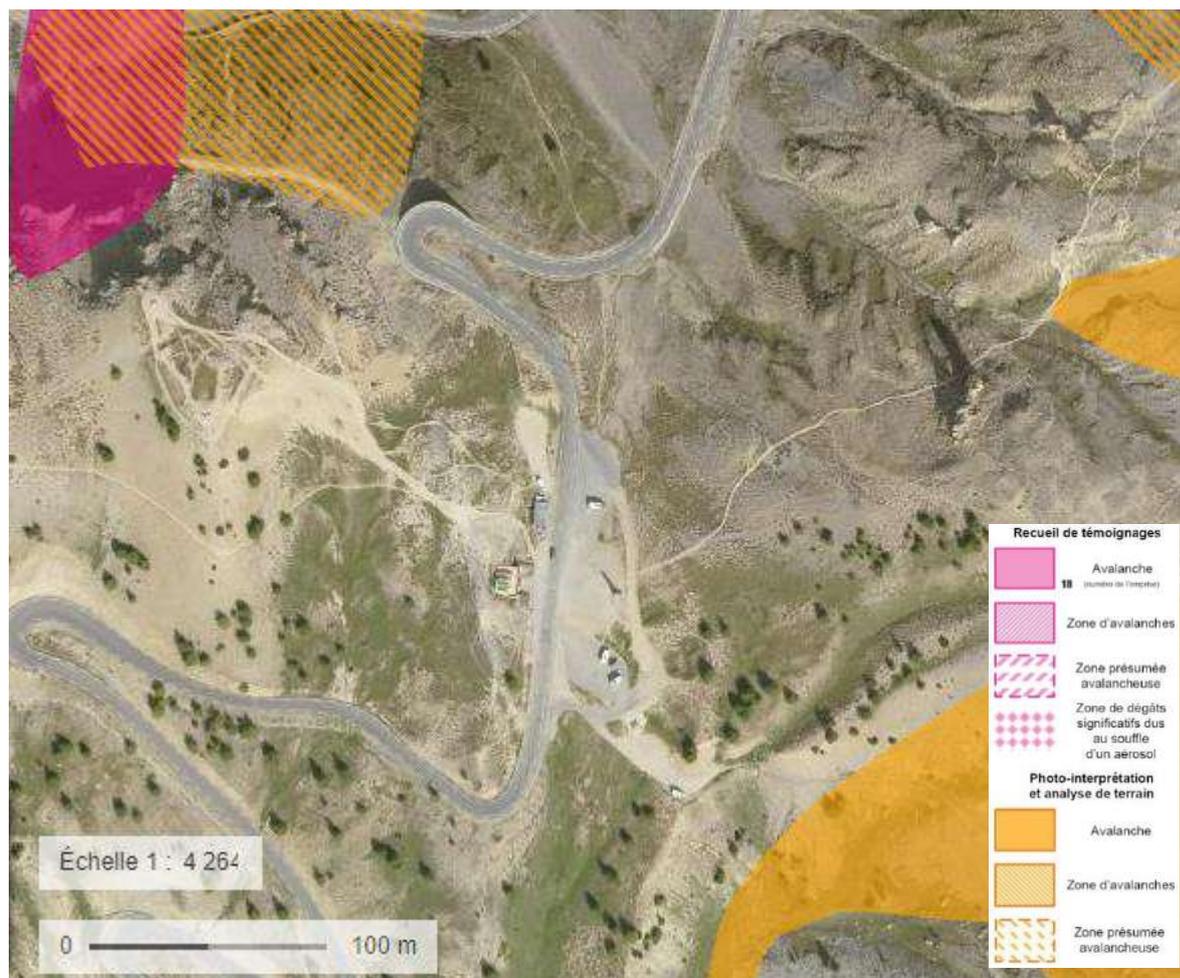
Le site est en zone de sismicité de niveau 3, modérée.

4.3.3. Risque d'avalanche

Source : CLPA

La carte de localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) permet d'identifier l'ensemble des couloirs avalancheux présentant un risque sur les territoires.

La zone de projet n'est pas concerné par cet aléa. D'autant que le col est fermé en hiver. Il est toutefois fréquenté par des skieurs ou des raquetistes.



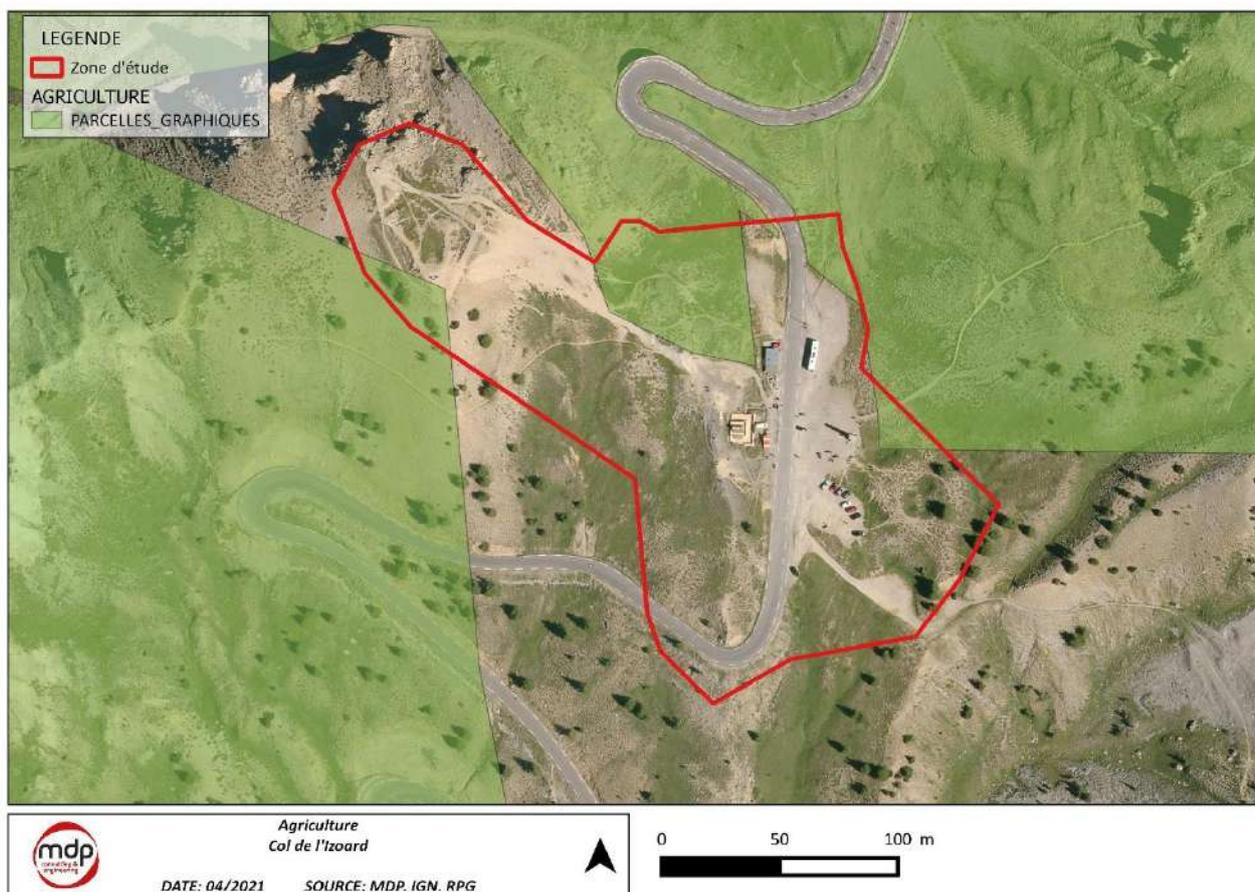
LOCALISATION DU PROJET SUR LA CLPA, GEOPORTAIL

4.3.4. *Autres risques*

Il n'existe pas de risque industriel à proximité de la zone de projet.

4.4. **AGRICULTURE ET PASTORALISME**

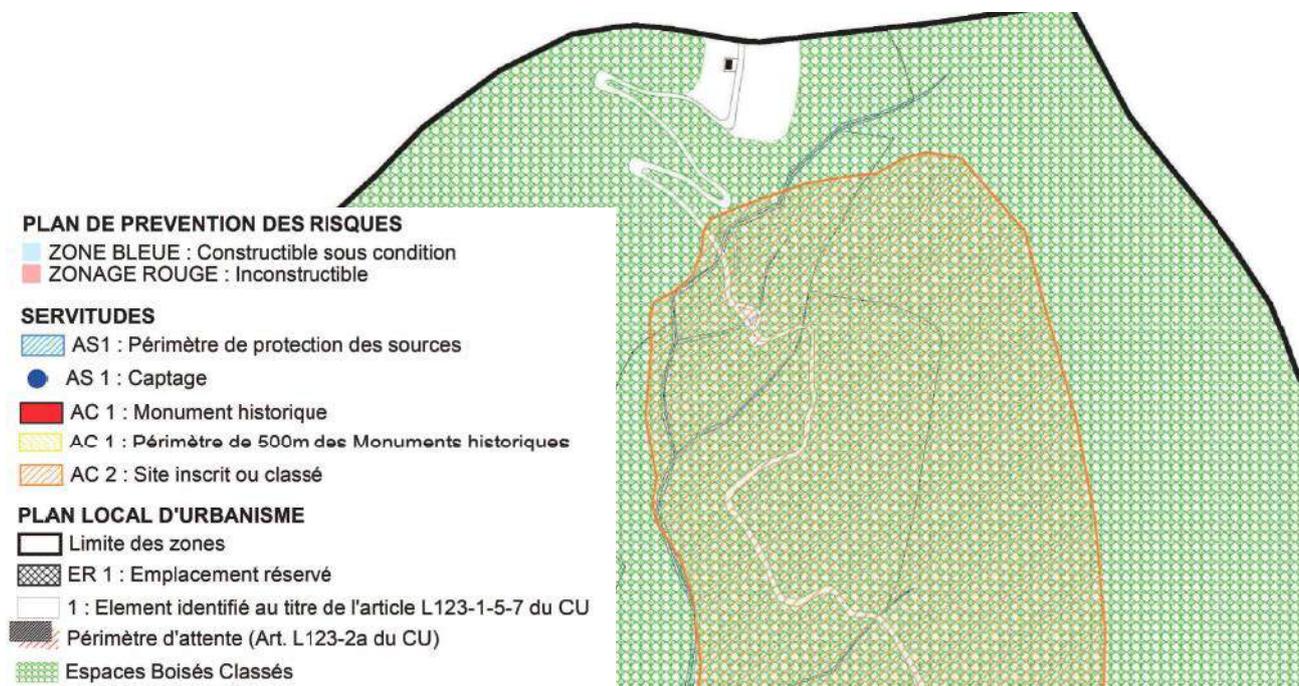
La zone d'étude est pâturée par un troupeau de mouton.



Les effets du projet sur ce volet de l'agriculture sont positifs car il vise notamment une restauration des secteurs piétinés et érodés par la fréquentation.

4.5. ESPACE FORESTIER ET SYLVICULTURE

La zone d'étude n'est pas concernée par des boisements toutefois, un Espace Boisé Classé entoure le bâtiment et le stationnement sur la commune d'Arvieux.



EXTRAIT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'ARVIEUX

« Espace boisé, article L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme

- Article L130-1: Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;

- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;

- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abatages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Le projet ne prévoit pas de défrichage, d'abatage d'arbre ou un changement de l'affectation du sol. Les espaces du bâtiment et du parking ne sont pas concernés par l'EBC.

Toutefois le secteur prévu pour la canalisation de la fréquentation et la renaturation des espaces dégradés sont inclus dans ce périmètre classé. La renaturation du site vise une reprise de la végétation autochtone (strates herbacée, arbustive voir arborée) et donc entre pleinement dans les objectifs de l'Espace Boisé Classé.

Un avis de l'Office National des Forêts sera demandé et figurera dans les pièces constitutives des dossiers demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Le projet est partiellement concerné par l'EBC de la commune d'Arvieux (pour la canalisation de la fréquentation et la renaturation des espaces dégradés). Le programme ne prévoit pas sur ces espaces un changement d'affectation des sols ou des abatages d'arbres. Il vise au contraire la reprise de la végétation autochtone.

Un échange téléphonique avec M. FRBEZAR Pascal (Chef de service Forêt à l'ONF de GAP) a été conduit le 9 juin 2021. Il n'a pas été fait d'objection au projet.

Un cadrage administratif pour qualifier l'intervention dans le site classé est en cours auprès des services de M. PETITEAU.

Le retour de ces futurs échanges figurera au permis de construire et au permis d'aménager.

4.6. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Ce volet ne recense que les zonages environnementaux existants sur ou à proximité de la zone d'étude. Les zonages qui ne sont pas mentionnés sont inexistant sur le territoire considéré.

4.6.1. Aires d'inventaires

4.6.1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

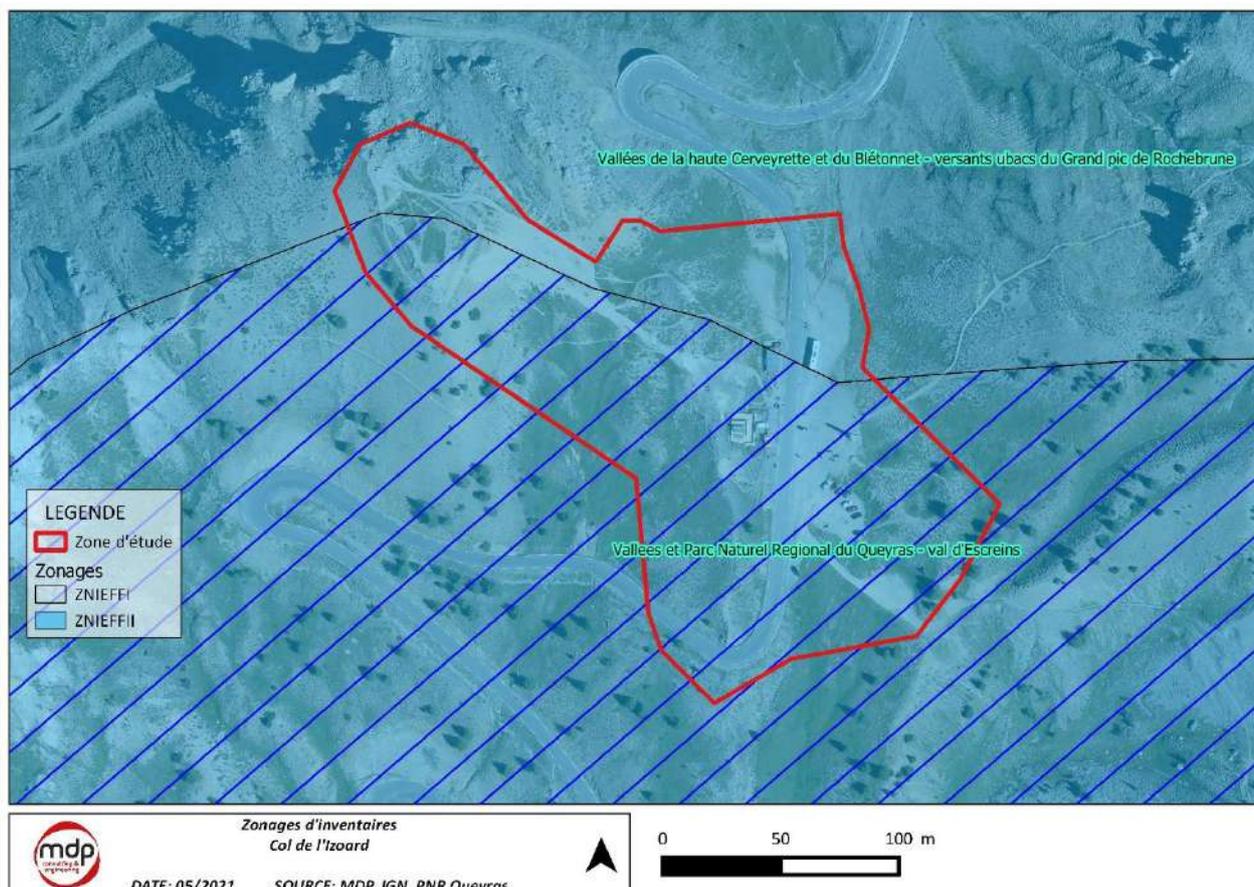
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français.

Il s'agit d'un document d'alerte n'ayant pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

La zone d'étude est concernée par 3 ZNIEFF listées dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom	Superficie (ha)
ZNIEFF de type II		
930012778	Vallées de la Haute Cerveyrette et du Blétonnet – Versants Ubac du Grand Pic de Rochebrune	11 145.91 ha
920012757	Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras – Val d'Escreins	58 632.67 ha
ZNIEFF de type I		
930012765	Versants adrets du Col d'Izoard et du Pic de Rochebrune – Vallon de Clapeyto – Lac du Col de Neal	2478.55 ha

Les fiches de présentation de ces espaces sont à retrouver en annexe.



4.6.2. Aires de protection

4.6.2.1. Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :



- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- **Sites d'intérêts communautaires (SIC)** puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

La zone en projet est concernée par un zonage Natura 2000 FR9304503 « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette ».

C'est pourquoi une évaluation des incidences simplifiées est réalisée dans ce document (partie « Evaluation d'incidence Natura 2000 » conformément aux listes suivantes :

- **Liste nationale**

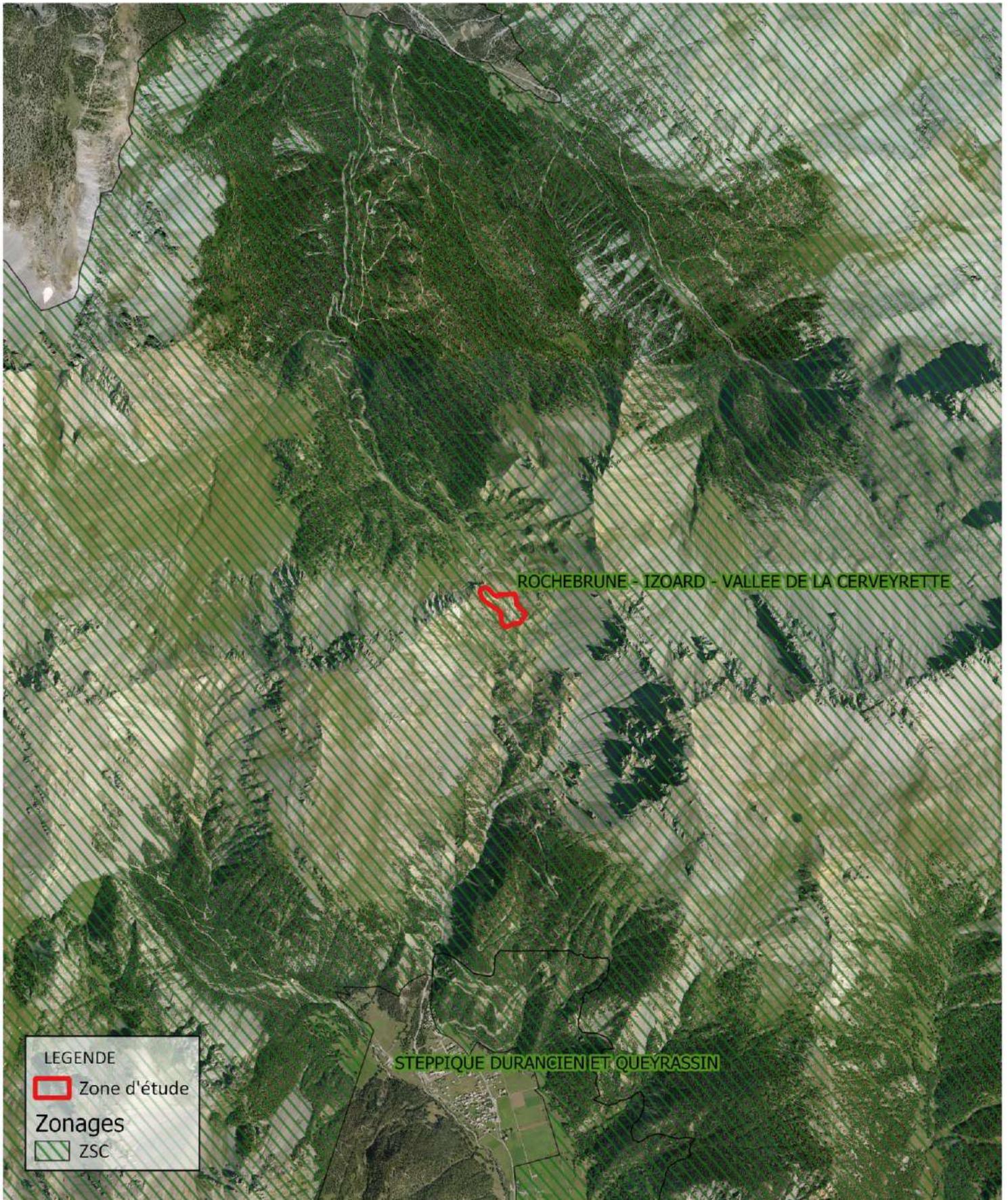
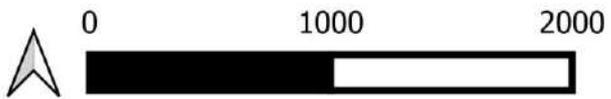
► Le projet n'est concerné par aucune rubrique

- **Liste locale prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement**

► Le projet est concerné par la rubrique n°30 « La création d'aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de plus de 50 unités, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U. »

- **Liste locale prévue au 2° du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement**

► Le projet est concerné par la rubrique n°35 : « Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste. »



Natura 2000

M° AFFAIRE: 20211646

DATE: 05/21

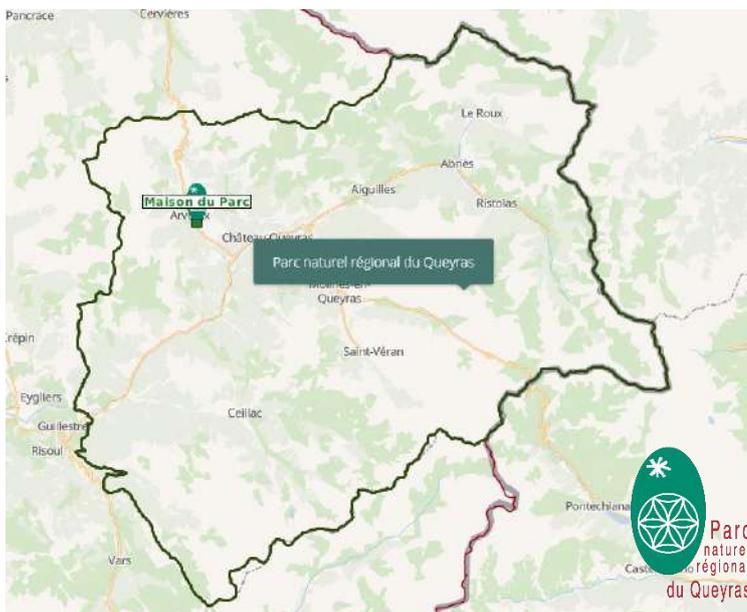
SOURCE: MDP

4.6.2.2. Parc Naturel Régional du Queyras

Source : pnr-queyras.fr

Les 56 Parcs naturels régionaux en France, ont 5 missions principales à remplir, avec comme enjeu principal, l'harmonie entre l'homme et la nature. Ces orientations sont développées dans leurs chartes pour une durée de 15 ans.

- ✓ Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- ✓ Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- ✓ Aménager le territoire,
- ✓ Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- ✓ Conduire des actions expérimentales ou innovantes



Le projet, étant pour partie sous maîtrise d’ouvrage du PNR du Queyras, est conforme avec la charte de ce territoire.

4.6.2.3. Site classé

Source : clarée-tourisme.fr

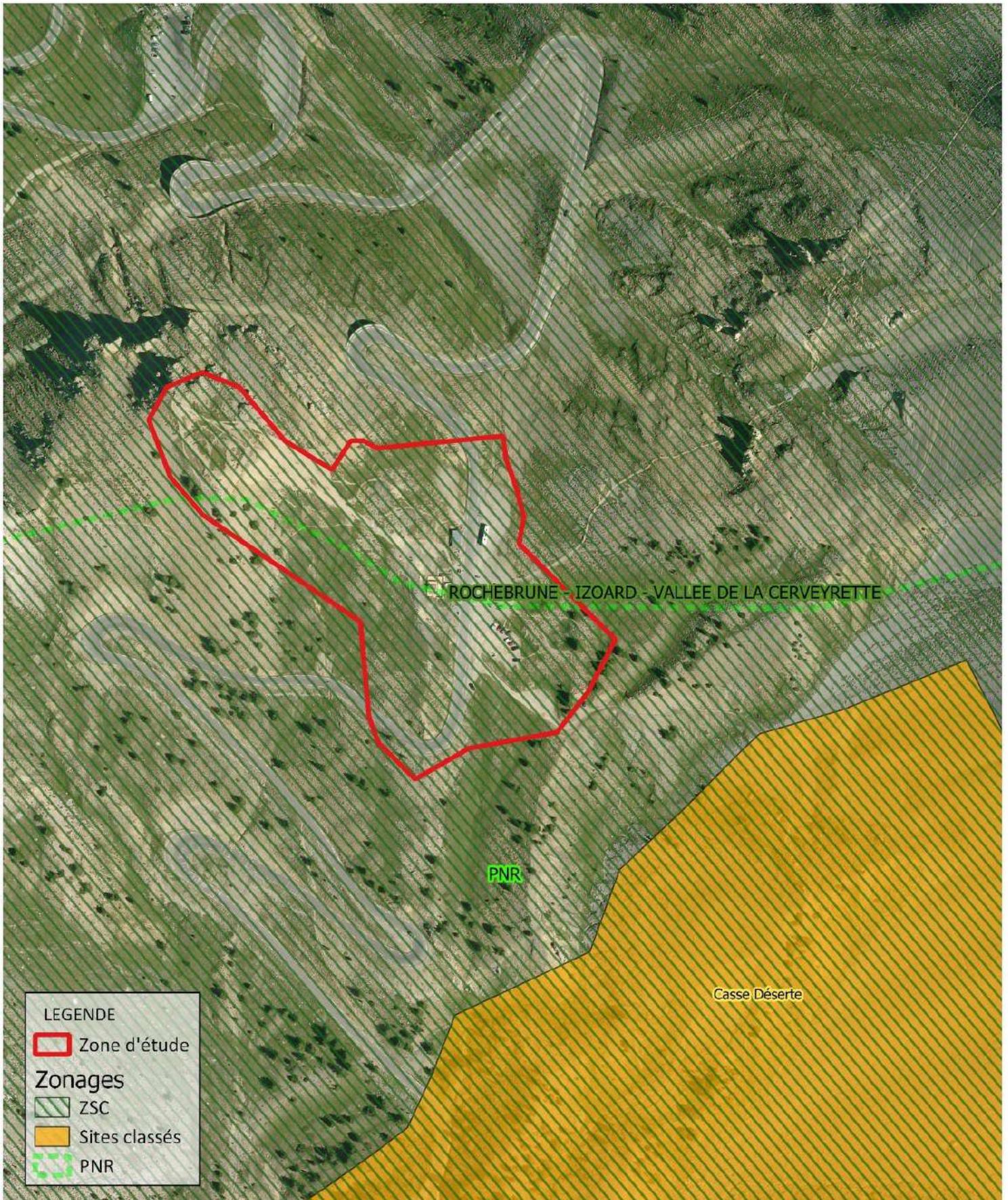
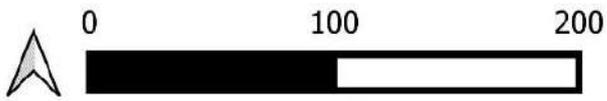
Le projet est situé non loin du site classé de la Casse Déserte situé sur le versant sud du Col de l’Izoard.

Relief ruiniforme spectaculaire, le site de la Casse Déserte, popularisé par le tour de France cycliste, est remarquable par son paysage résultant de l'érosion des dolomies cagneulisées roussâtres et gypses d'un blanc livide qui y affleurent.

Le site de la Casse Déserte est protégé car classé aux monuments et sites naturels des Hautes-Alpes, par arrêté ministériel du 1er juin 1937, afin de le protéger de toute exploitation commerciale ou dégradation.



Aucun aménagement ne concerne directement ce site classé, Il n’y aura pas de modification du paysage. Les Architectes des Bâtiments de France seront toutefois associés et leurs préconisations suivies.



Zonages environnementaux

M° AFFAIRE: 20211646

DATE: 03/21

SOURCE: MDP

4.7. HYDROGRAPHIE

La zone d'étude située en tête de bassin versant n'est pas concernée par des cours d'eau.



Une attention toute particulière sera apportée à la gestion des travaux pour éviter les pollutions (MES et hydrocarbures notamment) . Voir la partie Mesure du chapitre 8.

5. CONTEXTE BIOTIQUE

5.1. LES HABITATS

Le projet est majoritairement situé sur des emprises érodés et dégradés par la fréquentation du Col. Un des objectifs est notamment de canaliser les visiteurs pour réduire l'érosion et ainsi protégée les habitats en présence.

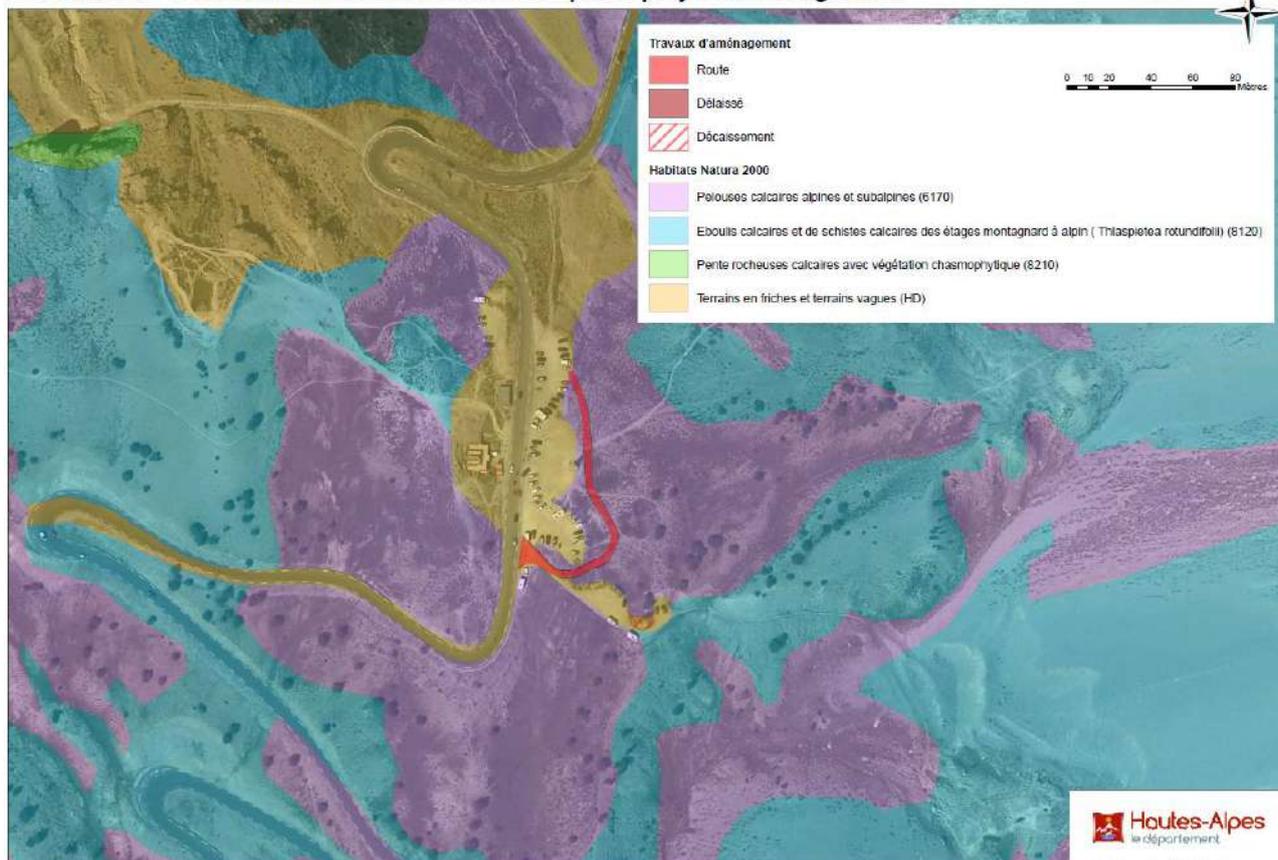
L'opération étant sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional du Queyras, l'évaluation environnementale présente s'appuiera sur les données transmises par le MOA.

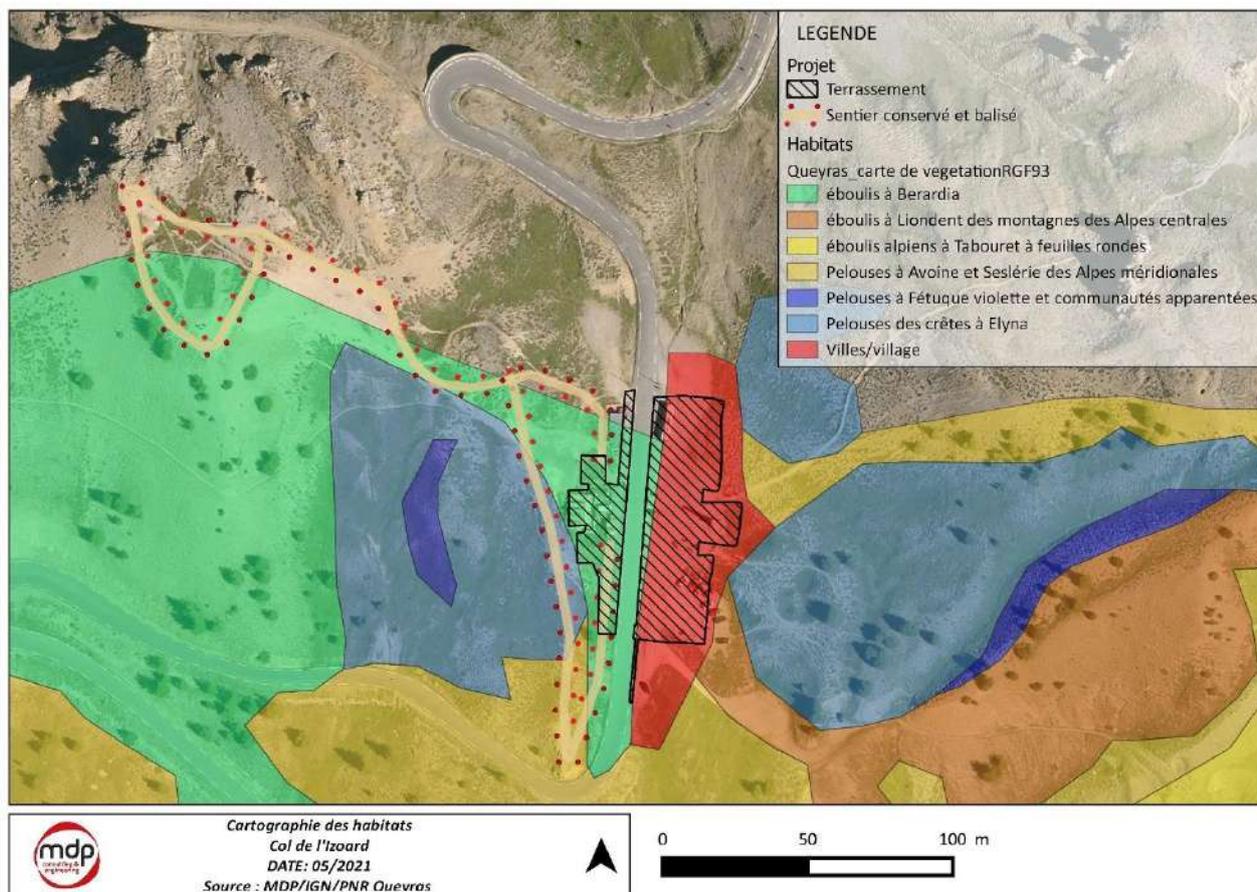
Les habitats concernés sont les suivants :

- Villes et villages : zones urbanisées (Code N2000 : / ; Code Corine : 86.1 et 86.2)
- Pelouses calcaires alpines méso-xérophiles à xérophiles des crêtes à Elyna (code N2000 : 6170 – code Corine 36.42)
- Pelouses à Avoine et Sesslerie des Alpes méridionales (code N2000 : 6170, code Corine 36.432)
- Eboulis à Berardia (code N2000 : 8120 ; Code Corine 61.2322)
- Eboulis à Liondent des montagnes des Alpes centrales (code N2000 : 8120 ; code Corine : 61.232)
- Pelouses à Fétuque violette et communautés apparentées (Code N2000 : 6170 ; code Corine : 36.414)

Col d'Izoard - Habitats NATURA 2000 concernés par le projet d'aménagement

1:1 500





Les données de pointages faunistiques et floristiques sont issues du référentiel SILENE. Les données obtenues sont des pointages au centroïde d'une maille. Les cartographies présentées n'ont donc que peu de valeur géographique et d'estimation d'impact.

5.2. FLORE

Le projet évite les pointages des espèces protégées recensées par le PNR du Queyras et le gestionnaire de la Natura 2000.

La base de données SILENE a également été intégrée et étudiée. Aucune espèce réglementée n'est recensée dans la zone concernée. (Annexe liste flore)

Le projet visant à restaurer ces pelouses dégradées, les effets sur la flore seront positifs.

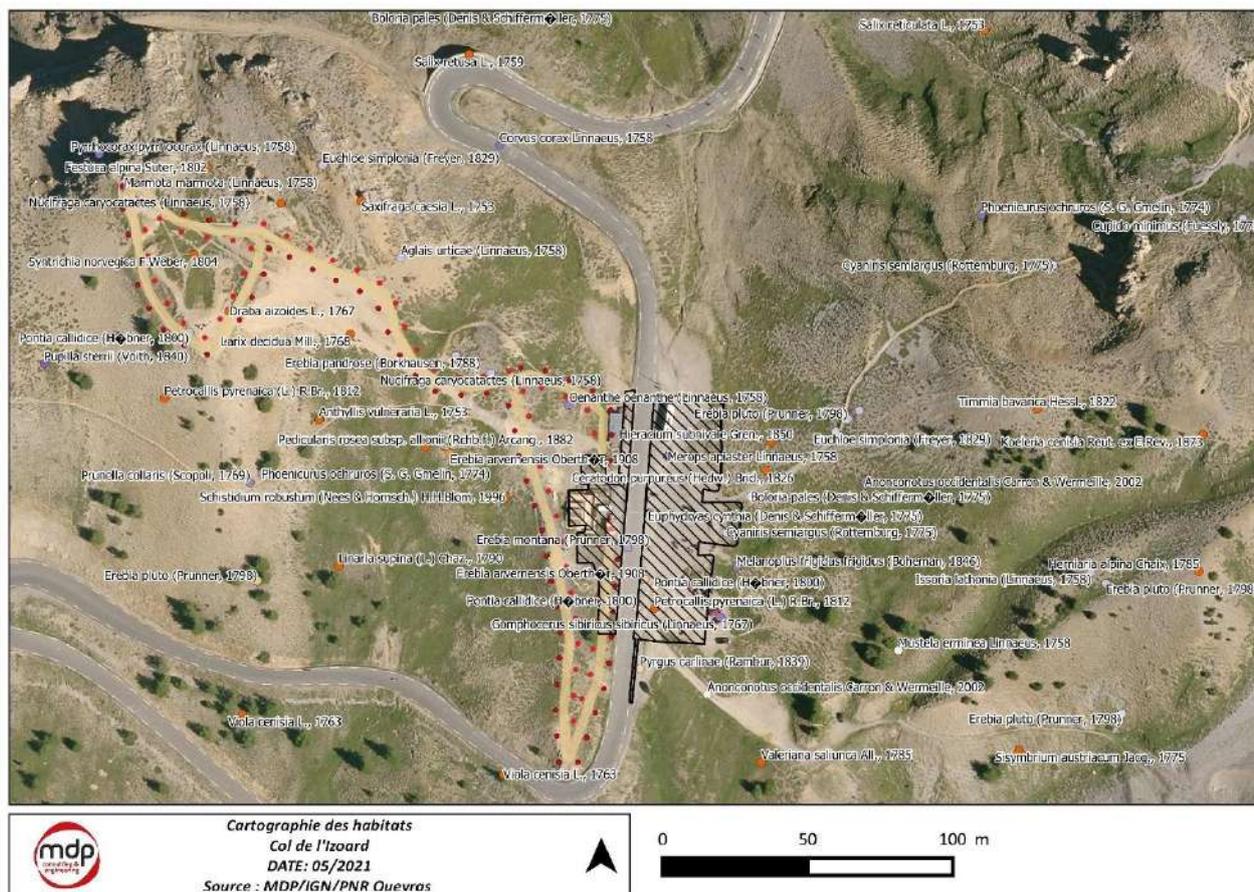
5.3. FAUNE

Les travaux les plus importants seront situés sur des espaces de parking existants. Les zones érodées et piétinées seront restaurées via plusieurs techniques de révégétalisation.

La bibliographie répertorie les espèces protégée ou réglementées suivantes :

REVALORISATION DU COL DE L'IZOARD

nom_valide	Nom vernaculaire	nombre_min	nombre_max	precision_	niveau_pre	type_protection	Art.	intitule
Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise			25	Maille	Protection	Article 3	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	1	1	25	Maille	Protection	Article 3	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	15	15	250	Maille	Protection	Article 3	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour Fauve	4	4	250	Maille	Protection	Annexe I	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	1	1	250	Maille	Protection	Article 1	Mesures de protection des espèces animales (oiseaux et mammifères) représentées à Saint-Pierre et Miquelon
Marmota marmota (Linnaeus, 1758)	Marmotte	1	1	25	Maille	Réglementation	Annexe III	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)
Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	3	3	250	Maille	Protection	Article 3	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté	1	1	250	Maille	Protection	Article 3	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	2	2	25	Maille	Protection	Article 1	Mesures de protection des espèces animales (oiseaux et mammifères) représentées à Saint-Pierre et Miquelon
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Apollon	4	4	250	Maille	Protection	Article 2	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Pyrrhonorax graculus (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	1	1	25	Maille	Protection	Article 3	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Pyrrhonorax pyrrhonorax (Linnaeus, 1758)	Grave à bec rouge	1	1	250	Maille	Protection	Annexe I	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	2	2	250	Maille	Protection	Article 3	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Les impacts sur les espèces en présence peuvent être de plusieurs types :

- Risque de destruction d'individu avifaunistique avec des travaux en période sensible
- Dérangement par la période de travaux
- Amélioration de leurs habitats suite à la restauration des pelouses
- Diminution du dérangement du fait de la canalisation de la fréquentation

Concernant les deux premiers points, les travaux de restaurations des sols dégradés seront engagés après le 15 Aout pour permettre aux nichées éventuelles d'être autonomes et aux jeunes de se reporter sur d'autres espaces. Les destructions d'individus sont ainsi évitées.

Concernant le dérangement, il sera temporaire et ponctuel et ne remettra pas en cause la conservation des espèces sur le col d'autant que les travaux visent une augmentation de la surface des prairies et une restauration des espaces dégradés. Les effets, suite aux travaux permettent un gain écologique.

Le calendrier de chantier pour la partie de la restauration a été adapté aux enjeux du site. Les travaux auront un effet positif sur les habitats de prairies (restauration, mise en défens, etc.).

6. EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

6.1. PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Depuis le 9 avril 2010, un projet dont le secteur est situé dans ou à proximité d'une Natura 2000 doit pouvoir justifier de l'absence ou non d'impacts sur le dit périmètre protégé.

Selon l'article L414-19 du Code de l'Environnement « *les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact [sont soumis] sauf mention contraire, [...] à l'obligation d'évaluation d'incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soit située ou non dans le périmètre d'une Natura 2000* ».

Selon les arrêtés préfectoraux n°2011-158-8 du 7 juin 2011 modifié et n°2013-065-0005 du 6 mars 2013, le projet est concerné par :

- la rubrique 29 « *La création d'aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 10 à 49 unités, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 du Code de l'Urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U* »
- la rubrique 33 « *les permis de construire, visés à l'article L421-1 du Code de l'Urbanisme si le projet n'est pas totalement compris en zone U, et s'il comporte une surface hors d'œuvre nette de plus de 170m², ou d'une surface hors œuvre brute de plus de 800m²* »

Le projet de requalification du Col de l'Izoard n'entre pas dans le champ des études d'impact toutefois, il fait l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas. L'évaluation via le formulaire d'incidence simplifié est jointe en annexe du présent dossier.

Le projet est soumis à évaluation NATURA 2000.

6.2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se situe sur les communes d'Arvieux et de Cervières dans le département des Hautes Alpes.

Pour plus de détail, se reporter aux parties 1 et 2 du présent dossier.

6.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats/Faune/Flore » transcrite dans le droit français depuis 2001 (Art .L414-4 du Code de l'Environnement).

Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13)
- Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000
- Les listes des projets soumis à évaluation par département les arrêtés préfectoraux n°2011-158-8 du 7 juin 2011 modifié et n°2013-065-0005 du 6 mars 2013 pour les Hautes Alpes).

Ces dispositions réglementaires modifient et précisent le Code de l'Environnement des articles L441-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29.

La zone d'étude est située dans une Zone de Protection Spéciale. Non soumis à ce jour à la procédure d'étude d'impact, la demande prévoit une évaluation simplifiée d'incidences.

6.4. EVALUATION PRELIMINAIRE ET IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

Le tableau suivant liste les habitats présents dans le site Natura 2000 FR9301503 – Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette.

Code	Nom	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	16
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0.21
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	72
3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	17
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	46
4060	Landes alpines et boréales	1416
4080	Fourrés de <i>Salix spp.</i> subarctiques	10
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	508
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	23
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses	727
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	5669

Requalification du Col de l'Izoard

6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	463
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	12
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	13
6520	Prairies de fauche de montagne	622
7140	Tourbières de transition et tremblantes	39
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	2.24
7230	Tourbières basses alcalines	141
7240	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscæ</i>	65
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	316
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	6158
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	691
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	2384
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	18
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	86
8340	Glaciers permanents	8 104.5
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpins (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	49
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	3641
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	2323

La zone d'étude héberge les habitats communautaires suivants :

Code	Nom	Superficie (ha)	Superficie impactée par le projet	%
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	5669		
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	6158		

Au vu des surfaces considérées sur ces habitats répandus dans la Natura 2000 et compte tenu des objectifs de restauration des sols et des pelouses, les effets du projet sont positifs pour la Natura 2000.

Le tableau suivant liste les espèces communautaires nommées sur le site de la Natura 2000 FR9301503 – Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette. :

Espèces inscrites à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
Code	Nom latin	Nom vernaculaire	Population
M1352	<i>Canis lupus</i>	Loup gris	15 ≥ p > 2 %
P1419	<i>Botrychium simplex</i>	Botryche simple	15 ≥ p > 2 %
I6170	<i>Actias isabellae</i>	Isabelle de France	2 ≥ p > 0 %
P1689	<i>Dracocephalum austriacum</i>	Dracocéphale d'Autriche	15 ≥ p > 2 %
I1013	<i>Vertigo geyeri</i>	Vertigo septentrional (mollusque)	100 ≥ p > 15 %
I1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	2 ≥ p > 0 %
M1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	2 ≥ p > 0 %
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	2 ≥ p > 0 %
M1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit murin	2 ≥ p > 0 %
M1308	<i>Barbastella barbastella</i>	Barbastelle d'Europe	2 ≥ p > 0 %
M1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	2 ≥ p > 0 %
M1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	2 ≥ p > 0 %

Les espèces observées sur ou à proximité de la zone d'étude :

Nom latin	Nom vernaculaire	nombre_min	nombre_max	précision_	Date dernière Observation
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise	1	1	25	1976
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	1	1	25	2018
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	15	15	250	2018
<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour Fauve	4	4	250	2019
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	1	1	250	2017
<i>Marmota marmota</i> (Linnaeus, 1758)	Marmotte	1	1	25	2019
<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	3	3	250	2017
<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté	1	1	250	2019
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	2	2	25	2017
<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	Apollon	4	4	250	2009
<i>Pyrhacorax graculus</i> (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	1	1	25	1976
<i>Pyrhacorax pyrrhacorax</i> (Linnaeus, 1758)	Grave à bec rouge	1	1	250	2001
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	2	2	250	2018

Le Damier de la succise a été observé en 1976 et qualifié comme « probable » sur la zone de projet (centroïde de maille à précision 25).

Les travaux visent en majeure partie la restauration des pelouses calcaires alpines et sub-alpines, habitats potentiellement favorables pour la reproduction de cette espèce, les effets du projet sont donc positifs pour cette espèce nommée au titre de la Natura 2000.

Il est cependant important de prendre en compte le dérangement de l'espèce en période de chantier.

Les travaux de restauration des prairies dégradées auront donc lieu à compter du 15/08 permettant l'envol des potentiels imagos et ainsi la potentielle destruction d'individus.

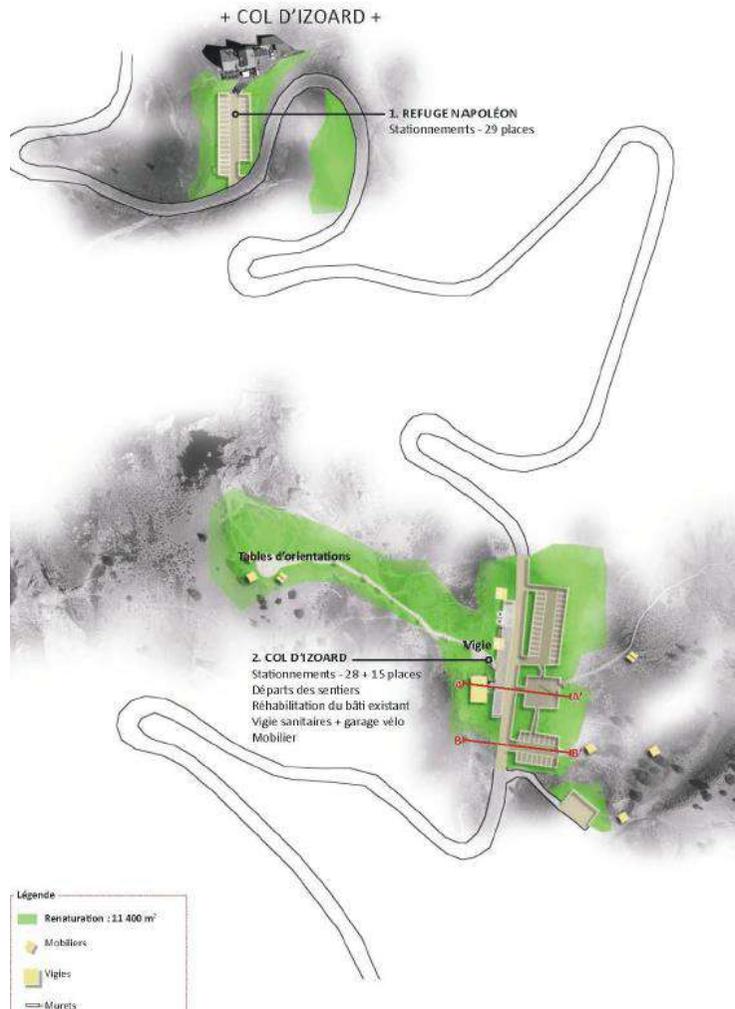
Le projet prévoit la restauration des milieux pouvant potentiellement accueillir cette espèce et ainsi améliorer sa répartition et son maintien sur le site. A noter également que le Damier de la Succise est plutôt inféodé aux milieux plus humides et que son observation en 1976 est qualifiée de probable.

Au regard de cette mesure calendaire, valable également pour toutes les autres espèces faunistiques en présence, les incidences du projet sont considérées comme faibles sur le site Natura 2000 lui-même et les espèces qui le nomment.

7. VARIANTES

7.1. VARIANTE POUR LE PROGRAMME

7.1.1. Etude Grands Cols – Fiche Izoard



STATIONNEMENT

Nombres :
 28 + 15 = 43 places
 2 autocars
 Parking vélo
 Parking moto

ELEMENTS MOBILIERS

- 1 table d'orientation
 - 8 terrasses (3 modules pique nique / 1 terrasse simple / 3 transats / 1 terrasse pliées)

CHEMINEMENTS

Accès aménagés aux sentiers
 1 accès direct au point haut / table d'orientation

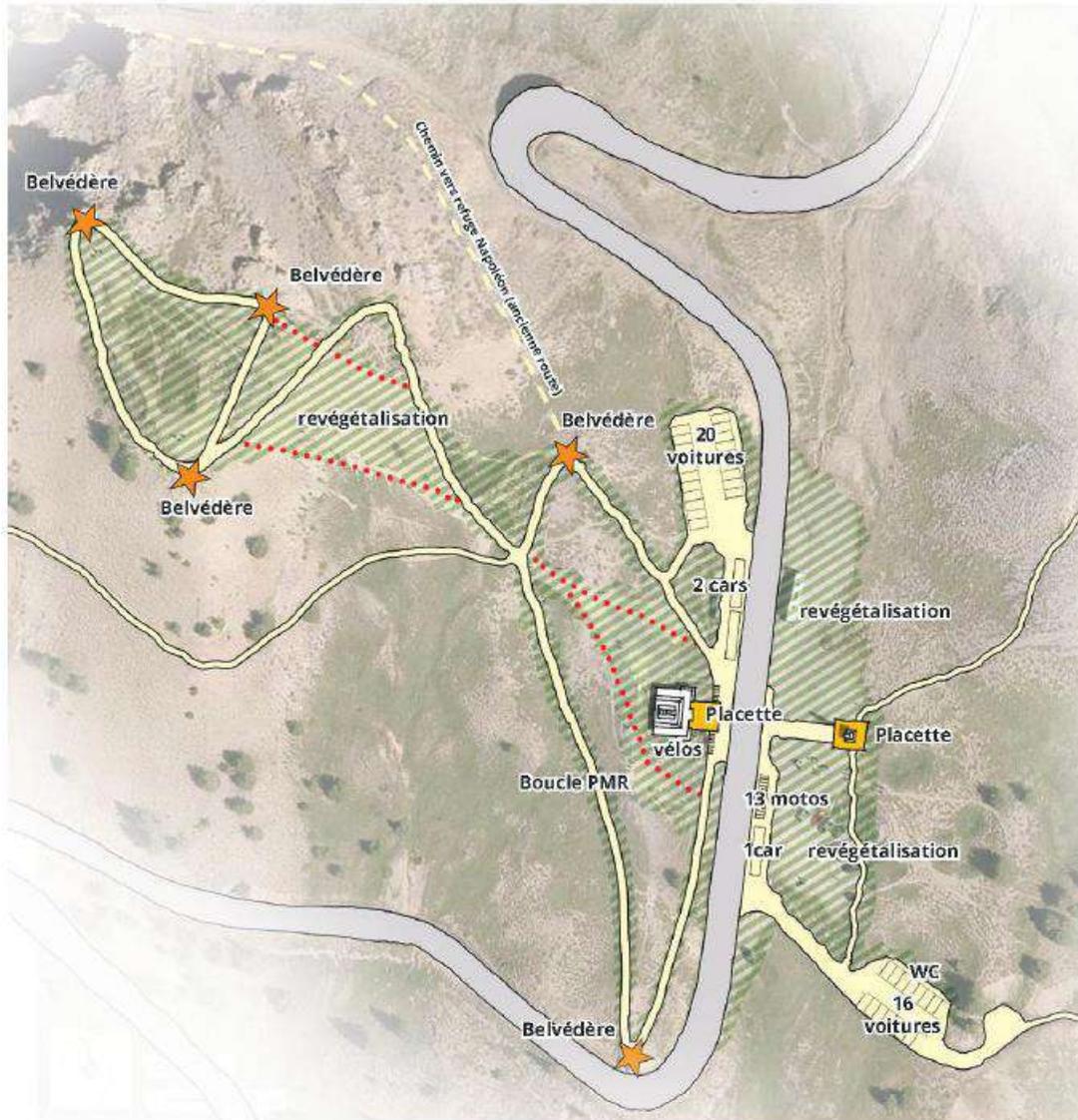
RENATURATION

Mise en défens par murets de pierres sèches des stationnements
 Espaces renaturés plantés
 Protection autour des chemins

BATIMENT

1 vigie (sanitaires, salle hors sac)
 Extension bâti existant par ajout en façade
 Intégration du bâtiment au site

7.1.2. Etude TOPOGRAPHIK – MERCIER



STATIONNEMENTS

- nombre de stationnements:
 - 36 voitures
 - 13 motos
 - 2 autocars
- Deux parkings en amont du col: le col n'est plus un parking & moins de circulation au col

LES BOUCLES DES BELVEDERES

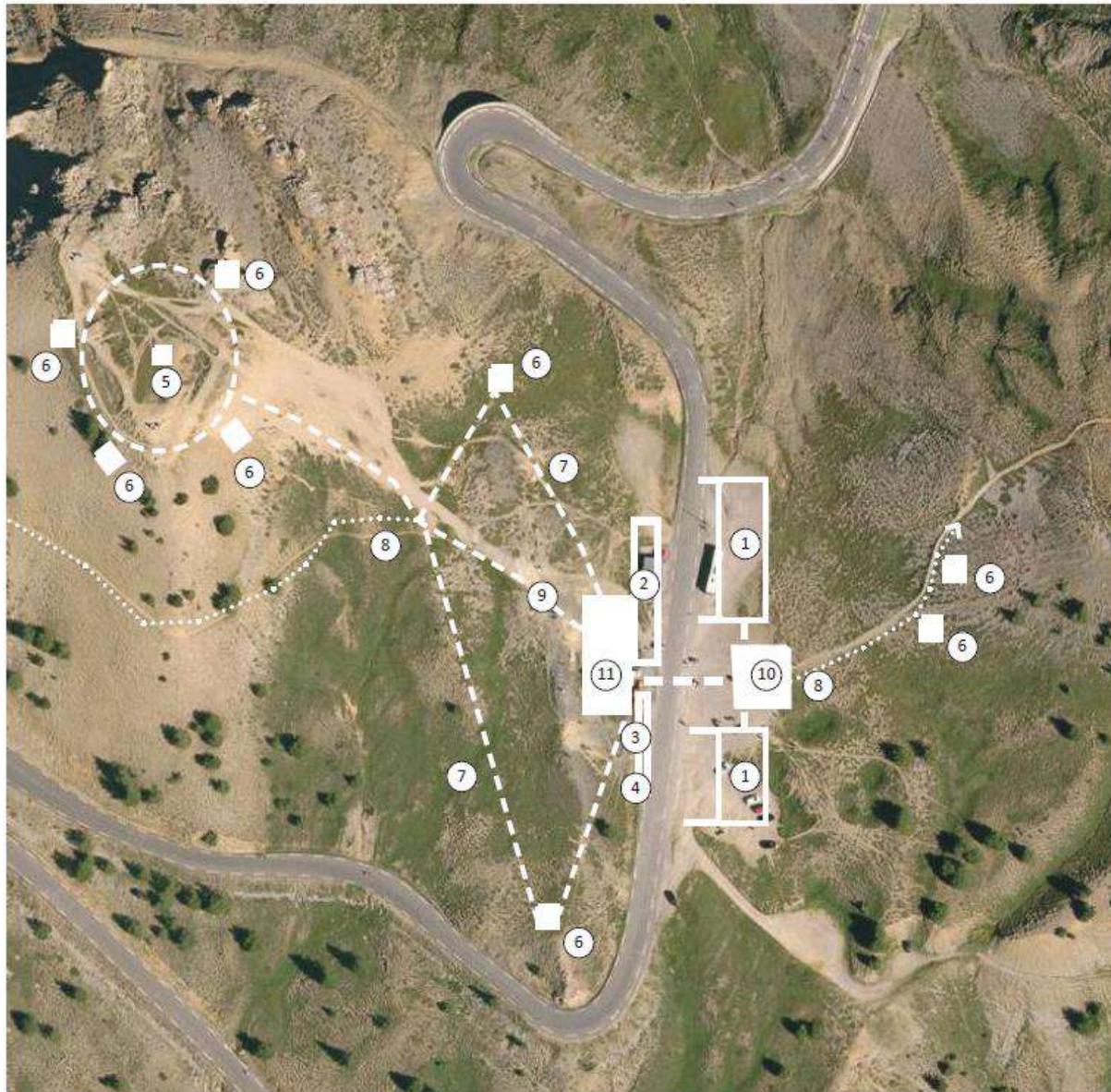
- des belvédères jalonnent les chemins, au plus près du vide
- une première boucle PMR accessible à tous
- une 2e boucle vers les plus hauts belvédères

RENATURATION

- Renaturation du col, autour de la stèle et du bâtiment
- mise en deffend provisoire des espaces aux abords des chemins et stationnements

Parc Naturel Régional du Queyras - Etude de programmation architecturale pour la rénovation architecturale du bâtiment du col de l'Izoard - ARCENV / TOPO*GRAFIK - le 23 mai 2019

7.1.3. Synthèse du programme retenu



STATIONNEMENT

Nombres :

- ① 40 places
- ② 2 autocars
- ③ Parking vélo
- ④ Parking moto

ELEMENTS MOBILIERS

- ⑤ 1 table d'orientation
- ⑥ 8 terrasses (3 modules pique nique / 1 terrasse simple / 3 transats / 1 terrasse pliées)

CHEMINEMENTS

- ⑦ boucle PMR
- ⑧ Accès aménagés aux sentiers
- ⑨ 1 accès direct au point haut / table d'orientation
- ⑩ 1 placette autour de la stèle

RENATURATION

Mise en défens par murets de pierres sèches des stationnements
Espaces renaturés plantés
Protection autour des chemins

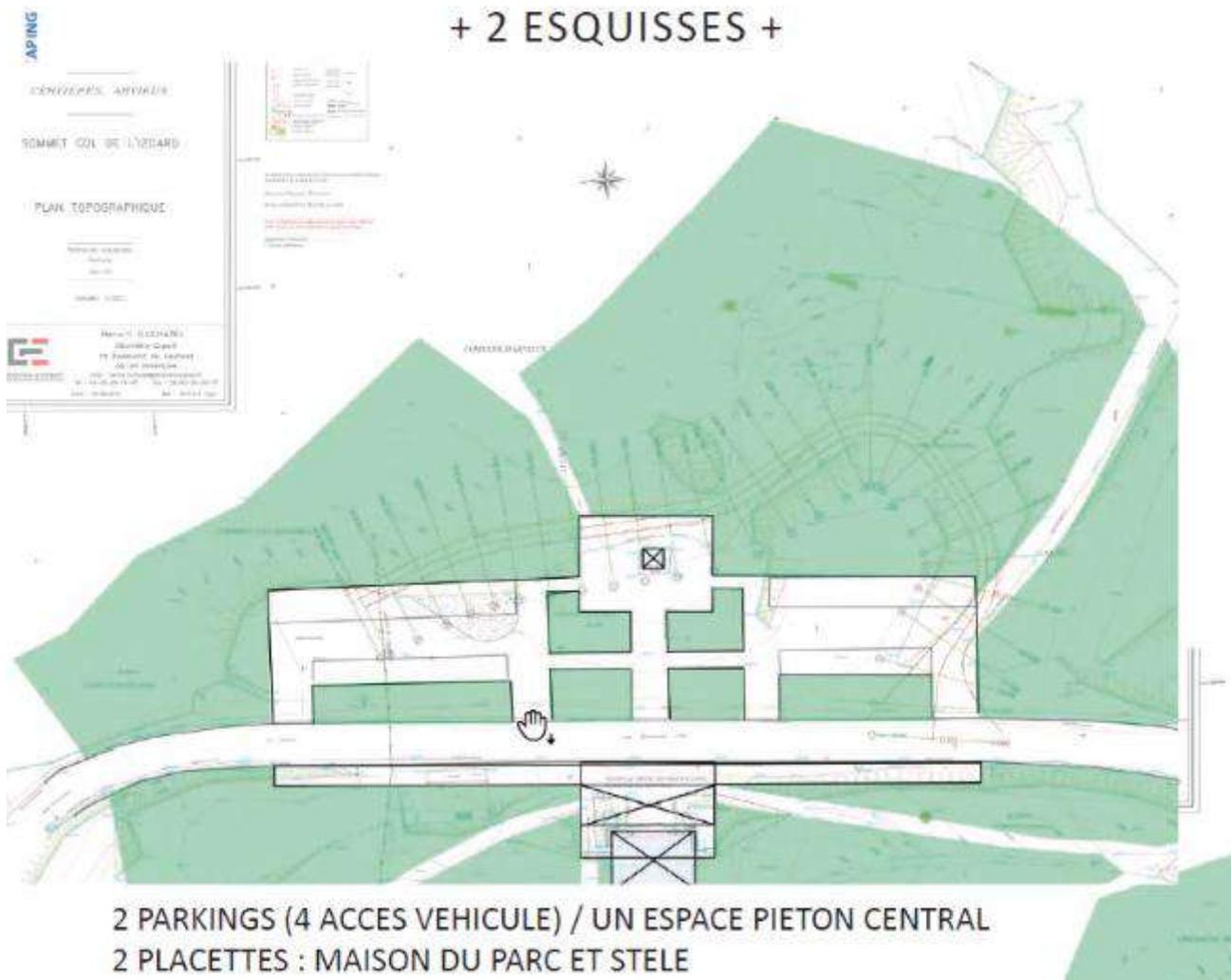
BÂTIMENT

- ⑪ 1 vigie (sanitaires, salle hors sac)
Extension bati existant par ajout en façade
Intégration du batiment au site

7.2. VARIANTE POUR L'AMENAGEMENT DES PARKINGS

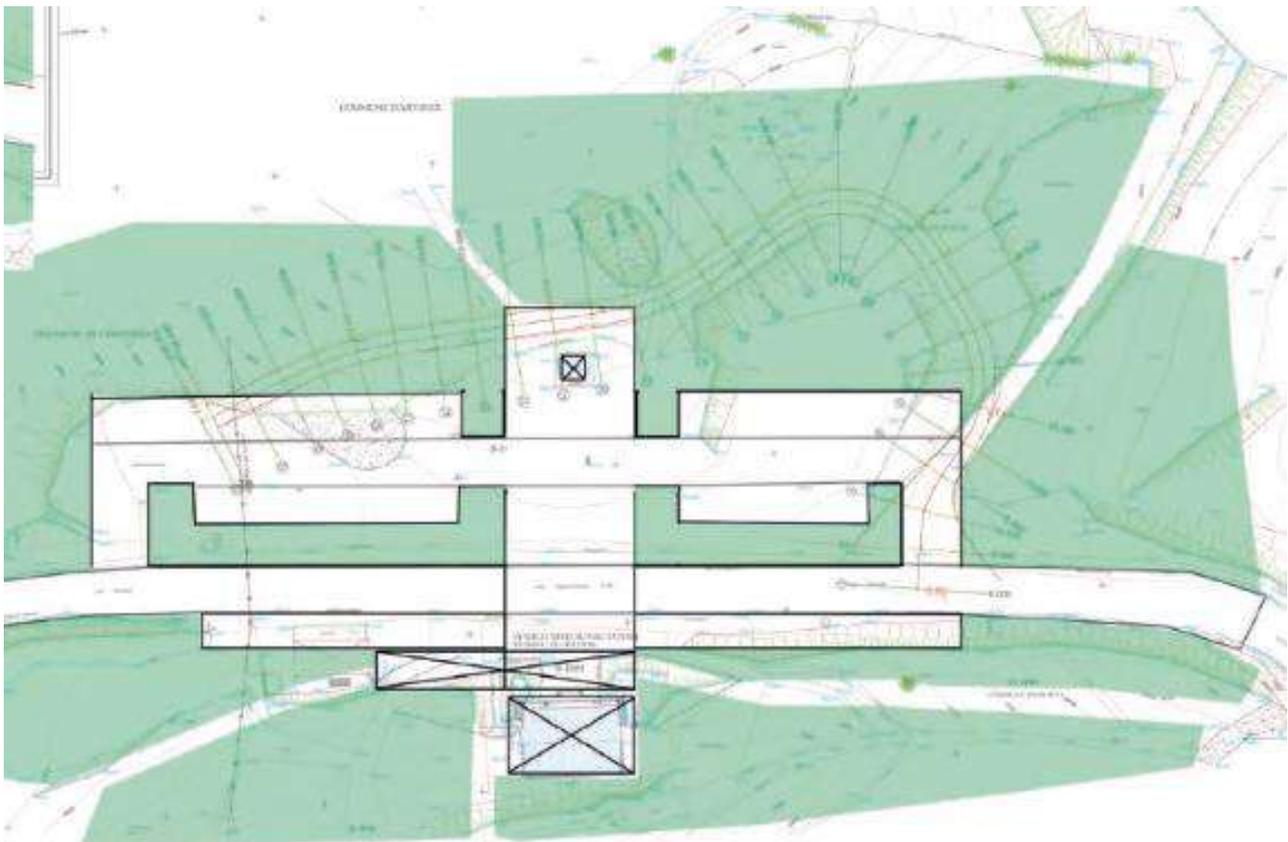
7.2.1. Variante A – 4 accès véhicules

- Le véhicule est plus « présent » – les flux routiers sont moins intégrés au site.
- Cohabitation compliquée entre les flux piétons et les flux routiers
- Multiplication des accès et sorties sur la RD



7.2.2. Variante B – 2 accès véhicules

- Entrée/sortie demandées pour éviter les contre-sens mais possibilité de faire une boucle (pour certains évènements type Tour de France)
- Présence d'un fossé afin de faciliter le déneigement
- Concentration des flux piétons entre les bâtiments et la stèle – pas de mélange entre véhicule/piéton -> sécurité ++
- Meilleure gestion des potentiels évènements (type Tour de France) qui souhaitent une distinction importante entre la route et le stationnement
- Poche de stationnement plus importante (plus de véhicules)



2 PARKINGS (2 ACCES VEHICULE) / UN ESPACE PIETON PARTAGE
1 BANDE MAISON DU PARC STELE

8. MESURES

8.1. MESURE D'EVITEMENT

8.1.1. ME1 : Limitation horaire des activités chantier

La présence d'une faune sensible de montagne induit un impact de dérangement. La limitation de ce dérangement en période sensible de l'année est mise en place par une mesure de réduction. Par contre, en dehors des périodes de grande sensibilité (hors reproduction par exemple), il est également nécessaire de traiter le maximum d'impacts possibles.

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule.

8.2. MESURE DE REDUCTION

8.2.1. MR1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations seront appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains ou le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

8.2.1.1. Entretien des engins de chantier

Les véhicules intervenant sur le chantier seront au préalable nettoyés pour réduire autant que possible l'apport de graines allochtones (espèces invasives).

8.2.1.2. Cuve à fuel

La cuve à fuel sera double paroi et installée sur un dispositif étanche (tranchée et bâchage) pour éviter toute pollution accidentelle.

8.2.1.3. Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils

motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elles-aussi équipées d'au moins un kit antipollution.

Le type d'engin utilisé pour ce chantier correspondra à une pelle mécanique Cartepillar 352F aux normes anti-pollution.

8.2.1.4. Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des évènements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface.

8.2.1. MR2 – Adaptation du calendrier de chantier

Un travail d'affinage de calendrier a été effectué en fonction des périodes sensibles des espèces présentes sur la zone. Cette mesure permet de garantir que la conservation des espèces ne soit pas remise en cause sur le site et écarte la potentialité de destruction d'individus ou de nichées.

Pour réaliser ce type de calendrier, il faut tenir compte des éléments suivants :

- Périodes sensibles des espèces protégées,
- Périodes de nidification des espèces pour lesquelles la destruction des couvées ou des individus peuvent être impactées par les travaux,
- La fonte des neiges au col,
- Les premières chutes de neige,
- Le temps nécessaire pour réaliser les travaux avec une mise en sécurité optimale du personnel de chantier.

Les travaux concernant la restauration des sols seront réalisés après le 15/08. Cette mesure permet de réduire l'impact de dérangement sur la faune en période de reproduction sur les reliquats de pelouses.

Les travaux concernant le parking et les bâtiments pourront être effectués dès l'accès au col possible (fonte des neiges).

8.2.2. MR3 : Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Les engins accèderont au site par la route départementale. Le stockage des matériaux ne sera possible que sur des aires dédiées. Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

8.2.3. MR4 : Réensemencement des espaces remodelés

La revégétalisation de l'ensemble des zones terrassées compatibles sera effectuée à la suite du chantier selon un processus rigoureux pour garantir le succès et la pérennité de l'opération.

Cette opération sera menée sur les talus et les abords du parking.

Les précautions suivantes seront prises de manière à obtenir une cicatrisation rapide du milieu :

- Adaptation de la végétation aux différentes conditions édaphiques par des mélanges adaptés,
- Interdiction de toute divagation d'engin après le réensemencement,
- En cas d'atteinte accidentelle au couvert végétal en dehors du chantier, ajout de la zone au plan de réensemencement initial.

Sur les sites concernés, la cicatrisation du milieu est estimée à 2 ans. Le terme de cicatrisation fait référence au retour d'une végétation pionnière induite par le mélange semé qui couvre entièrement les espaces remodelés. La cicatrisation partielle mettant fin à l'impact paysager intervient dès l'année suivante mais le recouvrement total qui assure le maintien des sols et leur évolution vers le facies initial n'est présent qu'au bout de 2 ans.

Sa composition permettra une reprise rapide des graminoides et garantira une reconstitution efficace d'un sol compatible avec les essences autochtones. Les plantes à fleurs assureront quant à elles un retour rapide des insectes et des oiseaux.

Cette mesure sera appliquée à tous les espaces terrassés et/ou remodelés.

8.2.4. MR5 – Restauration des espaces dégradés

Source : Note Véronique Mure, botaniste et ingénieur en agronomie, et échanges avec S.HUC, CBNA

L'un des objectifs est la restauration des espaces dégradés sur le site via plusieurs techniques de revégétalisation vertueuse. Plusieurs phases et plusieurs techniques doivent être engagées :

8.2.4.1. Préparation du sol

Le piétinement important dû à la fréquentation a dégradé la végétation induisant du ravinement, de l'érosion, etc. Le sol a été compacté via la formation d'une couche de battance. La porosité du sol est diminuée induisant d'autant plus la réduction de l'infiltration et donc de la germination.

L'objectif est donc de décompacter le sol avant d'engager une technique de revalorisation. Le plus simple est de faire passer une pelle mécanique pour scarifier le sol de façon perpendiculaire à la pente (pour réduire l'effet de l'eau suite à la sème) et ponctuellement (fonction pente et épaisseur du sol) de remodeler au godet si le sol est trop compacté.



8.2.4.2. Mise en défens via une signalétique adaptée

Pour canaliser les touristes sur le sentier retenu « promenade confort », il s'agira de le baliser. Ce dispositif induira la mise en défens des espaces alentours restaurés et de garantir l'efficacité de cette mesure.



La borne de mise en défens

8.2.4.3. Etrépage pour la restauration des cheminements sauvages.

Cette solution pourra être envisagée sur des espaces réduits (par exemple sur les 220ml de cheminement à renaturer). Cette technique impose en effet de devoir disposer des mottes d'horizon herbacée prélevées sur site.

Elles proviendront des reliquats d'espaces végétaux situés sur l'emprise du futur parking.

8.2.4.4. Revégétalisation via un mélange adapté :

La surface à restaurer est de 2ha environ. La solution la plus réalisable sera de semer un mélange grainé adapté au site. Des échanges avec Mme HUC du CBN ont permis d'identifier le mélange le plus adapté.

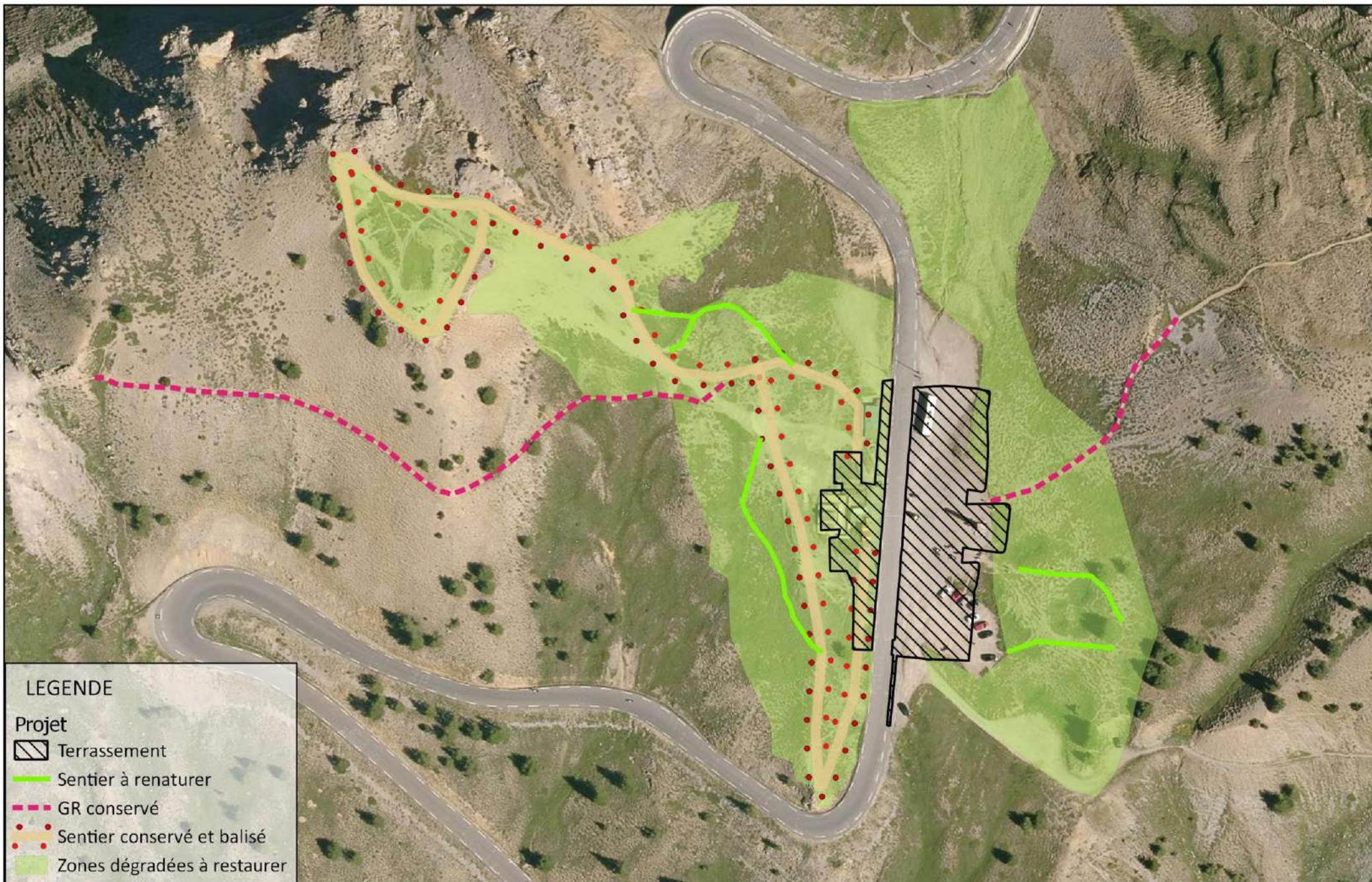
ESPECES PRINCIPALES	
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire
<i>Cerastium tomentosum</i>	Céraiste tomenteux
<i>Festuca laevigata</i>	Fétuque lisse
<i>Myosotis alpestris</i>	Myosotis alpestre
<i>Onobrychis viciifolia subsp montana</i>	Sainfoin des Alpes
<i>Poa alpina</i>	Paturin des Alpes
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
ESPECES SECONDAIRES	
<i>Alchemille alpigena</i>	Alchémille plissée
<i>Carex sempervirens</i>	Laiche toujours verte
<i>Festuca violacea</i>	Fétuque violacée
<i>Leontodum hispidus</i>	Liondent glabre
<i>Scorzoneroïdes automnalis</i>	Liondent d'automne
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Sesleria caerulea</i>	Seslérie bleuâtre

Dans les zones susceptibles d'être fréquentées proposer des mélanges d'espèces en rosette et/ou adaptées au piétinement :

<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille

La protection des semis se fera par toile de jute coco (avec la bonne densité) : efficace tant pour lutter contre l'érosion éolienne, le ruissellement des eaux de pluie que pour permettre une bonne infiltration des semences dans le sol (Testé au col Agnel).

Compte tenu de la minéralité du site, un paillage minéral peut-être tester en certains endroits paysagèrement adaptés. Par exemple paillage minéral sur la partie haute du site (escalier pour accéder rapidement au belvédère). Idée de ramener des graviers calcaires pour les abords de l'escalier : piégeage des graines, amélioration du pouvoir de germination (meilleure drainage).



Restauration et mise en cheminement
Col de l'Izoard
DATE: 05/2021
Source : MDP/IGN/PNR Queyras



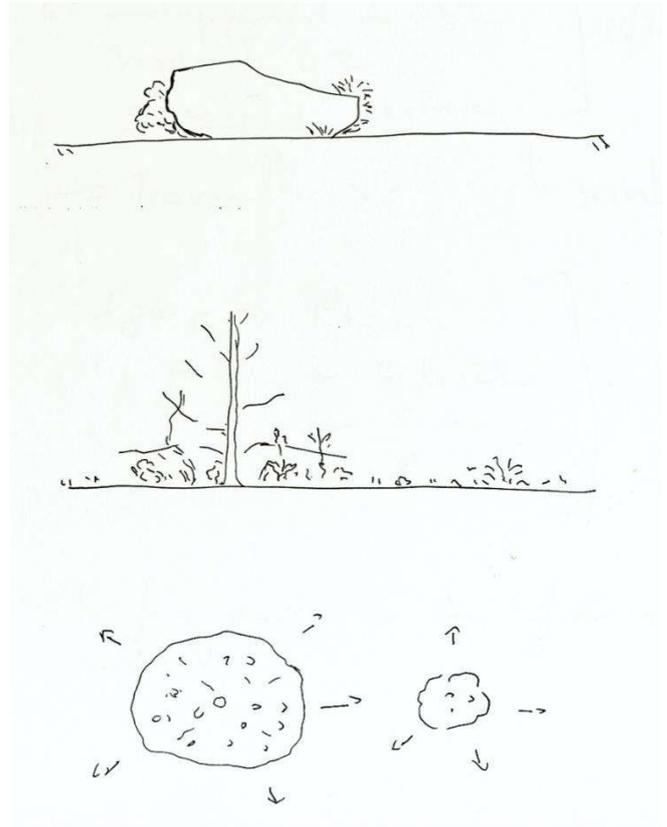
8.2.4.5. Pièges à graine (pérenne ou éphémère)

Ce dispositif permettra de compléter dans le temps la banque de graine de espèces autochtones via des dispositif éphémère/pérenne de piégeage de graine.

A partir des pièges à graine installation de noyaux de dissémination. Mise en place d'un processus de piégeage des graines afin de favoriser des successions d'habitats d'une part et leur diffusion.

- Espèces nurses (sous un genévrier ou un rosier se développe un habitat temporaire (pouponnière)) qui devient un noyau de dissémination.
- Haies sèches : dispositifs linéaires favorisant l'installation de semis naturels herbacés et ligneux sur un principe de pièges à graine le long des sentiers
- Structures minérales (Notion d'installations éphémères).

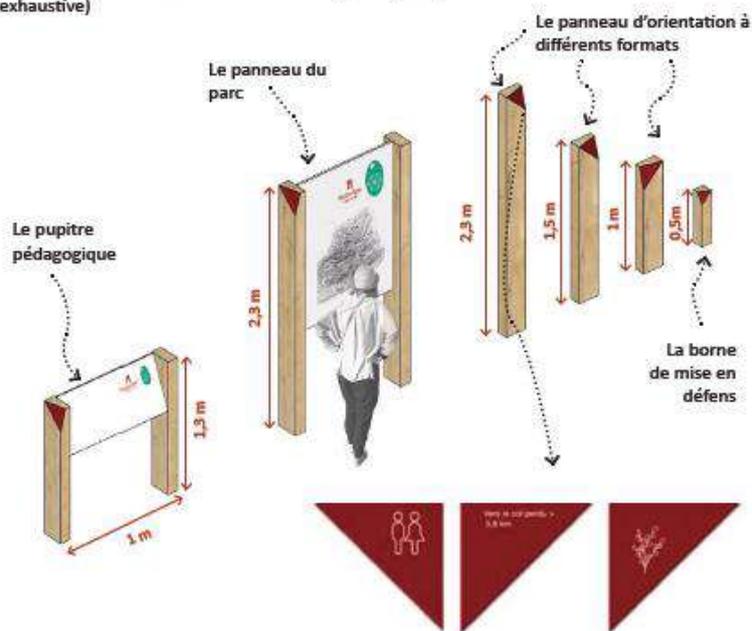
SCHEMA DU PIEGEAGE DES GRAINES – VERONIQUE MURE



8.2.5. MR6 - Equipements et signalétiques

Les maîtres d'ouvrage se sont attachés à répondre aux objectifs d'intégration dans le paysage tant sur le bâtiment que sur le mobilier.

Principe : la section du bastaing (20x10cm), utilisée pour le mobilier, déclinée en différents modules signalétiques (non exhaustive)



8.2.6. MR7 – Etude géotechnique

Au vu des risques de glissement de terrain répertoriés, une étude géotechnique de type G2 sera réalisée ce printemps/été. Cette étude sera jointe au permis de construire qui veillera au respect des prescriptions de l'étude.

8.3. MESURE DE SUIVI

8.3.1. MS1 – Accompagnement du chantier par un maître d'œuvre environnemental

Le chantier sera suivi par un maître d'œuvre avant une compétence environnementale avec :

- Une visite avant le commencement du chantier (jour de lancement) pour informer les ouvriers du programme de restauration engagé aux alentours du parking
- Une visite après le chantier pour attester de l'absence d'impact sur les zones traitées et sur la bonne mise en place des mises en défens,
- Une visite en N+1 pour vérifier la bonne reprise de la végétalisation et faire des préconisations le cas échéant.

Chaque visite fera l'objet d'un compte rendu qui pourra être transmis aux services de l'Etat.

9. CONCLUSION

L'objectif de la requalification du col de l'Izoard vise la mise en valeur, l'organisation et la restauration de ce site emblématique et fréquenté.

Des terrassements sont nécessaires pour le nivellement du parking et les bâtiments sur une surface aujourd'hui dégradée et érodées par la fréquentation (3000m²).

Le bâtiment sera restauré via un habillage en cohérence avec les matériaux environnants.

Un sentier sera balisé, équipé, jalonné et des belvédères de mise en valeur du paysage sera installés.

Les espaces dégradés par la fréquentation (montée en zig-zag, descente « tout droit ») seront restaurés via plusieurs techniques de revégétalisations vertueuse en collaboration avec le Conservatoire Botanique National.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux et les impacts sont donc précisés et des mesures seront mises en place pour éviter et réduire les effets :

- ME1 – Limitation horaire des activités de chantier
- MR1 – Protection contre le risque de pollution (hydrocarbure et Matières en Suspension)
- MR2 – Adaptation du calendrier de chantier
- MR3 – Plan de circulation, stationnement et stockage
- MR4 – Réensemencement des espaces remaniés
- MR5 – Restauration des espaces dégradés
- MR6 – Equipements et signalétiques adaptés
- MR7 – Etude géotechnique type G2
- MS1 – Suivi du chantier par un maître d'œuvre environnemental

En ce sens, une étude d'impact pour ce projet ne semble pas nécessaire.

10. ANNEXES

10.1. FICHE SITE CLASSE

ARVIEUX CASSE DESERTE

Hautes-Alpes

1

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 1er Juin 1937

Propriété

Commune

Superficie

105 ha environ

Autres mesures de protection concernant le site :

- PNR du Queyras

Autres sites protégés sur la commune :

- SI Gorges du Guil
- SI Ensemble formé par les alpages de Furfande



Vue du site depuis le col de l'Izoard, situé hors périmètre

Vue du versant de la Casse Déserte

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

“Un des plus fantastiques aspects des Alpes, accessible à tous, est constitué par la fameuse Casse Déserte, gigantesque éboulis de pierrailles et paysage vraiment dantesque, lunaire pourrait-on dire. Sans que cela s'oppose en rien aux travaux de sécurité de la route, il importe absolument de conserver intégralement intact ce paysage unique. La moindre cabane de marchands de cartes postales détruirait tout le caractère du lieu” Note signée de G.H. Lestel, du Ministère de l'Education Nationale et des Beaux-Arts, datant de 1934, incluse au dossier de proposition de classement.

Etat actuel / Observation

Ce site naturel spectaculaire est de sucroit directement associé au col de l'Izoard (hors périmètre), point fort de la Route des Alpes et haut-lieu du Tour de France vélo (musée du cyclisme et deux plaques dédiées à deux figures du cyclisme mondial : le Français Louison Bobet et l'Italien Fausto Coppi).

C'est la dolomie fracturée de la côte de Coste Belle, qui soumise au phénomène de gélifraction, a entraîné la formation de ce vaste éboulis. Les aiguilles qui dépassent sont le résultat de l'érosion d'une autre roche, la cargneule, mélange de débris calcaires ou de dolomies tenus par un ciment calcaire.

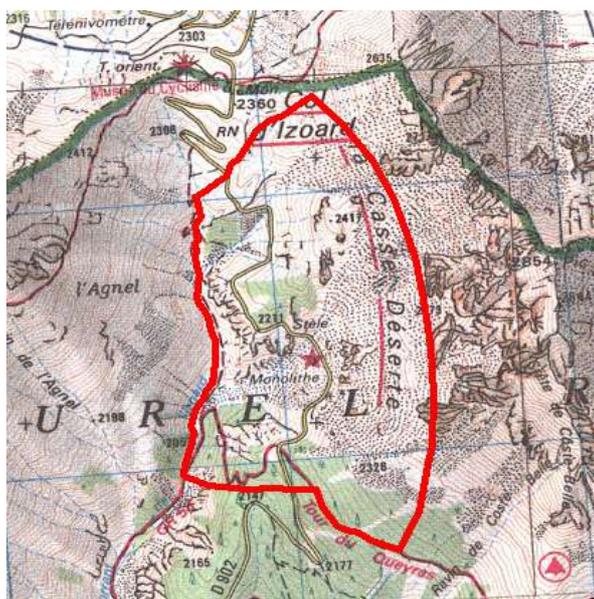
Le GR 58 (Tour du queyras) passe également par le périmètre du site.

La RD902, qui traverse le site sur toute sa longueur, permet de le découvrir en grande partie, mais les perspectives visuelles d'ensemble les plus intéressantes se situent hors site : en amont depuis le col et en aval depuis le virage point coté 2147m.

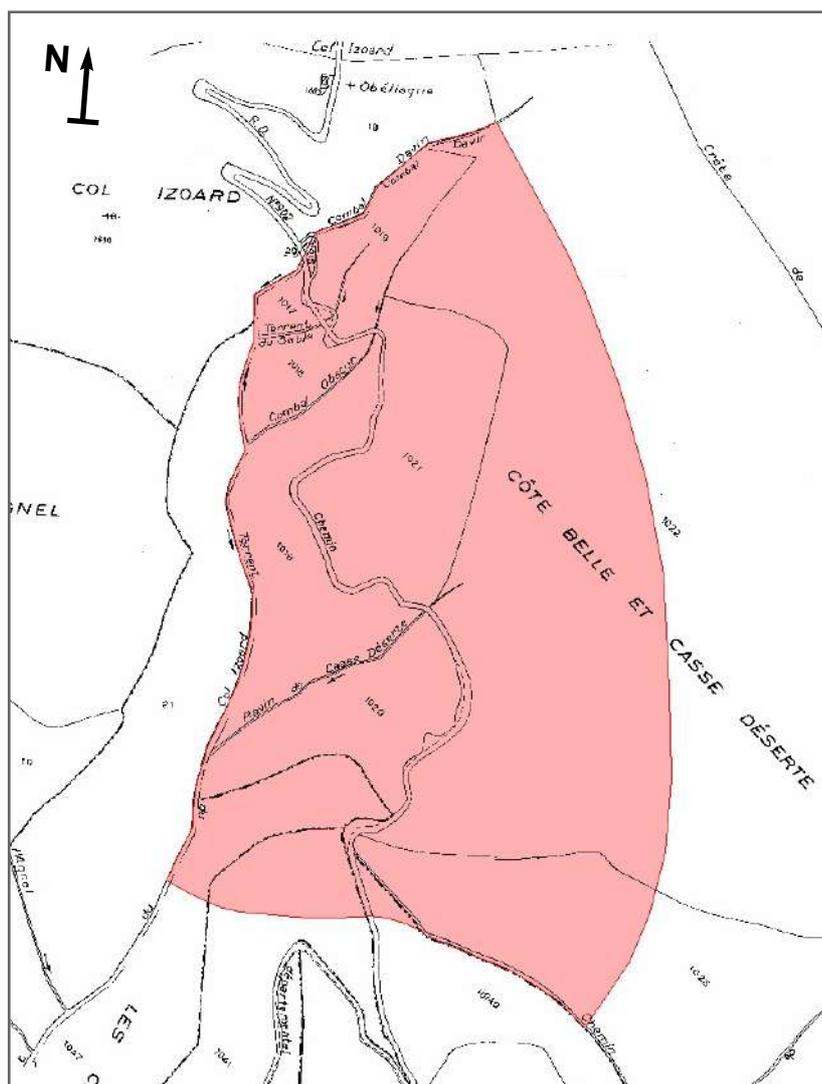
LOCALISATION ET PERIMETRE

L'éboulis de pierrailles dit "Casse Déserte" avec ses alentours depuis les lacets du sommet du col Izoard jusqu'au banc construit sur un promontoire de roche côté Château-Queyras comprenant les parcelles cadastrales n°1000 pour partie, 1003 pour partie, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009 pour partie, section B (Arrêté du 1er Juin 1937).

La délimitation de ce site correspond au niveau du cadastre actuel aux références suivantes : section B, feuille 5, parcelles 16 à 21 en totalité, 22, 23, 40, 41, 47 pour partie.



Situation : carte IGN 1/25000ème



Report sur le cadastre actuel
(échelle 1/20000ème environ)

10.2. FICHE NATURA 2000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR9301503

1.3 Appellation du site

Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

19/12/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/08/1998



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 22/12/2003

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 10/11/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000275911

Explication(s) :

MAJ 2013.08 : intégration données biologiques du DOCOB. Recalage périmètre sur SCAN25 sans reconsultation. Conversion surface en Lamb93. MAJ 2016.04 : ajout E1927 Stephanopachys substriatus et E1926 S. linearis. MAJ 2016-10 : ajout Vertigo geyeri E1013. MAJ 2017-12 : ajout Botrychium simplex.

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,6775°

Latitude : 44,79667°

2.2 Superficie totale

26801 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
05	Hautes-Alpes	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
05001	ABRIES RISTOLAS
05003	AIGUILLES
05006	ARGENTIERE-LA-BESSEE
05007	ARVIEUX
05027	CERVIERES
05038	CHATEAU-VILLE-VIEILLE
05052	EYGLIERS
05122	ROCHE-DE-RAME
05136	SAINT-CREPIN



05151	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
05183	VILLAR-SAINT-PANCRACE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Alpine (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		16 (0,06 %)		M	A	C	A	A
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,21 (0 %)		M	C	C	B	C
3220 <i>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</i>		72 (0,27 %)		M	A	C	A	A
3230 <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica</i>		17 (0,06 %)		M	A	C	A	A
3240 <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</i>		46 (0,17 %)		M	A	C	A	A
4060 <i>Landes alpines et boréales</i>		1416 (5,3 %)		M	A	C	A	A
4080 <i>Fourrés de Salix spp. subarctiques</i>		10 (0,04 %)		M	A	C	A	A
4090 <i>Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>		508 (1,9 %)		M	A	C	A	A
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		23 (0,09 %)		M	B	C	A	B
6150 <i>Pelouses boréo-alpines siliceuses</i>		727 (2,72 %)		M	A	B	A	A
6170 <i>Pelouses calcaires alpines et subalpines</i>		5669 (21,23 %)		M	A	B	A	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		463 (1,73 %)		M	A	C	C	A
6410		12		M	B	C	A	B



<i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		(0,04 %)						
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		13 (0,05 %)		M	A	C	A	A
6520 <i>Prairies de fauche de montagne</i>		622 (2,33 %)		M	A	B	A	A
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		39 (0,15 %)		M	A	C	A	A
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	2,24 (0,01 %)		M	A	C	A	A
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		141 (0,53 %)		M	A	C	A	A
7240 <i>Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	X	65 (0,24 %)		M	A	B	A	A
8110 <i>Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)</i>		316 (1,18 %)		M	A	C	A	B
8120 <i>Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)</i>		6158 (23,06 %)		M	A	B	A	A
8130 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		691 (2,59 %)		M	A	C	A	A
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		2384 (8,93 %)		M	A	B	A	A
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		18 (0,07 %)		M	B	C	A	B
8340 <i>Glaciers permanents</i>		86 (0,32 %)		M	A	C	B	A
9410 <i>Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)</i>		49 (0,18 %)		M	B	C	A	B
9420 <i>Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra</i>		3641 (13,64 %)		M	A	A	A	A
9430 <i>Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)</i>	X	2323 (8,7 %)		M	A	B	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».



- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1352	Canis lupus	p			i	R	M	B	B	C	B
P	1419	Botrychium simplex	p	1	1	localités	V	G	B	B	A	B
I	6170	Actias isabellae	p			i	R	P	C	B	C	B
P	1689	Dracocephalum austriacum	p	500	1000	i		G	B	B	C	B
I	1013	Vertigo geyeri	p	1	2	localités	V	P	A	B	A	B
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	R	P	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	c			i	V	DD	C	B	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	c			i	V	DD	C	B	C	C
M	1307	Myotis blythii	c			i	V	DD	C	B	C	C
M	1308	Barbastella barbastellus	r			i	V	DD	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	c			i	V	DD	C	B	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	c			i	V	DD	C	B	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
						C R V P							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	11 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	35 %
N17 : Forêts de résineux	30 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	19 %

Autres caractéristiques du site

Massif montagneux constitué de calcaires dolomitiques, de grès houilliers, de quartzites. Ces formations sédimentaires sont largement recouvertes par un substrat d'éboulis et de moraines mélangés. Localisé dans la zone biogéographique des Alpes briançonnaises, ce site est soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste thermique saisonnier marqué.

Vulnérabilité : Très bon état de conservation même si l'on note un appauvrissement du milieu par abandon du milieu rural. Le pâturage devrait être mieux conduit. Tendence à la fermeture du milieu. La richesse du milieu est liée au maintien d'une agriculture traditionnelle par des moyens appropriés (fauche, fumure, entretien des canaux d'irrigation, polyculture).

4.2 Qualité et importance

Secteur exceptionnel pour sa richesse biologique. Grande diversité floristique et des habitats : prairies de fauche, marais (un des plus grand de ce type dans les Alpes), plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique. Zones peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès. Site fonctionnel et complémentaire avec les sites FR9301502 et FR9301504.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.01	Pâturage intensif		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I

• **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.



- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	21 %
Domaine communal	76 %
Domaine de l'état	3 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %
80	Parc naturel régional	39 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	20 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Eboulis de pierraille dit Casse Deserte avec ses alentours	+	1%
80	Queyras	*	39%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :



Courriel :

Organisation : Animateur N2000 : PNR Queyras

Adresse : maison du parc 05350 ARVIEUX

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d'Objectifs N2000.
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/961_DOCOB_lien_internet_SIDE.txt
Nom :
Lien :
<http://hautes-alpes.n2000.fr/>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

10.3. FICHE ENS

Col d'Izoard



Conseil Général
Hautes Alpes

ENS n 4

Milieu rocheux et cavernicole

Présentation de l'ENS

Le col d'Izoard qui culmine à 2361 mètres, a été rendu célèbre grâce au Tour de France et à ses paysages atypiques de pitons de Cagneule. Il est l'un des cols les plus parcourus des Hautes-Alpes, que ce soit à vélo, en voiture ou à moto. Sa fréquentation est donc importante et pose des problèmes vis-à-vis de l'érosion car le site est sensible.

L'enjeu est donc de concilier l'attractivité touristique du site avec la sensibilité du milieu.



Informations générales

Niveau de priorité: prioritaire

Surface: 1790,47 ha

Altitude: 0 à 0 m

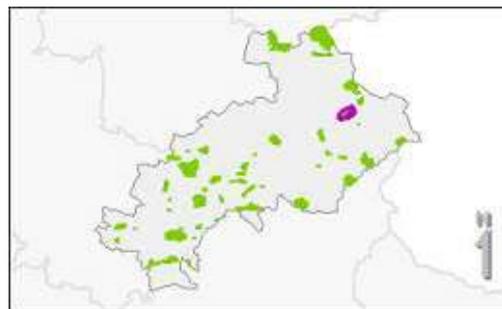
Coordonnées (WGS84): 6,72699° - 44,7997°

Entité(s) paysagère(s):

- ▣ Briançonnais
- ▣ Guillestrois
- ▣ Queyras

Commune(s) concernée(s):

- ▣ ARVIEUX (05007)
- ▣ CERVIÈRES (05027)
- ▣ LA ROCHE-DE-RAME (05122)
- ▣ VILLAR-SAINT-PANCRACE (05183)



Inventaires et statuts de protection

PNR

FR8000002 Parc Naturel Régional du Queyras

SC

93C05014 Casse Déserte

ZICO

PAC21 Bois des Ayes

ZNIEFF 1 (terre)

- 05107125 Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise
- 05108126 Versants adrets du col d'Izoard et du pic de Rochebrune - vallon de Clapeyto - lacs du col de Néal

ZNIEFF 2 (terre)

- 05107100 Façade ouest du massif du Béal Traversier
- 05106100 Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand pic de Rochebrune
- 05108100 Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins

ZPS

FR9312021 Bois des Ayes

ZSC

- FR9301503 ROCHEBRUNE - IZOARD - VALLEE DE LA CERVEYRETTE
- FR9301502 STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN

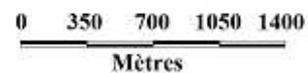
Intérêt(s) premier(s) du site

- ▣ Ecologique
- ▣ Géologique
- ▣ Paysager

Cartographie de l'ENS



Sources : SCAN 25 : IGN - Cartographie: Biotopie, 2012



Mètres

Échelle: 1:35 000

1 - Description écologique

Composition

Milieux naturels dominants

Milieux ouverts (pelouses et pâturages naturels et végétation clairsemée) et milieux rocheux

Espèces végétales remarquables *Liste rouge / statut*

Antennaria dioica	LR05 / Présent
Aquilegia alpina	LR05 / Présent
Artemisia genipi	LR05 / Présent
Artemisia glacialis	LR05 / Présent
Berardia subacaulis	LR05 / Présent
Campanula stenocodon	LR05 / Présent
Carex bicolor	LR05 / Présent
Cerastium alpinum	LR05 / Présent
Chamorchis alpina	LR05 / Présent
Daphne mezereum	LR05 / Présent
Dianthus pavonius	LR05 / Présent
Dianthus sylvestris	LR05 / Présent
Dianthus sylvestris subsp. sylvestris	LR05 / Présent
Gentiana lutea	LR05 / Présent
Juncus arcticus	LR05 / Présent
Leontopodium alpinum	LR05 / Présent
Prunus brigantina	LR05 / Présent
Salix breviserrata	LR05 / Présent
Salix helvetica	LR05 / Présent
Vaccinium myrtillus	LR05 / Présent
Vaccinium uliginosum	LR05 / Présent

Espèces animales remarquables *Liste rouge / statut*

Accipiter nisus	Non concerné / Présent
Alauda arvensis	Non concerné / Présent
Alectoris graeca	Non concerné / Présent
Anthus spinoletta	Non concerné / Présent
Anthus trivialis	Non concerné / Présent
Apus apus	Non concerné / Présent
Apus melba	Non concerné / Présent
Aquila chrysaetos	Non concerné / Présent
Carduelis cannabina	Non concerné / Présent
Carduelis carduelis	Non concerné / Présent
Carduelis spinus	Non concerné / Présent
Certhia familiaris	Non concerné / Présent
Cinclus cinclus	Non concerné / Présent
Circaetus gallicus	Non concerné / Présent
Coccothraustes coccothraustes	Non concerné / Présent
Corvus corax	Non concerné / Présent
Corvus corone	Non concerné / Présent
Coturnix coturnix	Non concerné / Présent
Cuculus canorus	Non concerné / Présent
Cyanistes caeruleus	Non concerné / Présent
Delichon urbicum	Non concerné / Présent
Dendrocopos major	Non concerné / Présent
Dryocopus martius	Non concerné / Présent
Emberiza cia	Non concerné / Présent
Emberiza citrinella	Non concerné / Présent
Erithacus rubecula	Non concerné / Présent
Falco tinnunculus	Non concerné / Présent
Fringilla coelebs	Non concerné / Présent
Garrulus glandarius	Non concerné / Présent
Gyps fulvus	Non concerné / Présent
Lagopus muta	Non concerné / Présent
Limosa limosa	Non concerné / Présent
Lophophanes cristatus	Non concerné / Présent
Loxia curvirostra	Non concerné / Présent
Milvus migrans	Non concerné / Présent
Monticola saxatilis	Non concerné / Présent
Montifringilla nivalis	Non concerné / Présent
Motacilla alba	Non concerné / Présent
Motacilla cinerea	Non concerné / Présent
Nucifraga caryocatactes	Non concerné / Présent
Oenanthe oenanthe	Non concerné / Présent
Parus major	Non concerné / Présent
Passer domesticus	Non concerné / Présent
Periparus ater	Non concerné / Présent
Petronia petronia	Non concerné / Présent
Phoenicurus ochrurus	Non concerné / Présent
Phoenicurus phoenicurus	Non concerné / Présent
Phylloscopus bonelli	Non concerné / Présent
Phylloscopus collybita	Non concerné / Présent
Phylloscopus trochilus	Non concerné / Présent
Pica pica	Non concerné / Présent
Picus viridis	Non concerné / Présent
Poecile montanus	Non concerné / Présent
Prunella collaris	Non concerné / Présent
Prunella modularis	Non concerné / Présent
Ptyonoprogne rupestris	Non concerné / Présent
Pyrrhocorax graculus	Non concerné / Présent
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Non concerné / Présent
Pyrrhula pyrrhula	Non concerné / Présent
Regulus regulus	Non concerné / Présent
Saxicola rubetra	Non concerné / Présent
Saxicola rubicola	Non concerné / Présent
Serinus citrinella	Non concerné / Présent

Serinus serinus	<i>Non concerné / Présent</i>
Strix aluco	<i>Non concerné / Présent</i>
Sylvia borin	<i>Non concerné / Présent</i>
Sylvia curruca	<i>Non concerné / Présent</i>
Tichodroma muraria	<i>Non concerné / Présent</i>
Tringa ochropus	<i>Non concerné / Présent</i>
Troglodytes troglodytes	<i>Non concerné / Présent</i>
Turdus philomelos	<i>Non concerné / Présent</i>
Turdus pilaris	<i>Non concerné / Présent</i>
Turdus torquatus	<i>Non concerné / Présent</i>
Turdus viscivorus	<i>Non concerné / Présent</i>

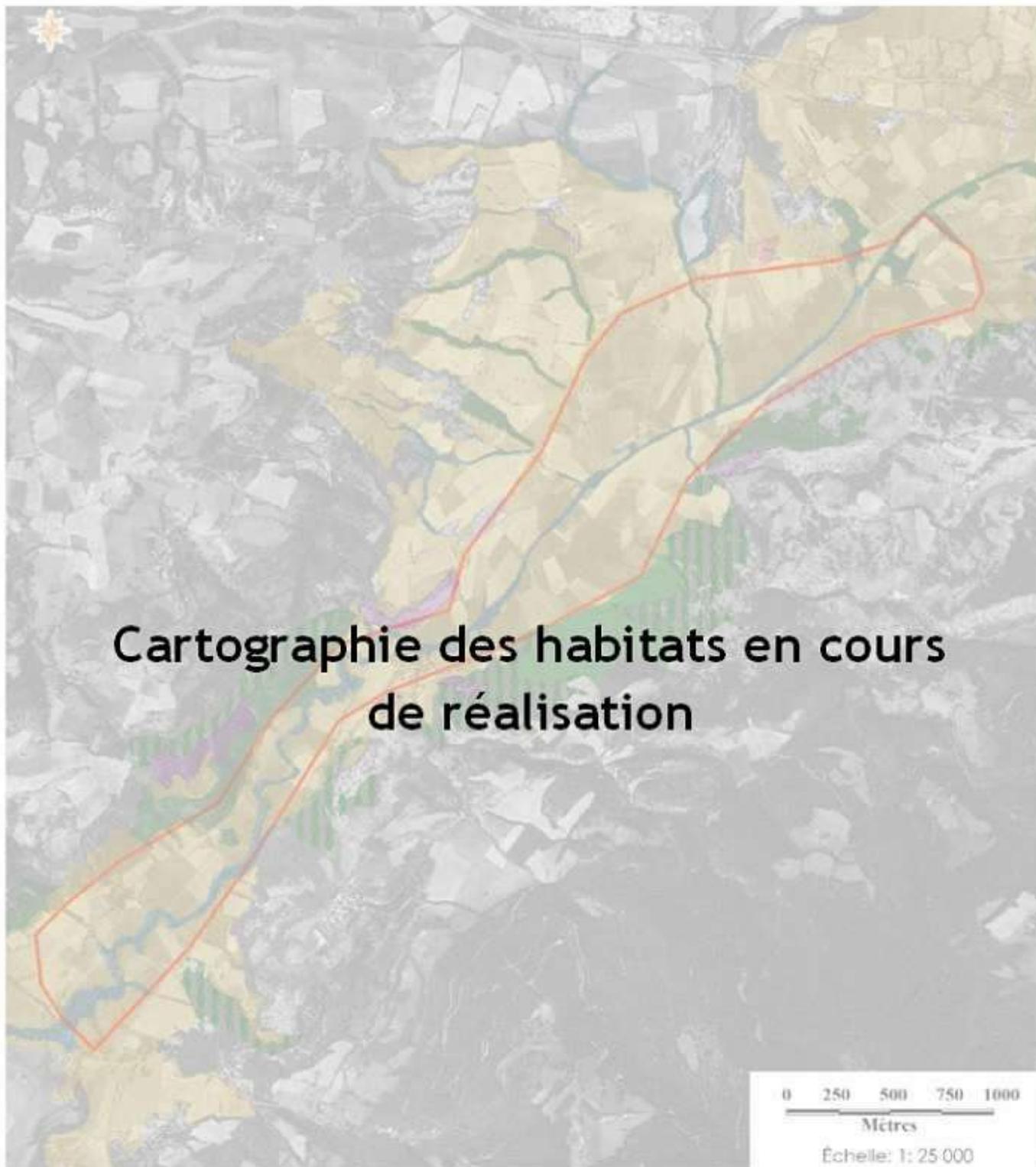
Fonctionnalités du site

- ▣ Site fonctionnel

Etat de conservation du site

- ✕ Moyen

Impact important du piétinement dû à la forte fréquentation au niveau du Col. Le sol est en effet très fragile (de par la présence de gypse notamment).



Cartographie des habitats en cours de réalisation

0 250 500 750 1000

Mètres

Échelle: 1: 25 000

Sources : IGN : orthophotoplans - Données récupérées auprès du CBNA, 2012 - Cartographie: Biotope, 2012

 Haute-Vallée de l'Avance

Habitats naturels

-  Bois occidentaux de *Quercus pubescens* (CB : 41.711)
-  Cultures (CB : 82)
-  Eboulis à *Stipa calamagrostis* (CB : 61.311)
-  Forêts méditerranéennes de Peupliers, d'Ormes et de Frênes (CB : 44.6)
-  Forêts péri-alpines à Buis de Pins sylvestres (CB : 42.591)
-  Garrigues à *Genista cinerea* (CB : 32.62)
-  Garrigues supra-méditerranéennes (CB : 32.6)
-  Hétraies neutrophiles des Alpes méridionales et des Apennins (CB : 41.174)
-  Villes, villages et sites industriels (CB : 86)

2 - Description géologique

× Intérêt fort

Le col d'Izoard est très intéressant au niveau géologique. Autour du col peuvent être observés les gypses et cargneules caractéristiques du site.

La Casse déserte, située sur la route du Col d'Izoard, présente d'étranges pitons de cargneule qui émergent le long d'éboulis cryoclastiques faits de débris dolomitiques. Ces débris descendent de la crête de Côte-Belle, ultime unité Briançonnaise au-delà de laquelle commence le pays piémontais.

Ces affleurements de cargneules représentent la zone de contact entre deux ensembles rocheux voisins : les calcaires dolomitiques de l'Arpelin à l'est et les gypses du soubassement de la pointe de Clôt la Cime à l'ouest. C'est sous l'influence des eaux sulfatées provenant de ces gypses que les calcaires dolomitiques ont été bréchifiés et partiellement dissous selon le processus de la cargneulisation. Le calcaire est plus facilement dissout que la dolomie, d'où des roches à trous (cargneules) et les reliefs rencontrés. (Source : CBGA)

Pour plus d'informations : http://cbga.net/?langue=fr&aff=texte_article&art=118

3 - Description paysagère

Intérêt(s) paysager(s):

▣ Intérêt fort

Unités paysagères concernées : 1 – Briançonnais, 2 – Queyras

Sous-unités paysagères concernées : 1.4 – Briançon et les 5 vallées, 1.5 – Cerveylette, 2.2 – Haut-Guil, 2.2 – Vallée d'Arvieux

Périmètre de protection « Paysage et patrimoine bâti » : Site classé « Casse Déserte »

Élément emblématique du paysage relevé dans l'Atlas des Paysages : Casse Déserte

Le Col d'Izoard est un site qui s'inscrit à la confluence de deux unités paysagères, le Briançonnais et le Queyras, pour un total de quatre sous-unités paysagères concernées.

Le site couvre deux versants radicalement différents d'un point de vue des paysages offerts :

• Au Nord, vers Cervières ;

La route RD902 chemine à flanc le long du Ravin du Col d'Izoard. Le paysage est essentiellement boisé hormis entre le village et le hameau du Laus où les prairies dominent. Il se découvre à l'approche du Col. Les derniers lacets à partir du Refuge Napoléon sont particulièrement resserrés.

• Au Sud vers Arvieux ;

Le paysage est sec, le versant est exposé plein Sud. Il revêt des ambiances très minérales, atypiques. La géologie du site est particulière : les roches peu compactées et friables ont subi l'érosion pour former les fameuses « cargneules ». Le site de « La Casse Déserte » est le plus représentatif. Les points de vue remarquables sont mis en valeur par un belvédère aménagé au bord de la route. Ailleurs, les éboulis s'étendent largement sous les crêtes rocheuses.

Le col est quant à lui assez large. L'observateur peut facilement vagabonder autour. Un parking et une stèle y sont aménagés. Deux tables d'orientation, légèrement en hauteur par rapport au col, donnent à voir à 360°.

L'alpage de Clapeyto fait également partie de ce site. Il est le départ de randonnées faciles sur un immense plateau parsemé de zones humides. Les paysages sont grandioses, ouverts et diversifiés. Des modelés glaciaires, des parois dolomitiques, des chalets d'alpages, des panoramas sont offerts aux randonneurs.

• Dans les derniers lacets menant au Col, vue sur le vallon boisé du Ravin du Col de l'Izoard.



• Stèle au Col de l'Izoard.



• Versant exposé Sud avec ses éboulis



• Depuis le col, vue sur le versant Nord. La table d'orientation trône sur une butte caillouteuse.



• Depuis le col, vue sur le versant Sud. Les paysages sont plus arides.



• Vue sur les lacets, témoins de la raideur d'accès au col depuis le versant Sud.



• Vue sur les cargneules et les éboulis de la Casse Déserte.



4 - Valorisation du site

Accès

✕ Facile

Accès facile depuis la route D902 en bon état

Foyer de population

Col situé à 19 km de Briançon

Valorisation touristique

- Tables d'orientation au-dessus du col
- Stèle au niveau du col
- Points de stationnement au col non aménagés
- Boutique au niveau du col
- Panneaux défraîchis le long de la route du vallon de Brunissard (à proximité du GR58 Tour du Queyras)

Fréquentation

× Fort

Très forte fréquentation sur le col (cyclistes, motards, automobilistes)

5 - Usages et gestion de l'ENS

Principaux usages et activités sur le site

- Agriculture
 - Sylviculture (Forêt communale d'Arvioux)
 - Tourisme
 - Sport de pleine nature :
- En période estivale, col mythique en cyclisme et aire de décollage vol libre accessible après petite marche d'approche.
En période hivernale, nombreuses activités sportives de nature : raquette, ski de fond et ski alpinisme.

Principales activités aux alentours du site

Agriculture

Conflits d'usages

Foncier

Réglementations diverses

Réglementation liée au site classé

Aménagements et infrastructures existants, valorisation actuelle

Gestion du site

Travail de diagnostic réalisé par le PNR du Queyras sur ce site qui doit être approfondie par une étude pour la requalification et l'aménagement du Col.

Typologie SDAGE

6 - Menaces

Dégradations et menaces pesant sur le milieu

- Fréquentation touristique :
- piétinement (destruction d'espèces végétales, érosion de la strate herbacée)
 - cueillette (attire notamment pour les deux espèces de génépis présentes sur les éboulis)
 - dérangement de la faune en période de reproduction qui est également la période la plus fréquentée sur le col.

Sensibilité du milieu

Milieu très sensible en raison de la fragilité des roches le composant.

Espèces invasives

Projets d'aménagement

La majeure partie du site (et notamment la zone du col) est classée en zone N dans le PLU de la commune d'Arvioux datant de 2004 : « Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des

milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Dans cette zone on pourra dans certaines localisations autoriser les équipements d'infrastructure liés à la pratique du ski, le camping, le dépôt de matériaux publics et les déchetterie, les garages etc. »

7 - Actions et mesures prévues

Types d'action

Projets d'acquisition foncière

Restauration préalable

Maîtrise raisonnée des usages

Mode de gestion envisagée

Accueil du public

Amélioration des connaissances

▫ A cadrer

Volonté locale

- Volonté du PNR du Queyras de requalifier le col afin de limiter la fréquentation et rendre au col un peu de sa naturalité.

Propositions d'actions

- Gérer la fréquentation du public
 - baliser correctement les chemins pour éviter la divagation (notamment au niveau de la table d'orientation)
 - Indiquer les chemins au niveau du col.
- Sensibiliser le public aux enjeux du site
 - Mise en place de panneaux d'informations sur la géologie du site (l'un au col d'Izoard qui explique la géomorphologie du secteur. L'autre au niveau de la Casse Déserte pour expliquer le phénomène de la Cargneulisation.
- Préserver les milieux les plus sensibles
 - Mettre en défens les secteurs les plus menacés par le piétinement (importance d'expliquer la démarche via les panneaux d'information)

Lien à faire avec le PNR du Queyras

Remarques

10.4. EVALUATION D'INCIDENCE SIMPLIFIEE AU TITRE DE LA NATURA 2000



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 POUR LES **PROJETS DIVERS**

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ VERSION 08/10/2020



Recommandations

Vous pouvez saisir les informations demandées directement dans ce fichier PDF.

Au moment de l'enregistrement, un nouveau fichier PDF sera créé. En cas d'impression, merci de vous limiter aux pages n° 1 à 9 (incluse) et de ne pas imprimer les annexes.

Qu'est-ce qu'un site Natura 2000 ?

Les sites Natura 2000 sont des espaces naturels sélectionnés par l'Union Européenne pour la rareté ou la fragilité des milieux et des espèces sauvages qu'ils abritent.

A l'intérieur d'un site Natura 2000, certaines actions favorables à la biodiversité peuvent faire l'objet d'un contrat financé par l'Europe et l'État. Ces contrats sont réalisés la plupart du temps par une collectivité, un propriétaire privé, une association ou un agriculteur.

En outre, l'Europe et l'État veillent à ce que les activités qui se déroulent dans les sites Natura 2000 n'aient pas d'incidences significatives sur la biodiversité.

Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences est une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du projet. Elle permet, par une analyse du projet et des enjeux environnementaux, d'étudier toute incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000. L'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R 414-23 du Code de l'Environnement ; elle conclut sur l'existence ou non d'incidences significatives sur un (des) site(s) Natura 2000 :

- soit l'évaluation conclut à l'absence d'incidence significative, le formulaire simplifié fait alors office d'évaluation des incidences ;
- soit l'évaluation conclut à une incidence significative et une évaluation plus approfondie doit être conduite.

Qui rédige ce formulaire simplifié ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet, soit sous forme informatique, soit à la main après impression du formulaire. Le porteur de projet est invité à contacter l'animateur Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux environnementaux en présence.

Qui est le destinataire de ce formulaire simplifié ?

Ce formulaire constitue une pièce du dossier d'autorisation ou de déclaration du projet, destiné au service instructeur.

Le formulaire simplifié permettra de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander des informations complémentaires.

Quelles sont les obligations du porteur de projet ?

En réalisant cette évaluation d'incidences, le porteur de projet s'engage sur l'exactitude des renseignements demandés et sur les prescriptions à respecter. En cas de non réalisation de cette évaluation, un contrôle de la police de l'eau et de la nature pourra être mené. Des sanctions administratives et pénales peuvent être prononcées.

1. Description du projet

a) Porteur de projet

Nom du projet	<input type="text"/>
Structure	<input type="text"/>
représentée par	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="text"/>
fonction	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ([cf. annexe 3](#)) ?

- Décret n° 2010-365 du 9/04/10 (art. R 414-19 du code de l'environnement)
 Arrêté préfectoral n° 2011-158-8 du 7/06/11 modifié
 Arrêté préfectoral n° 2013-065-0005 du 6/03/13 (liste locale 2 « régime propre »)

b) Sites Natura 2000 et communes concernés

Cochez les cases si vous avez contacté l'animateur du site Natura 2000

Le projet se situe tout ou partie dans le(s) site(s) Natura 2000 :

<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Le projet se situe à proximité du (des) site(s) Natura 2000 :

à <input type="text"/> (m ou km) du site	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
à <input type="text"/> (m ou km) du site	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
à <input type="text"/> (m ou km) du site	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Autre(s) site(s) Natura 2000 limitrophe(s) concerné(s), hors département ([cf. annexe 2](#)) :

<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
----------------------	--------------------------

Commune(s)
concernée(s) :

c) Cartographie et description du projet

- Joindre des cartes précises de localisation du projet : plan de localisation précis et finalisé du projet (emprises temporaires ou permanentes, stockage matériel et engins, accès, parking, etc.) et un plan descriptif de la zone concernée (plan de masse, plan cadastral, etc.).

- Décrire succinctement le projet :

- Emprises au sol et/ou en paroi, temporaires et permanentes du projet : (m² ou km²)

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

moins de 100 m² de 100 à 1 000 m² de 1 000 m² à 1 ha plus de 1 ha

- Longueur – largeur (si pertinent) : (m ou km)

- Pour sa mise en place, préciser si le projet générera des aménagements ou de la logistique connexes (exemple : émissions lumineuses, voiries et réseaux divers, parkings, zone de stockage, lieux d'accueil, etc.). Si oui, les décrire succinctement :

- Préciser la période des travaux :

Du jour mois année

Au jour mois année

Déroulement des travaux : Diurne Nocturne

d) Budget prévisionnel du projet

< 5 000 € de 5 000 € à 25 000 € de 25 000 € à 50 000 €
 de 50 000 € à 100 000 € > 100 000 €

2. Incidences du projet

a) Activités susceptibles d'être perturbées par le projet

- Pastoralisme Fauche Cultures Vignes et vergers Sylviculture
 Chasse Pêche Autres :

Avez vous contacté les propriétaires et les gestionnaires (communes et collectivités, forestiers, alpagistes...)?

- Oui Non

b) Espaces naturels réglementés concernés par le projet

- Parc national des Ecrins - Coeur Réserve Naturelle Site classé
 Arrêté de Protection de Biotope (APPB) Espace Boisé Classé (EBC) Site inscrit

c) Autres espaces naturels concernés par le projet

- Parc naturel régional du Queyras Réserve Biologique ONF
 Parc naturel régional des Baronnies provençales Espace Naturel Sensible (ENS)
 Parc national des Ecrins - Aire d'adhésion ZNIEFF
 Zone(s) humide(s) traversée(s) par le projet :

d) Interventions sur le milieu naturel – Phase travaux

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu naturel durant la phase de travaux (exemple : débroussaillage mécanique ou manuel, coupe d'arbre(s), curage de fossé, rejet d'eaux usées, utilisation d'hydrocarbures ou d'huiles, pistes à aménager, raccordement réseaux, déchets...).

- Oui Non

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Préciser si le projet prévoit la plantation d'arbres, d'arbustes ou de plantes : Oui Non

Si oui, préciser l'(les) espèce(s) :

e) Interventions sur le milieu naturel - Phase d'exploitation

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu naturel durant sa phase d'exploitation (exemple : débroussaillage mécanique ou manuel, curage de fossé, rejet d'eau pluviale, rejet d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures ou d'huiles, déchets...).

Oui Non

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

f) Prévention de la propagation des espèces invasives

Présence d'espèces invasives sur le site ? Oui Non

Surface ou linéaire de la (les) station(s) : (m² ou m)

La station est-elle concernée par du :

débroussaillage passage d'engins terrassement

Quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter la propagation ?

– Décaissement : destination des matériaux ?

– Débroussaillage : traitements des rémanents ?

Nettoyage des engins préalable à leur arrivée sur le chantier (fortement conseillé avant les travaux en milieu aquatique) :

Oui Non

g) Liste des habitats et des espèces

Inscrivez dans les tableaux suivants les habitats et les espèces d'intérêt communautaire situés dans l'emprise du projet.

Pour les espèces, indiquez le nom français et/ou le nom latin.

Pour les habitats, indiquez le code et le nom (7230 - Tourbières basses alcalines) et **joindre la (ou les) carte(s) appropriée(s)**.

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Type	Intitulé de l'habitat
<p>Milieux ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> • pelouse • prairie de fauche • prairie humide • lande 	
<p>Milieux forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • forêt de résineux • forêt de feuillus • forêt mixte • ripisylve 	
<p>Milieux rocheux</p> <ul style="list-style-type: none"> • falaise • éboulis, pierriers • affleurement rocheux • grottes 	
<p>Milieux humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • cours d'eau • lac, étang • adoux • tourbière • gravière 	

ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE				
Groupes	Nom l'espèce	Présente	Potentielle	
Flore		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Insectes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mollusques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Crustacés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Poissons		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Amphibiens		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Reptiles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oiseaux		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mammifères		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES (FACULTATIF)

3. Mesures d'évitement et de réduction des incidences

A partir des tableaux précédents, sélectionnez les habitats et les espèces sur lesquels le projet pourrait avoir une incidence. Indiquez les mesures prises par le porteur de projet pour éviter ou réduire cette incidence. Joignez une carte précise des zones concernées.

Habitats ou espèces	Incidences	Mesures d'évitement ou mesures de réduction de l'incidence

4. Conclusion

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de justifier que les incidences du projet n'affectent pas un site Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative lorsque :

- un habitat d'intérêt communautaire est détruit, dégradé ou est perturbé dans son fonctionnement ;
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou est perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'affecter de manière significative le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) ?

NON : précisez en quoi les incidences ne sont pas significatives.

Les travaux visent en majeure partie la restauration des pelouses calcaires alpines et sub-alpines, habitats potentiellement favorables pour la reproduction de cette espèce, les effets du projet sont donc positifs pour cette espèce nommée au titre de la Natura 2000.

Il est cependant important de prendre en compte le dérangement de l'espèce en période de chantier.

Les travaux de restauration des prairies dégradées auront donc lieu à compter du 15/08 permettant l'envol des potentiels imagos et ainsi la potentielle destruction d'individus.

Restera les larves ?

Au regard de cette mesure calendaire, valable également pour toutes les autres espèces faunistiques en présence, les incidences du projet sont considérées comme faibles sur le site Natura 2000 lui-même et les espèces qui le nomment.

L'évaluation des incidences est terminée.

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, doit être joint à la demande d'autorisation (ou à la déclaration) du projet.

OUI : l'évaluation des incidences doit se poursuivre.

Un dossier plus approfondi doit être réalisé (article R 414-23 du Code de l'Environnement) en lien avec le service instructeur.

Fait à	GAP		
Le	jour	mois	année
	08	JUIN	2021
Signature(*)	<p>Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements</p>  ALBERT RAYMOND		
* Pour réaliser une signature électronique, utilisez la fonction « Apposer une signature électronique » (annexe 4).			

Annexe 1

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Après de l'**animateur du(des) site(s) Natura 2000 concerné(s)** : il pourra vous donner des éléments d'information et vous guider dans vos recherches. Il s'agit d'un soutien technique, vous restez responsable de la réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000. Coordonnées disponibles ici :

<http://hautes-alpes.n2000.fr/participer/contacts>

- Sur le site internet **Natura 2000 des Hautes-Alpes** :

<http://hautes-alpes.n2000.fr>

- Informations générales sur Natura 2000 et les évaluations d'incidences ;
- Document d'Objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000.

- Après de la **Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes** :

Service Eau Environnement Forêt - 3, place du Champsaur – BP 50026 – 05001 GAP
Contact : Gérard ALLEMAND, gerard.allemand@hautes-alpes.gouv.fr
tél : 04 92 51 88 63

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/natura-2000-r589.html>

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/evaluation-des-incidences-a3485.html>

- Sur le site internet de la **DREAL PACA** :

- Informations générales et Document d'Objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

- Données cartographiques au format **SIG**

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

Sur ce portail cartographique, les sites Natura 2000 se trouvent dans la rubrique « Nature et Biodiversité » puis sous-rubrique « protection contractuelle ».

- Sur le site internet du **Muséum National d'Histoire Naturelle** :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

Le Muséum met à disposition un Formulaire Standard de Données qui liste les habitats et les espèces présentes sur le site Natura 2000. Les informations ne sont pas localisées.

Annexe 2

Liste des sites Natura 2000 du département des Hautes-Alpes

Sites désignés au titre de la Directive Habitats :

FR9301497 Plateau d'Emparis - Goléon
FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins
FR9301499 Clarée
FR9301502 Steppique durancien et queyrassin
FR9301503 Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette
FR9301504 Haut Guil - Mont Viso - Val Préveyre
FR9301505 Vallon des Bans - Vallée du Fournel
FR9301506 Valgaudemar
FR9301509 Piolit - Pic de Chabrières
FR9301511 Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur
FR9301514 Ceüse - Montagne d'Aujourd - Pic de Crigne - Montagne de Saint-Genis
FR9301518 Gorges de la Méouge
FR9301519 Le Buëch
FR9301523 Bois de Morgon - Forêt de Boscodon - Bragousse
FR9301589 La Durance
FR9302002 Montagne de Seymuit - Crête de la Scie

Sites désignés au titre de la Directive Oiseaux :

FR9310036 Les Ecrins
FR9312003 La Durance
FR9312004 Bois du Chapitre
FR9312019 Vallée du Haut-Guil
FR9312020 Marais de Manteyer
FR9312021 Bois des Ayes
FR9312023 Bec de Crigne

Sites Natura 2000 limitrophes avec les sites du département des Hautes-Alpes :

Savoie :

FR8201778 Landes, prairies et habitats rocheux du massif du mont Thabor

Isère :

FR8201747 Massif de l'Obiou et gorges de la Souloise
FR8201736 Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis

Drôme :

FR8201680 Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute

Alpes de Haute Provence :

FR9301525 Coste plane - Champerous
FR9301545 Venterol - Piegut - grand vallon
FR9301524 Haute Ubaye - massif du Chambeyron

Italie :

IT1110049 les Arnaud e Punta Quattro Sorelle
IT1110032 Pra - Barant
IT1160058 Gruppo del Monviso e Bosco dell'Alevè

Dans quel(s) site(s) Natura 2000 se situe mon projet ?

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map>

Les sites Natura 2000 se trouvent dans la rubrique « Nature et Biodiversité » puis sous-rubrique « protection contractuelle ».

Annexe 3

Listes des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000

Au titre du Décret n° 2010-365 du 9/04/10 (art. R 414-19 du code de l'environnement) sur tout le territoire national (régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration existant), dite « liste nationale »

1° les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L 122-4 du code de l'environnement et de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° les cartes communales prévues aux articles L 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L 414-4 ;

3° les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L 122-1 à 3 et des articles R 122-1 à 16 du code de l'environnement ;

4° les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L 214-1 à 11 du code de l'environnement ;

5° les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles (UTN) soumises à autorisation en application de l'article L 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L 331-4, des articles L 331-5, L 331-6, L 331-14, L 332-6, L 332-9, L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement ;

9° les documents de gestion forestière mentionnés aux 1°a et 2°a de l'article L 122-3 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par les articles L 122-7 et L 122-8 du code forestier ;

10° les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L 312-9 du code forestier pour les forêts situées en site Natura 2000 ;

11° les coupes soumises à autorisation par l'article L 124-5 du code forestier pour les forêts situées en site Natura 2000 et par les articles L 141-1 à 3 du code forestier pour les forêts situées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense prévues par des articles L 122-7 et L 122-8 de ce code ;

12° les coupes de plantes arborescentes soumises à autorisation par l'article L 143-2 du code forestier, lorsqu'elles sont situées en site Natura 2000 ;

13° les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont situées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole

14° les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;

15° la délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié, pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° l'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement dès lors qu'elles sont situées en site Natura 2000 ;

17° les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, dès lors qu'elles sont situées en site Natura 2000 ;

18° les déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement dès lors que ces déchetteries sont situées en site Natura 2000 ;

19° les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont situées en site Natura 2000 ; en

cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumises à évaluation des incidences sur le ou les site(s) Natura 2000 où les installations sont situées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° le stockage ou dépôts de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L 541-30-1 et R 541-65 du code de l'environnement, lorsqu'il est situé en site Natura 2000 ;

21° l'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est située en tout ou partie en site Natura 2000 ;

22° les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à 17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que le budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° l'homologation des circuits accordée en application de l'article R 331-37 du code du sport ;

24° les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R 331-18 à 34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'évaluation des incidences ;

25° les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R 331-4 du code du sport ;

27° les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L 133-1 et R 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont situées en site Natura 2000.

Au titre de l'arrêté préfectoral n° 2011-158-8 du 7/06/11 (modifié le 6/03/13 – arrêté préfectoral n° 2013-065- 0004) sur le département des Hautes-Alpes (régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration existant), dite « [liste locale 1](#) »

A) En et hors site Natura 2000 :

Energie :

1° les zones de développement de l'éolien, visées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Forêt :

2° le plan régional ou départemental de protection des forêts contre l'incendie (P.D.P.F.C.I.), soumis à approbation au titre de l'article L 133-2 et suivants du code forestier ;

Milieux aquatiques :

3° le schéma départemental de vocation piscicole, soumis à approbation mentionné à l'article L 433-2 du code de l'environnement ;

4° le plan de gestion des cours d'eau pour la réalisation des opérations groupées d'entretien, soumis à autorisation d'exécution pluriannuelle au titre de l'article L 215-15 du code de l'environnement ;

Loisirs :

5° les plans départementaux : plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (P.D.E.S.I.), plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.), plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (P.D.I.R.M.), mentionnés aux articles L 311-3 et 4 du code du sport ;

Autre :

6° la lutte chimique contre les nuisibles (lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte lorsque ceux-ci se sont révélés insuffisants), soumise à autorisation au titre de l'article L 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

7° le schéma départemental de gestion cynégétique, soumis à approbation au titre de l'article L 425-1 du code de l'environnement ;

8° le programme d'actions et de prévention contre les inondations (P.A.P.I.), soumis à approbation ;

9° l'introduction d'espèces allochtones en milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général visées à l'article L 411-3 du code de l'environnement ;

B) Tout ou partie en site Natura 2000 :

Loisirs :

10° les manifestations sportives situées en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R 331-6 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs..) est susceptible de dépasser 300 et au dessous des seuils fixés au 22° de l'article R 414-19 du code de l'environnement ;

11° les manifestations sportives non motorisées se déroulant en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre de l'article L 331-2 du code du sport ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D 331-1 du code du sport, lorsqu'elles doivent se tenir sur un espace, site ou itinéraire inscrit au P.D.E.S.I., au P.D.I.P.R. ou au P.D.I.R.M., ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000, et que le nombre total de personnes (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs..) est susceptible de dépasser 300 ;

13° les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport, dès lors que le nombre total de personnes (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs..) est susceptible de dépasser 500 ;

14° les concours de pêche (y compris sous-marine), soumis à déclaration au titre de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 ;

15° les manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance, soumises à autorisation au titre de l'article R 131-3 du code de l'aviation civile et visées par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4 avril 1996, dont le survol empiète sur une Z.P.S. ou dans les 300 m autour d'une Z.P.S. ;

16° les feux d'artifice utilisant des produits du groupe K4 (ne peuvent être effectués par des personnes ayant le certificat de qualification ou sous le contrôle direct de ces personnes) ou > 35 kg d'explosifs, soumis à déclaration au titre de l'article 15 du décret n° 90-897 du 1er octobre 1990, modifié par le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 27 décembre 1990 ;

Aménagements/travaux :

17° les travaux sur monuments historiques classés ou inscrits et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L 621-9 et L 621-27 du code du patrimoine ;

18° les aires d'envol et atterrissage hors aérodrome concernant les emplacements permanents pour les aérodynes motorisés ou non motorisés, les aérostats non dirigeables ou ballons, les planeurs, hydravions ou avions amphibies, soumises à agrément au titre des articles D 132-4 à 12 du code de l'aviation civile, dont le survol empiète sur une Z.P.S. ou dans les 300 m autour d'une Z.P.S. ;

19° les servitudes sur les propriétés privées ou le domaine privé pour les aménagements et équipements des pistes de ski, sites nordiques et sports de montagne (pour les implantations et les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques), au titre des articles L 342-20 à 22 du code du tourisme ;

20° les prescriptions imposées aux installations lumineuses, au titre de l'article L 583-1 du code de l'environnement, en application du décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

21° les affouillements et exhaussements du sol, sauf si nécessaire à un permis de construire, supérieurs ou égal à 2 m et supérieurs ou égal à 2 ha, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 k du code de l'urbanisme ;

22° les affouillements et exhaussements du sol, sauf si nécessaire à un permis de construire, supérieurs à 2 m et supérieurs ou égal à 1000 m², soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 f du code de l'urbanisme ;

Droit des sols / Urbanisme :

23° les demandes d'autorisation de fouilles archéologiques ou de sondages, mentionnées à l'article L 531-1 du code du patrimoine et fouilles devant être exécutées d'office par l'Etat au titre de l'article L 531-9 du même code ;

24° travaux devant être réalisés dans une grotte ou cavité et conduisant à la création, à l'aménagement ou à la modification d'un établissement recevant du public, soumis à autorisation au titre de l'article L 111-8-3 du code de la construction et de l'habitation ;

25° l'aménagement d'un terrain de plus de 2 ha pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 g du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

26° l'aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 ha, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 h du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

27° la création d'un terrain de camping de plus de 20 personnes ou plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 c du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

28° l'aménagement d'un golf de plus de 25 ha, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 i du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

29° la création d'aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 10 à 49 unités, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 e du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

30° la création d'aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de plus de 50 unités, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 j du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

31° les aires d'accueil des gens du voyage, soumises à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 k du code de l'urbanisme ;

32° les projets qualifiés de « projets d'intérêt général » (PIG) visés à l'article R 121-3 du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

33° les permis de construire visés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U et s'il comporte une surface de plancher ou d'emprise au sol égale ou supérieure à 170 m², ou d'une surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure ou égale à 800 m² pour les bâtiments agricoles ;

34° les délibérations motivées du conseil municipal visant à autoriser des constructions ou installations visées au c du III de l'article L 145-3 du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

35° lotissement en zone à urbaniser de moins de 10 000 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, prévoyant la réalisation de voies, d'espaces ou d'équipements communs, ou situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

36° lotissement de moins de 10 000 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol ne prévoyant pas la réalisation de voies, d'espaces ou d'équipements communs, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

Energie/communication :
37° les travaux d'installation ou de modernisation des liaisons souterraines mentionnées aux articles 2 et 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

39° les concessions d'énergie hydraulique, autorisations de travaux et règlements d'eau afférents (dont les essartements si leur rotation est supérieure à 5 ans), soumis à autorisation de travaux dans le cadre du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

40° les installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol, soumises à déclaration préalable au titre de l'article R 421-9 h du code de l'urbanisme, dont la puissance crête est inférieure à 3 kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser 1,80 m ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3 kilowatts et inférieure ou égale à 250 kilowatts quelle que soit leur hauteur, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

41° la construction ou l'installation des canalisations de transport de gaz naturel soumise à autorisation au titre de l'article 2 du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

42° les constructions et exploitations de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, soumises à autorisation ou déclaration mentionnées à l'arrêté du 4 août 2006, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

43° les installations de relais de téléphonie mobile et de satellite (y compris les pistes d'accès), soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 20-55 du code des postes et des communications électroniques, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

44° l'établissement de réseaux câblés radios ou télévision, soumis à déclaration au titre de l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, de l'article L 33-1 du code des postes et des communications électroniques, si le projet n'est pas totalement compris en zone U ;

45° les servitudes prévues à l'article R 20-55 du code des postes et des communications électroniques pour l'installation notamment d'antennes relais téléphoniques, visée au b de l'article L 48 du même code ;

Agriculture/forêt :

46° les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagements forestiers (P.I.D.A.F.) prévus par la circulaire du 15 février 1990, soumis à approbation ;

47° les travaux ayant pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection des forêts de protection, soumis à déclaration au titre de l'article R 141-14 du code forestier ;

48° les coupes ou abattages d'arbres (sans seuil) dans les bois où un PLU est prescrit ou en EBC (bois, arbres isolés, haies, réseaux de haies et plantations d'alignement), soumises à déclaration préalable au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme, sauf pour les exceptions prévues dans l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1978 ;

49° travaux visés aux articles L 151-36 à 40 du code rural et de la pêche maritime et L 211-7 du code de l'environnement faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;

Chasse :

50° l'installation d'une clôture pour créer un parc de chasse commercial, sauf en secteur sauvegardé ou en site classé, soumise à déclaration au titre de l'article L 424-3-II du code de l'environnement ;

ICPE : L 511-1 et suivants (installations classées pour l'environnement soumises à déclaration au titre de l'article R 511-9 du code de l'environnement) :

51° rubrique 1531 : stockage, par voie humide de bois non traités chimiquement (quantité supérieure à 1 000 m3) ;

52° rubrique 2130 : piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel) dont la capacité est supérieure à 20 T/an ;

53° rubrique 2171 : dépôt de fumier, engrais et supports de cultures renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, supérieur à 200 m3 ;

54° rubrique 2175 : dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l lorsque la capacité totale est supérieure à 100 m3 mais inférieure à 500 m3 ;

55° rubrique 2230 : réception, stockage, traitement, transformation... du lait ou des produits issus du lait, la capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j ;

56° rubrique 2714 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier/carton, plastique, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume étant susceptible de dépasser 100 m3 et inférieur à 1 000 m3. NB : items 12 et 38 supprimés

NB : items 12 et 38 supprimés

Au titre de l'arrêté préfectoral n° 2013-065-0005 du 6/03/13 sur le département des Hautes-Alpes (régime propre à Natura 2000 SANS régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration existant), dite « liste locale 2 »

1° création de voie forestière – lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers ;

2° création de voie de défense des forêts contre l'incendie – lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;

3° création de pistes pastorales – lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux ;

6° premiers boisements – lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de 1 000 m² et uniquement à l'intérieur du site Natura 2000 FR9301497 « Plateau d'Emparis-Goléon » ;

21° impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais – zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;

26° travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés – hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;

27° travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines - lorsque la réalisation est prévue tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;

33° éolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 12 m - lorsque la réalisation est prévue tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;

35° création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste - lorsque la réalisation est prévue tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

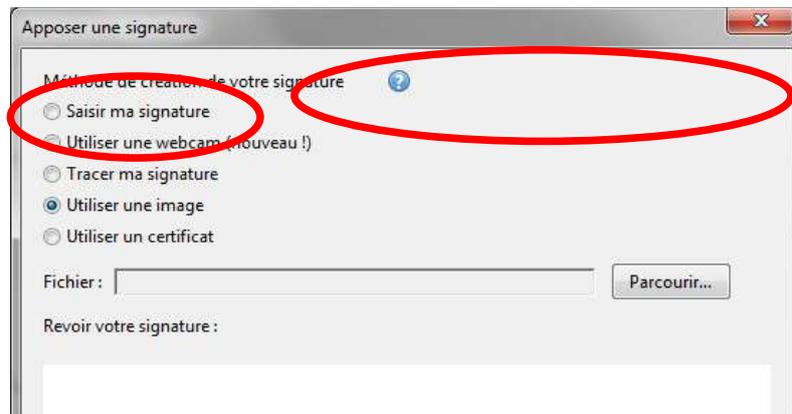
Annexe 4

Comment apposer une signature électronique

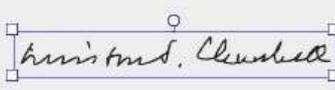
1) dans Acrobat Reader, cliquez sur le bouton « Apposer une signature », ce bouton se trouve dans le menu « Remplir et signer »

2) Vous pouvez :

- soit utiliser une image de votre signature préalablement scannée (solution conseillée),
- soit tracer votre signature (opération délicate avec une souris d'ordinateur, déconseillée).



3) Glissez votre signature électronique dans la case :

Fait à	
Le	jour <input type="text"/> mois <input type="text"/> année <input type="text"/>
Signature(*)	
* Pour réaliser une signature électronique, utilisez la fonction « Apposer une signature » (cf. annexe 4).	

10.5. LISTE FLORE/FAUNE - SILENE

id_nom	idc_nom	niveau_val	validateur	observateur	cd_ref	nom_valide	nombre	nombre	date_debut	date_fin	precision	niveau_pre	type_protection	article	intitule
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		DESJACQUOT Claudie	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	1	1	06/07/2016	06/07/2016	250	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		LEGENRE François	54200	Agrilades glandon (Prunier, 1798)	1	1	05/08/2009	08/08/2009	250	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	RICHAUD Sonia	MAILLOT Frédéric	651399	Agrilades orbiolus (Prunier, 1798)	5	5	04/07/2017	04/07/2017	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	RICHAUD Sonia	COLOMBE Michel	651399	Agrilades orbiolus (Prunier, 1798)	1	1	29/07/2016	29/07/2016	250	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		BRAUD Yoan	189213	Anoncomstus Camerano, 1878	1	1	14/08/2012	14/08/2012	25	Malle			#N/A
2017_CEN_PACA	2017_CEN_PACA_1	Certain - très probable	BENCE Stéphane	DUBORGET Robin	837842	Anoncomstus occidentalis Carron & Wermelle, 2002	10	10	15/07/2015	15/07/2015	250	Malle			#N/A
2018_CEN_PACA	2018_CEN_PACA_1	Certain - très probable	BENCE Stéphane	BRUYOT Roger	53018	Bolitria sales (Denis & Schiffermüller, 1775)	2	2	21/07/1994	21/07/1994	250	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	RICHAUD Sonia	COLOMBE Michel	647725	Coenonympha gardetta (Prunier, 1798)	2	2	29/07/2016	29/07/2016	250	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		MAILLOT Frédéric	54029	Cupido minimus (Fuessly, 1775)	2	2	04/07/2017	04/07/2017	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		DESJACQUOT Claudie	54029	Cupido minimus (Fuessly, 1775)	1	1	06/07/2016	06/07/2016	250	Malle			#N/A
2018_Francois_DUSOULIER	2018_Francois_DUSOULIER_1	Probable		DUSOULIER François, GILBANKS Cha	2015	Erebia aethops (Denis & Schiffermüller, 1775)	5	5	04/07/2017	04/07/2017	25	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		BRAUD Yoan	159429	Epaspidium pedemontana waltheri Hartz, 1973	2	2	14/08/2012	14/08/2012	25	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		DERREUMAUX Vincent	159429	Epaspidium pedemontana waltheri Hartz, 1973	2	2	18/08/2014	18/08/2014	25	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		CHALLUAC André	219801	Erebia aethops (Hoffmannsegg, 1806)	1	1	13/07/1976	15/07/1976	25	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	219801	Erebia aethops (Hoffmannsegg, 1806)	1	1	20/07/1994	20/07/1994	25	Malle			#N/A
2018_PROSERPINE	2018_PROSERPINE_6	Certain - très probable	BENCE Stéphane	PRUVOT D	219801	Erebia aethops (Hoffmannsegg, 1806)	1	1	29/07/1994	29/07/1994	250	Malle			#N/A
2018_PROSERPINE	2018_PROSERPINE_6	Probable		PRUVOT D	219802	Erebia avernensis Oberthür, 1908	1	1	29/07/1994	29/07/1994	250	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	219802	Erebia avernensis Oberthür, 1908	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		LEGENRE François	219802	Erebia avernensis Oberthür, 1908	1	1	05/08/2009	05/08/2009	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		LEGENRE François	219802	Erebia avernensis Oberthür, 1908	10	10	05/08/2009	05/08/2009	250	Malle			#N/A
2018_PROSERPINE	2018_PROSERPINE_6	Probable		PRUVOT D	53451	Erebia euryale (Esper, 1805)	1	1	29/07/1994	29/07/1994	250	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		CHALLUAC André	53006	Erebia gorge (Hübner, 1804)	1	1	13/07/1976	15/07/1976	25	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	647125	Erebia melanis (Prunier, 1798)	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			#N/A
2018_PROSERPINE	2018_PROSERPINE_6	Certain - très probable	BENCE Stéphane	PRUVOT D	647122	Erebia montana (Prunier, 1798)	1	1	29/07/1994	29/07/1994	250	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		MAILLOT Frédéric	53576	Erebia pandose (Borkhausen, 1788)	1	1	04/07/2017	04/07/2017	25	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	647144	Erebia pluto (Prunier, 1798)	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	BENCE Stéphane	DESJACQUOT Claudie	647144	Erebia pluto (Prunier, 1798)	1	1	06/07/2016	06/07/2016	250	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	BENCE Stéphane	COLOMBE Michel	219827	Euphydryas simonia (Freyer, 1828)	1	1	29/07/2016	29/07/2016	250	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	BENCE Stéphane	MAILLOT Frédéric	53859	Euphydryas cynthia (Denis & Schiffermüller, 1775)	1	1	04/07/2017	04/07/2017	25	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	53859	Euphydryas cynthia (Denis & Schiffermüller, 1775)	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			#N/A
2018_European Butterflies Group	2018_European Butterflies Group_1	Certain - très probable	RICHAUD Sonia	GIBBS James	53859	Euphydryas cynthia (Denis & Schiffermüller, 1775)	1	1	07/07/2017	07/07/2017	25	Malle			#N/A
2020_LPO_PACA	2020_LPO_PACA_15	Probable		BESSON Florent	4300	Fringilla hypoleuca (Fries, 1764)	1	1	20/08/2018	20/08/2018	25	Malle			#N/A
2020_LPO_PACA	2020_LPO_PACA_15	Probable		MOURIER David	4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	15	15	10/08/2018	10/08/2018	250	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		BRAUD Yoan	445251	Gomphocerobus sibiricus sibiricus (Linnaeus, 1767)	2	2	14/08/2012	14/08/2012	25	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		DERREUMAUX Vincent	445251	Gomphocerobus sibiricus sibiricus (Linnaeus, 1767)	2	2	18/08/2014	18/08/2014	25	Malle			#N/A
2020_LPO_PACA	2020_LPO_PACA_18	Probable		FERRIEU Thibaut	2860	Gyps fulvus (Hablitz, 1783)	1	1	31/08/2019	31/08/2019	250	Malle			#N/A
2020_LPO_PACA	2020_LPO_PACA_18	Probable		JOURDAN Thibaut	2860	Gyps fulvus (Hablitz, 1783)	1	1	03/08/2019	03/08/2019	250	Malle			#N/A
2019_LPO_PACA	2019_LPO_PACA_5	Probable		DESANDS Alan	889047	Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	1	1	24/07/2017	24/07/2017	250	Malle			#N/A
2020_LPO_PACA	2020_LPO_PACA_15	Probable		MOURIER David	889047	Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	3	3	06/08/2018	06/08/2018	250	Malle			#N/A
2019_LPO_PACA	2019_LPO_PACA_5	Probable		LOUBERT Amandine	4063	Lonicia caerulea (Linnaeus, 1758)	1	1	07/09/2017	07/09/2017	250	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		LEGENRE François	219750	Lycaena virgureae (Linnaeus, 1758)	1	1	05/08/2009	05/08/2009	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		LEGENRE François	219750	Lycaena virgureae (Linnaeus, 1758)	1	1	05/08/2009	05/08/2009	25	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		SERIE Marie-George	61143	Marmota marmota (Linnaeus, 1758)	1	1	15/08/2019	15/08/2019	25	Malle			#N/A
2015_CEN_PACA	2015_CEN_PACA_1	Probable		CORAIL Marc	61143	Marmota marmota (Linnaeus, 1758)	1	1	29/09/1994	29/09/1994	25	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Certain - très probable	BENCE Stéphane	DERREUMAUX Vincent	535776	Melanoplus frigidus frigidus (Boheman, 1846)	2	2	18/08/2014	18/08/2014	25	Malle			#N/A
2019_LPO_PACA	2019_LPO_PACA_5	Probable		BERTHELOT Clément	3582	Meopsis apistater Linnaeus, 1758	3	3	12/09/2017	12/09/2017	250	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		DERREUMAUX Vincent	66122	Myrmelotetix maculatus maculatus (Thunberg, 1815)	2	2	18/08/2014	18/08/2014	25	Malle			#N/A
2020_LPO_PACA	2020_LPO_PACA_15	Probable		MOURIER David	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	1	1	10/08/2018	10/08/2018	250	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		SERIE Marie-George	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	1	1	15/08/2019	15/08/2019	25	Malle			#N/A
2020_LPO_PACA	2020_LPO_PACA_15	Probable		BESSON Florent	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	5	5	20/08/2018	20/08/2018	25	Malle			#N/A
2020_LPO_PACA	2020_LPO_PACA_15	Probable		MOURIER David	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	2	2	06/08/2018	06/08/2018	250	Malle			#N/A
2019_LPO_PACA	2019_LPO_PACA_5	Probable		LOUBERT Amandine	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	4	4	07/09/2017	07/09/2017	250	Malle			#N/A
2019_LPO_PACA	2019_LPO_PACA_5	Probable		ALUC Nicolas	4064	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	2	2	21/08/2017	21/08/2017	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	RICHAUD Sonia	DESJACQUOT Claudie	647363	Oeneis glacialis (Moll, 1785)	3	3	06/07/2016	06/07/2016	250	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		BRAUD Yoan	66090	Omocestus viridulus (Linnaeus, 1758)	1	1	14/08/2012	14/08/2012	25	Malle			#N/A
2020_CEN_PACA	2020_CEN_PACA_1	Probable		DERREUMAUX Vincent	535765	Omocestus viridulus viridulus (Linnaeus, 1758)	2	2	18/08/2014	18/08/2014	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable		LEGENRE François	54366	Parasurus apollis (Linnaeus, 1758)	4	4	05/08/2009	05/08/2009	250	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	BENCE Stéphane	DESJACQUOT Claudie	608277	Pieris byomela (Hübner, 1800)	1	1	06/07/2016	06/07/2016	250	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	219762	Polymnatus escheri (Hübner, 1823)	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Probable	RICHAUD Sonia	COLOMBE Michel	219765	Polymnatus theristes (Cantener, 1835)	2	2	29/07/2016	29/07/2016	250	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	219765	Polymnatus theristes (Cantener, 1835)	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	54366	Pontia callidice (Hübner, 1800)	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			#N/A
2018_Yoan_BRAUD	2018_Yoan_BRAUD_1	Probable		BRAUD Yoan	54366	Pontia callidice (Hübner, 1800)	1	1	14/08/2012	14/08/2012	25	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		GIBEAUX Christian	54366	Pontia callidice (Hübner, 1800)	1	1	05/07/1975	07/07/1975	25	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		CHALLUAC André	54366	Pontia callidice (Hübner, 1800)	1	1	13/07/1976	15/07/1976	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	BENCE Stéphane	BESSON Florent	54366	Pontia callidice (Hübner, 1800)	1	1	20/08/2018	20/08/2018	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	BENCE Stéphane	MAILLOT Frédéric	54366	Pontia callidice (Hübner, 1800)	5	5	04/07/2017	04/07/2017	25	Malle			#N/A
2018_LPO_PACA	2018_LPO_PACA_5	Certain - très probable	BENCE Stéphane	COLOMBE Michel	54366	Pontia callidice (Hübner, 1800)	1	1	05/08/2015	05/08/2015	250	Malle			#N/A
2015_MNNH	2015_MNNH_2	Probable		NEL Jacques	53229	Pyrus alveus (Hübner, 1803)	1	1	10/07/1976	12/07/1976	25	Malle			

